

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Émis le : 15 avril 2019

**Agence MCA-Morocco
Pour le compte du :
Gouvernement du Maroc
Programme**

**Financé par
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE**

**Par l'intermédiaire de la
MILLENNIUM CHALLENGE CORPORATION**

**Pour
Les travaux de réhabilitation de dix-huit (18)
établissements scolaires dans la région Tanger-
Tétouan-Al Hoceima**

DAO/CB/MCA-M/ES-27-A/Compact

Invitation à soumissionner

Rabat, Maroc

15 Avril 2019

Objet :

**Travaux de réhabilitation de 18 établissements scolaires dans la région TTH
(Quatre (4) lots).**

DAO/ICB/MCA-M/ES-27-A/Compact

Madame, Monsieur,

Le gouvernement du Royaume du Maroc a conclu, le 30 novembre 2015, un deuxième programme de coopération (Compact II) avec le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, représenté par Millennium Challenge Corporation (MCC) et ce, dans l'objectif de rehausser la qualité du capital humain et d'améliorer la productivité du foncier.

Le budget alloué par MCC à ce programme de coopération s'élève à 450 millions de dollars, auquel s'ajoute une contribution du gouvernement marocain d'une valeur équivalente à 15% au moins de l'apport américain. Le montant global financera, sur une période de cinq ans, deux projets, à savoir « Education et formation pour l'employabilité » et « Productivité du foncier ».

Le projet « Education et formation pour l'employabilité » :

Le projet « Education et formation pour l'employabilité », dont le budget est de l'ordre de 220 millions de dollars, a pour objectif de renforcer l'employabilité des jeunes à travers l'amélioration de la qualité et de la pertinence des programmes d'enseignement secondaire et de formation professionnelle et de l'accès équitable à ces programmes, afin de mieux répondre aux besoins du secteur productif. Ce projet s'articule autour de trois activités, à savoir « Education secondaire », « Formation professionnelle » et « Emploi ».

L'activité « Education secondaire » (112,6 millions \$) comprend trois composantes fondamentales : (i) le développement d'un modèle intégré d'amélioration des établissements d'enseignement secondaire « MIAES », basé sur le renforcement de leur autonomie administrative et financière, la promotion d'une pédagogie centrée sur l'élève et l'amélioration de l'environnement physique des apprentissages à travers des réhabilitations adéquates des infrastructures scolaires et la fourniture d'équipements nécessaires à l'innovation pédagogique. Ce modèle sera déployé dans 90 établissements d'enseignement secondaire, répartis sur trois régions (Tanger-Tétouan-Al Hoceïma, Fès-Meknès et Marrakech-Safi) ; (ii) le renforcement du système d'évaluation des acquis des élèves et du système d'information « MASSAR » ; et (iii) le développement d'une nouvelle approche pour l'entretien et la maintenance des infrastructures et des équipements scolaires.

L'activité « Formation professionnelle » (80,42 millions \$) s'articule autour de deux composantes : (i) la mise en place du fonds « Charaka » dédié au financement de la création ou de l'extension de centres de formation professionnelle gérés dans le cadre de partenariats public-privé (PPP) et de la reconversion de centres publics de formation professionnelle déjà existants d'un modèle de gestion classique piloté par le secteur public en un modèle de gestion en PPP, tiré par la demande du secteur privé ; et (ii) l'appui à l'opérationnalisation de la réforme de la formation professionnelle.

L'activité « Emploi » (27 millions \$) couvre quatre composantes : (i) l'appui à l'opérationnalisation d'un dispositif intégré d'observation du marché du travail ; (ii) la promotion de l'emploi inclusif des jeunes en difficulté et des femmes issus des quartiers urbains et péri-urbains qui sont au chômage ou économiquement inactifs, à travers un financement basé sur les résultats des prestations et programmes d'accompagnement à leur insertion ; (iii) l'appui à l'évaluation d'impact des politiques de l'emploi et du marché du travail ; et (iv) l'appui à la promotion de l'équité genre en milieu professionnel.

Informations sur l'Agence MCA-Morocco :

L'Agence Millennium Challenge Account-Morocco (MCA-Morocco) est un établissement public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Créée en septembre 2016, l'Agence est chargée de la mise en œuvre du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco est administrée par un Conseil d'orientation stratégique, présidé par le Chef du gouvernement et assisté d'un Comité de gestion dans la supervision de l'exécution du Compact II.

L'Agence MCA-Morocco demande aux Soumissionnaires intéressés de soumettre des Offres conformément aux conditions décrites dans les DPAO à la Clause 22 des IS.

Le présent Appel d'offres est proposé en tant que marché à prix unitaire basé sur un programme des activités. L'Agence MCA-Morocco attribuera à chaque Soumissionnaire retenu pour un ou plusieurs lot (s) un contrat avec une tranche de base et une tranche optionnelle qui pourra être activée à la seule discrétion de l'Agence au moins trois (3) mois avant la fin de la tranche de base.

Le présent Appel d'Offres concerne l'activité « Education secondaire » et porte sur la sélection d'entrepreneurs potentiellement qualifiés pour la réalisation des travaux de mise à niveau et des nouvelles constructions dans les établissements scolaires sélectionnés dans la région Tanger-Tétouan-AlHoceima (TTH) réparties comme suit :

- **Lot 1 : 6 établissements dans la Délégation Provinciale (DP) de Larache**
- **Lot 2 : 4 établissements dans la Délégation Provinciale de Tanger**
- **Lot 3 : 4 établissements dans la Délégation Provinciale de Tétouan**
- **Lot 4 : 4 établissements dans les Délégation Provinciale de Chefchaouen et Ouezzane**

Le présent Appel d'Offres vient compléter l'Avis général de passation des marchés qui a été publié le 29/11/2018 sur dgMarket, sur le site Internet de l'Agence MCA-Morocco et dans la presse locale, et l'avis spécifique d'appel d'offres publié sur dgMarket et l'UNDB Online, le site du Portail marocain des marchés publics (PMMP) et dans les journaux locaux et le site Internet <http://www.mcamorocco.ma/> le 15 avril 2019.

Tous les Soumissionnaires éligibles sont invités à soumettre une offre. Veuillez noter qu'aucune pré-qualification n'a eu lieu pour cette passation de marchés. Le processus de sélection, tel que décrit, comporte une étape de qualification qui comprendra un examen des performances passées et un contrôle des références, qui feront l'objet d'une vérification avant l'attribution du marché.

Un Soumissionnaire sera sélectionné par le biais des procédures d'Appel d'offres, tels que décrits dans le Dossier d'appel d'offres accompagnant le présent Avis d'appel d'offres. Les Soumissionnaires sont avisés que ces procédures sont régies par les Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC, qui peuvent être consultées sur le site web de MCC (<https://www.mcc.gov/resources/doc/program-procurement-guidelines>). Bien que ces procédures soient semblables à celles de la Banque Mondiale relatives aux Dossiers Types d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de travaux¹, il existe plusieurs différences notables, les Soumissionnaires sont donc priés de lire attentivement ces instructions.

Attention : Les sections 12, 14, et 15 des Prescriptions Techniques de ce Dossier d'Appel d'Offres contiennent des restrictions sur le déroulement des travaux visant à protéger la santé et la sécurité sur le chantier. Ces mesures peuvent avoir des implications sur le planning et calendrier des travaux.

Le contractant ne sera autorisé à entreprendre des activités de mobilisation ou de travaux qu'après l'approbation par l'ingénieur des documents de PGES, PSS, Plan VIH/SIDA ainsi que des manuels d'exploitation et d'entretien. On entend par mobilisation ou travaux: 1) tout amenée de matériel, équipements ou engins sur le site, 2) toute création d'un camp de base sur le site, 3) le commencement actif des travaux. Toutes ces activités énumérées sont classées sous « Exécution des travaux » en référence au section 68.1 et 70.1 des conditions générales du contrat.

Ce Dossier d'Appel d'Offres pour la passation des marchés de petits travaux contient les sections suivantes :

PREMIÈRE PARTIE – PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Définitions : Cette Section énumère et définit les termes qui sont utilisés dans la Première et Deuxième partie et qui apparaissent avec une majuscule initiale.

¹Droits d'auteur de la Banque Mondiale : <http://www.worldbank.org>

Section I Instructions aux Soumissionnaires (« IS »)

Cette Section fournit aux Soumissionnaires les informations utiles pour préparer leur offre. Elle comporte aussi des informations sur la soumission, l'ouverture des plis et l'évaluation des Offres, et sur l'attribution des marchés.
Les stipulations de cette Section ne peuvent être modifiées.

Section II Données Particulières de l'Appel d'Offres (« DPAO »)

Cette section comporte des stipulations propres à chaque passation de marchés qui complètent les informations qui figurent à la Section I, Instructions aux Soumissionnaires.

Section III Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification

Cette section indique les critères utilisés pour déterminer l'Offre évaluée la moins-disante, et pour établir si le Soumissionnaire possède les qualifications nécessaires pour s'acquitter de ses obligations en vertu du Contrat issu de l'Appel d'offres.

Section IV Formulaires d'Offre

Cette section comporte les modèles des formulaires que les Soumissionnaires devront utiliser pour préparer leur Offre.

DEUXIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Section V Énoncé des travaux

Cette section comporte la description des Travaux faisant l'objet de la passation de marchés et comprend les sous-sections suivantes :

Devis quantitatif ou Programme des activités

Cette sous-section comporte une liste détaillée des quantités de Travaux ou d'Activités devant être réalisés et tarifés par les Soumissionnaires. Les quantités spécifiées dans le Devis quantitatif sont des quantités estimées et provisoires, conformément aux Spécifications techniques et aux Plans, et sont fournies pour permettre aux Soumissionnaires de préparer des Offres tarifées. Le Devis quantitatif tarifé sera utilisé dans le cadre de la valorisation périodique des Travaux réalisés après la signature du Contrat. De même, les activités qui sont indiquées dans le Programme des activités décrivent les principales étapes des travaux à réaliser, et sont indiquées pour permettre aux Soumissionnaires de préparer leur Offre à prix ferme.

Spécifications techniques et exigences en matière de résultats

Cette sous-section décrit l'étendue des Travaux et comprend une présentation claire des normes auxquels les matériaux utilisés, les équipements, les

fournitures et la qualité du travail à fournir, doivent se conformer. Les Spécifications techniques et les critères de résultats font également référence aux normes et codes applicables, aux exigences concernant les membres clés du personnel, ainsi qu'aux conditions en matière environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires auxquels l'Entrepreneur doit se conformer dans le cadre de l'exécution des travaux.

Il convient de noter que l'Entrepreneur devra préparer un « Plan de gestion environnementale et sociale » (« PGES ») propre au site et un « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » (« PGSS ») conformément aux spécifications environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pertinentes prévues dans les Spécifications techniques, le Devis quantitatif ou le Programme des activités, les Plans, et toutes les lois et réglementations applicables dans le pays concerné. Des analyses et documents supplémentaires relatifs aux questions environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires pourront être communiqués à titre de référence pour aider les Soumissionnaires à comprendre ce qui sera requis pour mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques éventuels associés aux problèmes environnementaux et sociaux du projet.

Plans

Cette sous-section comporte des plans de construction suffisamment détaillés pour permettre aux Soumissionnaires de comprendre le type et la complexité des travaux exigés, et de tarifier le Devis quantitatif ou le Programme des activités.

TROISIÈME PARTIE – CONDITIONS DU MARCHÉ ET FORMULAIRES CONTRACTUELS

Section VI Conditions générales du Contrat ("CGC")

Cette Section contient le formulaire de contrat que les Entités MCA devront respecter pour la réalisation de petits travaux. **Les stipulations de cette Section ne peuvent être modifiées.**

Section VII Conditions particulières du Contrat ("CPC") et Annexe

Cette Section contient le formulaire comprenant les Clauses contractuelles qui complètent les CGC et qui doivent être respectées par les Entités MCA pour chaque passation des marchés de petits travaux. Cette Section comprend également une annexe (Annexe A : Stipulations complémentaires) comprenant des Clauses faisant partie intégrante des obligations qui incombent au Gouvernement et aux Entités MCA en vertu des stipulations du Compact et des documents connexes qui, conformément aux dites stipulations, doivent être transférées à tout Entrepreneur ou sous-traitant participant à la passation de marchés financés par MCC. **Le texte et les Clauses de l'Annexe A ne peuvent pas être modifiés.**

Section VIII Notification d'intention d'attribution

Cette Section comporte le formulaire de Notification d'intention d'attribution du Marché devant être utilisé par l'Entité MCA pour informer le Soumissionnaire sélectionné que ladite Entité MCA prévoit de lui attribuer le Marché à l'expiration du délai de soumission des contestations et du délai de résolution des contestations soumise. La Notification d'intention d'attribution ne constitue pas la formation d'un contrat.

Section IX Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels

Cette Section contient les formulaires qui, une fois complétés, feront partie intégrante du Marché. Les formulaires relatifs à **la Lettre d'acceptation, à l'Accord contractuel, et à la Garantie de bonne exécution, le Formulaire de certificat d'observation des sanctions le Formulaire d'auto-certification pour les Fournisseurs, le Formulaire relatif à la Garantie de remboursement d'avance, et à la Garantie de Retenue de garantie**, le cas échéant, ne devront être complétés par l'Entrepreneur qu'après l'Attribution du marché.

Veillez noter qu'une conférence préalable à la soumission des offres se tiendra tel que décrit dans les Données particulières de l'appel d'offres (« **DPAO** »), à la Section II du présent Dossier d'appel d'offres.

Toutes les Offres doivent être accompagnées d'une Garantie d'Offre sous la forme et pour le montant indiqués dans les DPAO au paragraphe 20.1 des IS.

Les Offres doivent être remises déposées à l'adresse ci-dessous au plus tard le **16 Mai 2019 à 16H00 (Heure de Rabat, Maroc).**

**Bureau de l'Agent de passation des marchés
Agence MCA-Morocco,
Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres
sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL
IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc**

Les offres seront évaluées par un panel d'experts dûment qualifiés pour évaluer des offres. L'évaluation comprendra l'évaluation de la capacité des Soumissionnaires à réaliser les travaux de construction, ainsi que l'évaluation des prix proposés conformément à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification.

Les Soumissionnaires doivent être informés que les distances et les formalités douanières peuvent exiger un délai de livraison plus long que prévu. Les Offres qui ne sont pas présentées endéans le délai imparti ne seront en aucun cas acceptées et seront retournées sans avoir été ouvertes, à la demande écrite et aux frais du Soumissionnaire.

Il convient de noter que les soumissions électroniques **ne sont pas** acceptées.

Veillez agréer, Madame/Monsieur l'assurance de ma considération distinguée,

**Bureau de Agent de passation de marchés
Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco
Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres
sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL
IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée,
procurement@mcamorocco.ma**

TABLE DES MATIERES

SECTION I. INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES7

A. GENERALITES	7
1. OBJET DU MARCHE.....	10
2. ORIGINE DES FONDS	10
3. CORRUPTION ET FRAUDE.....	11
4. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES	13
5. ELIGIBILITE SOUMISSIONNAIRES ELIGIBLES.....	14
6. MATERIAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES REpondANT AUX CRITERES REQUIS.....	19
B. CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	19
7. DIFFERENTES PARTIES DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	19
8. ÉCLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	20
9. MODIFICATIONS APORTEES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	21
C. PREPARATION DES OFFRES.....	22
10. FRAIS DE SOUMISSION DE L'OFFRE.....	22
11. LANGUE DE L'OFFRE.....	22
12. DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE	22
13. LETTRE DE SOUMISSION ET PROGRAMMES	23
14. VARIANTES NON PRISES EN COMPTE.....	23
15. PRIX DE L'OFFRE ET RABAIS.....	23
16. MONNAIES DE L'OFFRE ET PAIEMENT.....	24
17. DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE TECHNIQUE	24
18. DOCUMENTS ATTESTANT LES QUALIFICATIONS DU SOUMISSIONNAIRE	24
19. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES	24
20. GARANTIE D'OFFRE	25
21. FORME ET SIGNATURE DE L'OFFRE.....	26
D. REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS	27
22. CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES	27
23. DATE LIMITE DE SOUMISSION DES OFFRES.....	27
24. OFFRES HORS DELAI	27
25. RETRAIT, REMPLACEMENT ET MODIFICATION DES OFFRES.....	28
26. OUVERTURE DES PLIS	28
27. CONFIDENTIALITE	29
E. ÉVALUATION ET COMPARAISON DES OFFRES.....	29
28. ECLAIRCISSEMENTS CONCERNANT LES OFFRES	30
29. DIVERGENCES, RESERVES ET OMISSIONS	30
30. EXAMEN DES OFFRES, EVALUATION DES OFFRES ET QUALIFICATION DES SOUMISSIONNAIRES	30
31. CONFORMITE DES OFFRES	32
32. CORRECTION DES ERREURS ARITHMETIQUES.....	33
33. CONVERSION EN UNE SEULE MONNAIE	33
34. CARACTERE RAISONNABLE DU PRIX DE L'OFFRE	33
35. ABSENCE DE MARGE DE PREFERENCE.....	34
36. VERIFICATION DES PERFORMANCES PASSES ET DES REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE	34

37. DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE D'ACCEPTER L'UNE QUELCONQUE DES OFFRES, OU DE REJETER UNE OU TOUTES LES OFFRES	34
F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ	35
38. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ	35
39. NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET SIGNATURE DE L'ACCORD CONTRACTUEL	35
40. CONTESTATION SOUMISE PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	35
41. SIGNATURE DU MARCHÉ	36
42. GARANTIE DE BONNE EXECUTION	36
43. PUBLICATION DE LA NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	37
44. DATE DE COMMENCEMENT	37
45. CONFLITS AVEC DES DIRECTIVES SUR LA PASSATION DES MARCHES DU PROGRAMME DE MCC.....	37
46. CONDITIONNALITES DU COMPACT	37
47. AVANCE ET GARANTIE	37
48. CONCILIATEUR	38
<u>SECTION II. DONNEES PARTICULIERES DE L'APPEL D'OFFRES.....</u>	<u>39</u>
<u>SECTION III. EXAMEN DES OFFRES, CRITERES D'EVALUATION ET DE QUALIFICATION</u>	<u>43</u>
1. PROCEDURE.....	43
2. QUALIFICATION	46
<u>SECTION IV. FORMULAIRES DE SOUMISSION</u>	<u>58</u>
<u>LES FORMULAIRES SONT A SOUMETTRE POUR CHAQUE LOT.....</u>	<u>58</u>
A. FORMULAIRES DE SOUMISSION	58
LETTRE DE SOUMISSION	58
MODELE DE GARANTIE D'OFFRE (GARANTIE BANCAIRE).....	61
OFFRE TECHNIQUE	63
B. FORMULAIRES DE QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	65
FORMULAIRE ELI-1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LE SOUMISSIONNAIRE	68
FORMULAIRE ELI-2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA CO-ENTREPRISE/L'ASSOCIATION/LE SOUS-TRAITANT	69
ELI-3 : FORMULAIRE DU CERTIFICAT D'ENTREPRISE PUBLIQUE	70
FORMULAIRE CON-1 : ANTECEDENTS DE DEFAUT D'EXECUTION DE CONTRATS.....	74
FIN-1 : SITUATION FINANCIERE.....	77
FIN-2 : CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL MOYEN DES ACTIVITES DE CONSTRUCTION	78
FIN-3 : RESSOURCES FINANCIERES	79
FIN-4 : ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ACTUELS / TRAVAUX EN COURS	80
FORMULAIRE EXP-1 : EXPERIENCE GENERALE DE CONSTRUCTION	81
FORMULAIRE EXP-2 : EXPERIENCE SIMILAIRE DE CONSTRUCTION.....	82
FORMULAIRE EXP-3 : EXPERIENCE SPECIFIQUE DE CONSTRUCTION.....	83
FORMULAIRE EXP-4 : EXPERIENCE EN MATIERE DE GESTION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (E&S)	84
FORMULAIRE EXP-5 : EXPERIENCE EN MATIERE DE GESTION DE L'IMPACT SUR LA SANTE ET LA SECURITE (S&S).....	85
FORMULAIRE REF-1 : REFERENCES DES CONTRATS FINANCES PAR MCC	86

SECTION V. ÉNONCE DES TRAVAUX88

1. PROGRAMME D'ACTIVITES :88

LES PROGRAMMES D'ACTIVITES SONT CEUX PRESENTES A L'ANNEXE B, ET TELECHARGEABLES SUR LE SITE DE MCA-MOROCCO COMME PIECE JOINTE AU PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES. ILS REPRESENTENT LES DEVIS ESTIMATIFS DES TRAVAUX DES QUATRE LOTS OBJET DU PRESENT APPEL D'OFFRES.....88

LES SOUMISSIONNAIRES PROPOSERONT DES RABAIS OU MAJORATIONS, EN POURCENTAGE , QUI S'APPLIQUERONT AUX DEVIS DES PROGRAMMES D'ACTIVITES ET CONSTITUERONT LA BASE DE L'EVALUATION COMME DECRIT A L'ALINEA 1.B. DE DE LA SECTION III.....88

2. SPECIFICATIONS TECHNIQUES & CRITERES DE RESULTATS.....88

LES SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET LES CRITERES DE RESULTATS SONT DECRITS ET DETAILLES DANS LES TERMES DE REFERENCES EN ANNEXE C, TELECHARGEABLE SUR LE SITE WEB DE MCA-MOROCCO COMME PIECE JOINTE AU PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.88

3. LES PLANS :88

LES PLANS DE L'APD SERONT DISPONIBLES EN ANNEXE D TELECHARGEABLE SUR LE SITE WEB DE MCA-MOROCCO COMME PIECE JOINTE AU PRESENT DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.88

SECTION VI. CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT90

1. DEFINITIONS :	90
2. INTERPRETATION	95
3. LANGUE ET DROIT APPLICABLE	96
4. DECISIONS DE L'INGENIEUR	96
5. DELEGATION.....	96
6. COMMUNICATIONS.....	96
7. SOUS-TRAITANCE.....	97
8. AUTRES ENTREPRENEURS	97
9. PERSONNEL	97
10. RISQUES A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE ET DE L'ENTREPRENEUR	97
11. RISQUES A LA CHARGE DU MAITRE D'OUVRAGE	98
12. RISQUES A LA CHARGE DE L'ENTREPRENEUR	98
13. ASSURANCE	99
14. ÉLIGIBILITE, ORIGINE DES ÉQUIPEMENTS, DU MATERIEL ET DES SERVICES.....	100
15. DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENTS AU SUJET DES CONDITIONS PARTICULIERES DU CONTRAT	100
16. L'ENTREPRENEUR CHARGE DE REALISER LES TRAVAUX.....	100
17. TRAVAUX A ACHEVER A LA DATE D'ACHEVEMENT PREVUE.....	100
18. APPROBATION PAR L'INGENIEUR	101
19. ACCES DE L'ENTREPRENEUR AU CHANTIER	101

20.	ACCES DE L'INGENIEUR AU CHANTIER.....	101
21.	INSTRUCTIONS, INSPECTIONS ET AUDITS.....	101
22.	DIFFERENDS.....	101
23.	PROCEDURE A SUIVRE EN CAS DE DIFFEREND	101
24.	REPLACEMENT DU CONCILIATEUR.....	102
25.	CONFLIT D'INTERETS	102
26.	COMMISSIONS ET PRIMES	103
27.	CONFIDENTIALITE	103
28.	CONTRAT FORMANT UN TOUT.....	103
29.	PROGRAMME.....	104
30.	REPORT DE LA DATE D'ACHEVEMENT PREVUE	104
31.	ACCELERATION.....	105
32.	REPORTS ORDONNES PAR L'INGENIEUR	105
33.	REUNIONS DE GESTION	105
34.	AVERTISSEMENT PREALABLE	105
35.	IDENTIFICATION DES MALFAÇONS	106
36.	ESSAIS	106
37.	RECTIFICATION DES MALFAÇONS	106
38.	MALFAÇONS NON RECTIFIEES	106
41.	MODIFICATIONS.....	107
42.	PAIEMENTS DES MODIFICATIONS.....	107
43.	PREVISION DES FLUX DE TRESORERIE	107
44.	CERTIFICATS DE PAIEMENT	108
45.	PAIEMENTS	108
46.	ÉVENEMENTS DONNANT LIEU A COMPENSATION	109
48.	MONNAIES.....	112
49.	REVISION DES PRIX.....	112
50.	RETENUE.....	112
51.	DOMMAGES ET INTERETS.....	113
52.	BONUS	113
53.	AVANCE	113
54.	GARANTIES.....	113
55.	TRAVAIL EN REGIE.....	114
56.	COUTS DES REPARATIONS.....	114
57.	ACHEVEMENT	114
58.	TRANSFERT.....	114
59.	DECOMPTE FINAL	115
60.	DESSINS CONFORMES A L'EXECUTION, MANUELS D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN	115
61.	RESILIATION.....	115
62.	PAIEMENT EN CAS DE RESILIATION	117
63.	PROPRIETE	117
64.	FORCE MAJEURE	117
65.	CLAUSES CONTRAIGNANTES DE MCC ; CLAUSES DE TRANSFERT.....	119
66.	FRAUDE ET CORRUPTION	119
67.	LUTTE CONTRE LE COMMERCE DES ETRES HUMAINS	122
68.	PROCEDURES DE SECURITE	124
69.	SENSIBILISATION AU VIH	126
70.	PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	126

71. PERSONNEL ET MAIN D'ŒUVRE	127
72. ÉGALITE DES GENRES	129
73. INTERDICTION DU TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE	129
74. INTERDICTION DU TRAVAIL DES ENFANTS	130
75. INTERDICTION DU HARCELEMENT SEXUEL	130
76. CLAUSE DE NON-DISCRIMINATION ET EGALITE DES CHANCES.....	130
77. MECANISME DE REGLEMENT DES GRIEFS POUR LE PERSONNEL DE L'ENTREPRENEUR ET DES SOUS-TRAITANTS	131
FORMULAIRE DE NOTIFICATION D'INTENTION D'ATTRIBUTION	139
<u>FORMULAIRE DE LETTRE D'ACCEPTATION</u>	<u>140</u>
LETTRE D'ACCEPTATION	140
FORMULAIRE D'ACCORD CONTRACTUEL	142
FORMULAIRE DE CERTIFICAT D'OBSERVATION DES SANCTIONS	144
FORMULAIRE D'AUTO-CERTIFICATION POUR LES CONSULTANTS/ENTREPRENEURS/FOURNISSEURS	149
MODELES DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION,	151
GARANTIE DE REMBOURSEMENT D'AVANCE	151
ET GARANTIE DE RETENUE DE GARANTIE.....	151
MODELE DE GARANTIE DE BONNE EXECUTION (GARANTIE BANCAIRE)	152
MODELE DE GARANTIE DE RETENUE DE GARANTIE	154

PREMIÈRE PARTIE
PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

Section I. Instructions aux Soumissionnaires

A. Généralités

Les termes et expressions ci-dessous utilisés dans la première partie (Procédures d'appel d'offres) et dans la deuxième partie (Énoncé des travaux) du présent Dossier Type d'Appel d'Offres, ont le sens qui leur est attribué ci-après.

	<p>(a) [« Programme des activités » désigne le Programme des activités dûment tarifé et complété, formant partie intégrante de l'Offre.]</p> <p>(b) « Addendum » désigne une modification au présent Dossier d'appel d'offres émis par le Maître d'ouvrage.</p> <p>(c) « Association » désigne toute association d'entités constituant le Soumissionnaire.</p> <p>(d) « DPAO » signifie les Données particulières de l'appel d'offres, qui figurent à la Section II du présent Dossier d'appel d'offres, utilisées pour indiquer les exigences et/ou conditions spécifiques.</p> <p>(e) « Offre » désigne une offre pour la fourniture des Travaux, soumise par un Soumissionnaire en réponse au présent Dossier d'appel d'offres.</p> <p>(f) « Garantie d'Offre » désigne la garantie qu'un Soumissionnaire peut être appelé à fournir dans le cadre de son Offre, conformément à la Clause 20 des IS.</p> <p>(g) « Soumissionnaire » désigne toute personne physique ou morale éligible, y compris tout associé d'une personne physique ou morale éligible, soumettant une Offre.</p> <p>(h) « Dossier d'appel d'offres » désigne le présent document, y compris tout Addendum pouvant avoir été rédigé par le Maître d'ouvrage.</p> <p>(i) [« Programme des activités » désigne le devis quantitatif dûment tarifé et complété, formant partie intégrante de l'Offre.]</p> <p>(j) « PGES » désigne le Plan de gestion environnementale et sociale préparé par l'Entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur en vertu du Contrat.</p> <p>(k) « Compact » désigne le Millennium Challenge Compact conclu le 30 novembre 2015 entre les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millennium Challenge Corporation, et le Gouvernement du Royaume du Maroc, tel qu'éventuellement modifié ultérieurement.</p>
--	--

	<p>(l) « Appel d’offres » ou « AO » désigne les procédures d’appel d’offres définies dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC.</p> <p>(m) « Contrat » désigne le contrat proposé qui sera conclu entre le Maître d’ouvrage et l’Entrepreneur, y compris tous les documents visés à la Sous-clause 2.3 des CGC, ainsi que toutes pièces jointes, toutes annexes et tous documents qui y sont intégrés par renvoi.</p> <p>(n) « Accord contractuel » désigne le formulaire dûment complété intitulé « Formulaire d’Accord contractuel » qui figure à la Section IX (Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d’ouvrage avec la Lettre d’acceptation.</p> <p>(o) « Prix du contrat » désigne le prix indiqué à la Sous-clause 1.1 (n) des CGC, tel qu’il aura été ajusté conformément aux stipulations du Contrat.</p> <p>(p) « Entrepreneur » désigne la/les personne(s) physique(s) ou morale(s) qui fournit/fournissent des Travaux au Maître d’ouvrage, conformément au présent Contrat.</p> <p>(q) « SEPPE » ou Système d’évaluation des performances passées de l’entrepreneur désigne le Système d’évaluation des performances passées de l’entrepreneur, établi par MCC et utilisé conformément à la Deuxième Partie des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC.</p> <p>(r) « Maître d’ouvrage » désigne l’entité à laquelle il est fait référence au paragraphe 1.1 des IS, à savoir la partie avec laquelle l’Entrepreneur signe le Contrat de fourniture des Travaux.</p> <p>(s) (II) «Ingénieur» désigne la personne désignée aux CPC (ou toute autre personne compétente désignée par le Maître d’ouvrage et notifiée à l’Entrepreneur pour remplacer l’Ingénieur en vertu du Contrat) qui est responsable de la supervision de l’exécution des travaux et de la gestion du Contrat.</p> <p>(t) « Travaux en régie » a la définition qui lui est donnée dans les Directives sur la passation de marchés du Programme de MCC.</p> <p>(u) « CGC » désigne les Conditions générales du Contrat.</p> <p>(v) « Gouvernement » désigne le gouvernement du Royaume du Maroc.</p> <p>(w) « Entreprise publique » (ou « GOE » en anglais) a la définition donnée dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC.</p>
--	--

	<p>(x) « PGSS » désigne le Plan de gestion de la santé et de la sécurité préparé par l'Entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur en vertu du Contrat.</p> <p>(y) « Normes de performance de la SFI » signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.</p> <p>(z) « Instructions aux Soumissionnaires » ou « IS » fait référence à la Section I (Instructions aux Soumissionnaires) du présent Dossier d'appel d'offres, y compris à tout Addendum, qui fournit aux Soumissionnaires les informations nécessaires pour préparer leur Offre.</p> <p>(aa) « Date d'achèvement prévue » désigne la date à laquelle l'Entrepreneur devrait achever les Travaux conformément aux stipulations du paragraphe 1.2 des DPAO.</p> <p>(bb) « Lettre d'acceptation » désigne le formulaire dûment complété et intitulé « Lettre d'acceptation » qui figure à la Section IX (Annexe des Conditions particulières du Contrat – Formulaires contractuels) qui sera émis par le Maître d'ouvrage avec l'Accord contractuel.</p> <p>(cc) « Lettre de soumission » désigne le formulaire dûment complété, intitulé « Lettre de soumission » qui figure à la Section IV (Formulaires d'Offre) et qui fait partie intégrante de l'Offre du Soumissionnaire.</p> <p>(dd) « Entité Millennium Challenge Account » désigne une entité responsable désignée par un gouvernement pour la mise en œuvre d'un Compact.</p> <p>(ee) « Millennium Challenge Corporation » ou « MCC » désigne la Millennium Challenge Corporation, entité du Gouvernement des États-Unis agissant pour le compte dudit Gouvernement.</p> <p>(ff) « Financement de MCC » désigne le Financement de MCC mis à la disposition du Gouvernement en vertu du Compact.</p> <p>(gg) « Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC » « Directives de la MCC » désigne les Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC, ainsi que les modifications éventuelles y afférentes apportées ultérieurement, et pouvant être consultées sur le site web de MCC à l'adresse : www.mcc.gov.</p> <p>(hh) « Notification d'intention d'attribution » désigne le formulaire dûment complété, intitulé « Notification d'intention d'attribution » qui figure à la Section VIII, Notification d'intention d'attribution, qui sera émis par le Maître d'ouvrage conformément aux stipulations du paragraphe 39.1 des IS.</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> (ii) « CPC » Conditions particulières du Contrat. (jj) « Garantie de bonne exécution » désigne la Garantie que l'Entrepreneur doit fournir conformément aux stipulations de la Clause 54 des CGC. (kk) « Chantier » désigne le lieu d'exécution des Travaux identifié dans les Spécifications techniques. (ll) « Plan d'intégration sociale et de promotion de l'égalité des genres » désigne le plan du Maître d'ouvrage pour maximiser l'impact social positif des projets du Compact et résoudre les problèmes d'inégalité sociale et les inégalités fondées sur le genre, tels que le commerce des êtres humains, le travail des enfants et le travail forcé, ainsi que le VIH/sida. (mm) « Impôts et taxes » a la signification indiquée dans le Compact. (nn) « Offre technique » désigne les informations techniques communiquées dans l'Offre du Soumissionnaire conformément aux stipulations du paragraphe 17.1 des IS. (oo) « Commerce des êtres humains » a la définition qui lui est attribuée dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC. (pp) « Travaux » désigne ce que l'Entrepreneur doit construire, installer et remettre au Maître d'ouvrage en vertu du Contrat.
<p>1. Objet du Marché</p>	<p>1.1 Le Maître d'ouvrage, tel qu'indiqué dans les DPAO, a émis un Avis d'appel d'offres accompagné du présent Dossier d'appel d'offres pour la passation de marchés de travaux en vue de la réalisation des travaux spécifiés à la deuxième partie, Énoncé des Travaux. L'Entrepreneur sera sélectionné conformément aux procédures d'appel d'offres compétitif, énoncées dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC et comme précisé à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification. Le nom, l'identification et le nombre de lots de ce marché figurent dans les DPAO.</p> <p>1.2 Le Soumissionnaire retenu devra achever les Travaux d'ici la Date d'achèvement prévue indiquée dans les DPAO et dans les CPC 1.1 (cc).</p>
<p>2. Origine des Fonds</p>	<p>Les États-Unis d'Amérique, agissant par l'intermédiaire de la Millenium Challenge Corporation, et le Gouvernement du Royaume du Maroc ont conclu un Compact. Le Gouvernement du Royaume du Maroc, agissant par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement de MCC pour les paiements autorisés en vertu du Marché. Les paiements effectués au titre de ce</p>

	<p>Marchés seront soumis, à tous égards, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes, y compris aux restrictions sur l'utilisation et le décaissement du Financement MCC. Aucune partie autre que le Gouvernement et le Maître d'ouvrage ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC. Le Compact et les documents s'y rapportant sont disponibles sur le site web de MCC (www.mcc.gov) et sur le site web du Maître d'ouvrage.</p>
<p>3. Corruption et fraude</p>	<p>MCC exige de tous les bénéficiaires du Financement de MCC, y compris de l'Entité MCA et de tout candidat, soumissionnaire, fournisseur, entrepreneur, sous-traitant, consultant et sous-consultant dont les services auraient été sollicités au titre d'un contrat financé par MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'attribution et de l'exécution de ces contrats. La Politique de MCC en matière de prévention, de détection et d'atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de MCC) s'applique à tous les contrats et à toutes les procédures de passation des marchés impliquant un Financement de MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de MCC. La Politique AFC de MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de MCC et de certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption.</p> <p>(a) Aux fins des présentes, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante :</p> <p>(i) « Coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(ii) « Collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs l'Entité MCA des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>(iii) « Corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute</p>

	<p>chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel de l'Entité MCA, du personnel de MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un marché ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;</p> <p>(iv) « Fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « Obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de MCC et/ou du Bureau de l'Inspecteur Général (BIG) tels que prévus au Compact, en vertu d'un programme seuil ou d'accords connexes ; et »</p> <p>(vi) « Pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A des Stipulations complémentaires du Contrat, qui font partie intégrante des contrats financés par MCC.</p> <p>(b) Le Maître d'ouvrage rejette la proposition (et MCC refuse</p>
--	--

	<p>l’approbation d’une proposition d’attribution d’un Contrat) si elle établit que le Soumissionnaire qui a été retenu s’est livré, directement ou indirectement, à des activités de fraude, de corruption, de coercition ou de collusion ou à des pratiques interdites ou d’obstruction en vue de l’obtention du contrat.</p> <p>(c) MCC et le Maître d’ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur, y compris les exclure indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par MCC si MCC ou le Maître d’ouvrage établit, à un moment quelconque, que le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat.</p> <p>(d) MCC et le Maître d’ouvrage peuvent exiger que le Contrat contienne une clause obligeant le Soumissionnaire ou l’Entrepreneur retenu à autoriser le Maître d’ouvrage, MCC ou toute entité désignée par MCC à examiner les documents et pièces comptables du Soumissionnaire ou de l’Entrepreneur, de leurs fournisseurs ou de leurs sous-traitants liés par le contrat, relatifs au dépôt de leur Offre ou à l’exécution du Contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par MCC ou par le Maître d’ouvrage, avec l’approbation de MCC.</p> <p>(e) En outre, MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit qu’un agent d’un bénéficiaire du Financement MCC s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d’exécution d’un contrat financé par MCC, sans que le Maître d’ouvrage ait pris à temps et à la satisfaction de MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p>
<p>4. Exigences environnementales et sociales</p> <p>Commerce des êtres humains</p>	<p>4.1 MCC a une politique de tolérance zéro en ce qui concerne le Commerce des Êtres Humains. Le Commerce des Êtres Humains (« CEH ») est un crime qui consiste à agir par la force, fraude et/ou coercition pour exploiter une autre personne. Le Commerce des Êtres Humains peut prendre la forme de la servitude domestique, du péonage, du travail forcé, de la servitude sexuelle, et de l’utilisation</p>

	<p>des enfants soldats. Cette pratique prive l'être humain de ses droits et de sa liberté, augmente les risques sanitaires mondiaux, alimente les réseaux du crime organisé en pleine croissance et peut accroître le niveau de pauvreté et ralentir le développement. MCC s'est engagée à collaborer avec les pays partenaires afin que des mesures adéquates soient prises pour prévenir, atténuer et contrôler les risques de CEH dans les pays partenaires et les projets qu'elle finance.</p> <p>4.2 Les Spécifications techniques énoncées à la Section V, Énoncé des travaux, du présent Dossier d'appel d'offres énoncent certaines interdictions, des exigences à l'égard de l'Entrepreneur, des mesures coercitives et d'autres stipulations contraignantes qui font partie intégrante de tout Contrat à conclure. À ce titre, il convient de lire attentivement ces stipulations.</p> <p>4.3 Des renseignements supplémentaires sur les exigences de MCC pour lutter contre le Commerce des Êtres Humains sont énoncées dans la Politique de MCC en matière de lutte contre le Commerce des Êtres Humains, disponible sur le site web de MCC https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy. Tous les contrats financés par MCC doivent se conformer aux exigences minimales relatives au respect de la Politique de lutte contre le Commerce des Êtres Humains. Les contrats portant sur des projets classés par MCC comme présentant un risque élevé de CEH doivent mettre en œuvre un Plan de gestion des risques de CEH comme prévu dans la Politique (lequel Plan doit être élaboré par l'Entité MCA et mis en œuvre par la partie contractante concernée).</p>
<p>Normes de performance de l'IFC</p>	<p>4.4 Les projets financés par MCC dans le cadre d'un Compact seront développés et mis en œuvre conformément aux directives de MCC en matière d'environnement, y compris aux normes de performance environnementale et sociale énoncées dans les Normes de performance de la Société financière internationale (IFC). L'Entrepreneur est également tenu de se conformer aux normes de performance de l'IFC aux fins du présent contrat. Des informations supplémentaires sur les normes de performance de l'IFC sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/policies-standards/performance-standards.</p>
<p>5. Eligibilité Soumissionnaires éligibles</p>	<p>5.1 Les critères d'éligibilité énoncés dans la présente section s'appliqueront au Soumissionnaire et à l'ensemble des entités qui le compose, pour n'importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes.</p> <p>5.2 Un Soumissionnaire peut être une entité privée, une entité publique (conformément aux Directives sur la Passation des marchés du</p>

	<p>Programme de MCC tel que décrit au paragraphe 5.4 des IS) ou une combinaison de telles entités, telle que confirmée par une lettre d'intention de conclure un accord de constitution d'une joint-venture ou de toute autre association ou en vertu d'un accord existant de joint-venture ou d'association.</p> <p>5.3 Le Soumissionnaire, l'ensemble des entités qui le composent, tout sous-traitant et fournisseur pour n'importe quelle partie du Contrat, y compris pour des services connexes, peuvent avoir la nationalité de n'importe quel pays, sous réserve des restrictions de nationalité énoncées à la présente Section 5. Une entité est réputée avoir la nationalité d'un pays si elle est constituée ou immatriculée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.</p>
<p>Entreprises publiques</p>	<p>5.4 Les Entreprises publiques (ou « GOE » en anglais) ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des contrats de fourniture de produits ou de travaux financés par MCC. Une Entreprise publique (a) ne peut pas être partie à un contrat de fourniture de biens ou de travaux, financé par MCC et attribué à la suite d'un appel d'offres concurrentiel ouvert ou restreint, d'une passation de marché de gré à gré ou de la sélection d'un fournisseur unique ; et (b) ne peut pas être pré-qualifiée ou pré-sélectionnée pour un contrat financé par MCC et devant être attribué par ces méthodes. Cette interdiction ne s'applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître d'ouvrage ou par des établissements d'enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi que par des entités statistiques ou cartographiques, ou par d'autres entités techniques du secteur public qui n'ont pas été constituées principalement à des fins commerciales, ou pour lesquelles une dérogation a été accordée par MCC conformément à la Partie 7 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC. Tous les Soumissionnaires doivent certifier leur statut dans le cadre de la soumission de leur offre.</p>

Co-entreprise ou association	<p>5.5 Si un Soumissionnaire est, ou propose de se constituer, en co-entreprise ou en une association, (a) tous les membres de la co-entreprise ou de l'association doivent satisfaire aux exigences juridiques, financières ou de litige, d'éligibilité et autres exigences énoncées dans le présent Dossier d'appel d'offres ; (b) tous les membres de la co-entreprise ou de l'association seront solidairement responsables de l'exécution du Contrat ; et (c) la co-entreprise ou l'association devra désigner un représentant habilité à exercer toutes les activités au nom de chaque membre et de tous les membres de la co-entreprise ou de l'association pendant le processus d'appel d'offres et, dans le cas où la co-entreprise ou l'association se voit attribuer le Marché, pendant l'exécution du Contrat.</p>
Conflits d'intérêts	<p>5.6 Le Soumissionnaire ne doit pas avoir de conflit d'intérêts. Tout Soumissionnaire en situation de conflit d'intérêts sera disqualifié, sauf si le conflit d'intérêts a été atténué et si l'atténuation a été approuvée par MCC. Le Maître d'ouvrage exige des Soumissionnaires et de l'Entrepreneur de défendre avant tout et à tout moment les intérêts du Maître d'ouvrage d'éviter scrupuleusement toute possibilité de conflit, y compris avec d'autres activités ou avec les intérêts de leurs cabinets, et d'agir sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, un Soumissionnaire ou un Entrepreneur, y compris toutes les parties constituant ledit Soumissionnaire ou ledit Entrepreneur et tout sous-traitants et fournisseur d'une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes ainsi que leur personnel et affiliés respectifs, peuvent être considérés comme ayant un conflit d'intérêts et (i) dans le cas d'un Soumissionnaire, ce dernier peut être disqualifié ou (ii) dans le cas d'un Entrepreneur, le Contrat pourra être résilié:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) s'il a au moins un associé détenant une majorité dominante en commun avec une ou plusieurs autres parties dans le processus prévu par le présent Dossier d'appel d'offres ; ou (b) s'il a le même représentant légal qu'un autre Soumissionnaire dans le cadre du présent Appel d'offres ; ou (c) s'il a une relation directe ou indirecte (par l'intermédiaire d'une tierce partie commune) lui permettant d'avoir accès à des informations sur l'Offre d'un autre Soumissionnaire ou d'influencer celle-ci, ou d'influencer les décisions du Maître d'ouvrage concernant la présente procédure de passation de marchés ; ou (d) s'il participe à plusieurs Offres dans le cadre de la présente procédure . Il ; Il convient de noter que la participation d'un Soumissionnaire à plusieurs Offres entraîne sa

	<p>disqualification de toutes les Offres auxquelles il participe. Toutefois, cette stipulation n'interdit pas d'inclure un même sous-traitant dans plus d'une Offre ; ou</p> <ul style="list-style-type: none"> (e) s'il est associé ou a été associé par le passé à une personne physique ou morale, ou à l'une de ses affiliées, qui a été engagée pour fournir des services de consultant en vue de la préparation de la conception, des Spécifications techniques ou d'autres documents à utiliser pour le processus de sélection dans le cadre de la procédure de passation de marchés et la réalisation des Travaux en vertu du Contrat ; ou (f) si l'une quelconque de ses affiliées a été engagée (ou est actuellement engagée) par le Maître d'ouvrage comme Ingénieur dans le cadre du Contrat ; ou (g) s'il est lui-même ou a des relations d'affaires ou un lien de parenté avec, (i) un membre du Conseil d'administration ou du personnel du Maître d'ouvrage, (ii) un membre du personnel de l'entité responsable de la mise en œuvre du projet, ou (iii) l'Agent de passation des marchés ou l'Agent financier (tel que défini dans le Compact ou les accords connexes) engagé par le Maître d'ouvrage au titre du Compact, à condition qu'il participe directement ou indirectement à une quelconque partie de la (A) préparation du présent Dossier d'appel d'offres, (B) du processus de sélection dans le cadre de la présente procédure de passation de marché ou (C) de la supervision du Contrat, sauf si le conflit né d'une telle relation a été résolu d'une manière jugée acceptable pour MCC ; ou (h) l'une quelconque de ses affiliées a été ou est engagée par le Maître d'ouvrage en tant qu'Agent de passation des marchés ou d'Agent financier en vertu du Compact. <p>Les Soumissionnaires et l'Entrepreneur sont tenus de divulguer toute situation de conflit d'intérêts réel ou potentiel qui affecte leur capacité à servir au mieux les intérêts du Maître d'ouvrage ou qui pourrait raisonnablement être perçue comme ayant cet effet. Ne pas divulguer une telle situation peut entraîner la disqualification du Soumissionnaire ou la résiliation du Contrat de l'Entrepreneur.</p>
<p>Inéligibilité</p>	<p>5.7 Un Soumissionnaire, toutes les entités le composant, tout Sous-traitant et fournisseur d'une partie du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leur personnel et leurs affiliés respectifs ne doivent pas être une personne ou une entité (a) frappée par une déclaration d'inéligibilité pour cause de coercition, collusion, corruption, fraude, obstruction d'enquêtes sur des allégations de fraude ou de corruption, ou pratiques interdites prévues à la sous-</p>

	<p>clause IC 3.1 ci-dessus, ou (b) ayant été déclarée non habilitée à participer à une procédure de passation de marché conformément aux procédures prévues à la partie 10 des Directives sur la passation des marchés du Programme de MCC (Procédures de vérification de l'éligibilité), disponibles sur le site web de MCC www.mcc.gov/ppg. De même, toute entité établie ou ayant son siège social ou une part importante de ses activités dans un pays soumis aux sanctions ou restrictions imposées par la législation ou la politique américaine, ne sera pas habilitée à participer à la présente procédure de passation de marchés.</p>
<p>5.8</p>	<p>Un Soumissionnaire ou Entrepreneur, toutes les entités composant le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, et tous sous-traitants ou fournisseurs pour une partie quelconque du Contrat, y compris des services connexes, ainsi que leurs affiliés et personnel respectifs qui ne sont pas inéligibles pour l'un des motifs visés à la présente Section V seront néanmoins exclus de la procédure si :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) conformément à la loi et aux règlements, le Gouvernement interdit les relations commerciales avec le pays du Soumissionnaire ou de l'Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés) ; ou (b) en application d'une décision du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement interdit toute importation de biens en provenance du pays du Soumissionnaire ou de l'Entrepreneur (y compris ses associés, sous-traitants et fournisseurs, ainsi que leurs affiliés respectif) ou tout paiement aux entités présentes dans ledit pays ; ou (c) Le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, toutes parties constituant le Soumissionnaire ou l'Entrepreneur, tout sous-traitant ou fournisseur, ou leurs affiliés ou personnel respectifs sont considérés inéligibles par MCC en vertu d'une politique ou d'une directive susceptible d'être en vigueur à un quelconque moment, telle que publiée sur le site web de MCC.
<p>5.9</p>	<p>Les Soumissionnaires ou Entrepreneurs doivent également satisfaire à tous les autres critères d'éligibilité prévus dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC. Si un Soumissionnaire ou Entrepreneur a l'intention de s'associer à une autre partie, dans ce cas cette partie sera également soumise aux critères d'éligibilité énoncés dans le présent Dossier d'appel d'offres et dans les Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC.</p>

Preuve du maintien de leur éligibilité	5.10 Les Soumissionnaires doivent fournir des éléments de preuve attestant du maintien de leur éligibilité, d'une manière jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage, selon les exigences raisonnables de ce dernier.
Commissions et primes	5.11 Le cas échéant, le Soumissionnaire communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées en rapport avec la présente procédure de passation de marchés ou en rapport avec son Offre et, pendant la période d'exécution du Contrat, si le marché a été adjugé à ce Soumissionnaire, en réponse à toute demande conforme aux stipulations du présent Dossier d'appel d'offres.
6. Matériaux, équipements et services répondant aux critères requis	<p>6.1 Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du Contrat peuvent provenir de n'importe quel pays, sous réserve du respect des mêmes restrictions énoncées à l'égard des Soumissionnaires et de leurs associés et leur personnel respectif, conformément à l'alinéa 5.3 des IS. A la demande du Maître d'ouvrage, les Soumissionnaires devront fournir une preuve du pays d'origine des matériaux, équipements et services.</p> <p>6.2 Aux fins de la Clause 6.1 des IS ci-dessus, « provenance » signifie le lieu où les matériaux et les équipements ont été extraits, cultivés, produits, fabriqués ou traités, et à partir duquel les services sont fournis. Les matériaux et les équipements sont produits lors de la création, grâce à un processus de fabrication, traitement ou assemblage important ou substantiel, d'un produit fini ayant une valeur commerciale dont les caractéristiques, l'usage et l'utilité sont très différents des composants d'origine qui entrent dans sa fabrication.</p> <p>6.3 La provenance des matériaux, des équipements et des services est distincte de la nationalité du Soumissionnaire.</p> <p>6.4 Le pays d'origine des principaux équipements, matériaux, marchandises et services à fournir au titre du Contrat doit être indiqué dans l'Annexe de l'Offre qui figure à la Section IV, Formulaires d'appels d'offres. Pendant l'exécution du Contrat, les sources utilisées seront vérifiées par l'Ingénieur du Maître d'ouvrage.</p>

B. Contenu du Dossier d'appel d'offres

7. Différentes parties du Dossier d'appel d'offres	7.1 Le présent Dossier d'appel d'offres est composé des Première, Deuxième et Troisième Parties, comprenant toutes les sections énoncées ci-dessous, et doit être lu conjointement avec tout Addendum émis conformément à la Clause 9 des IS :
--	--

	<p>PREMIÈRE PARTIE Procédures d’appel d’offres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section I. Instructions aux Soumissionnaires (IS) • Section II. Données particulières de l’appel d’offres • Section III. Examen des Offres, Critères d’évaluation et de qualification • Section IV. Formulaires de l’Offre <p>DEUXIÈME PARTIE Énoncé des travaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section V. Énoncé des Travaux <p>TROISIÈME PARTIE Cahier des clauses administratives et Formulaires contractuels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Section VI. Conditions générales du Contrat • Section VII. Conditions particulières du Contrat et Annexe au Contrat • Section VIII. Notification d’intention d’attribution • Section IX. Annexe aux Conditions particulières du Contrat et aux Formulaires contractuels <p>7.2 L’Avis d’Appel d’offres émis par le Maître d’ouvrage ne fait pas partie du Dossier d’appel d’offres.</p> <p>7.3 Le Maître d’ouvrage n’est pas responsable de l’exhaustivité du Dossier d’appel d’offres et de ses Additifs, s’ils ne proviennent pas directement de la source indiquée par le Maître d’ouvrage dans l’Avis d’Appel d’Offres.</p> <p>7.4 Le Soumissionnaire doit examiner toutes les instructions, les formulaires, conditions et Spécifications techniques du présent Dossier d’appel d’offres. Ne pas fournir toutes les informations et tous les documents exigés dans le cadre du présent Dossier d’appel d’offres peut entraîner le rejet de l’Offre.</p>
<p>8. Éclaircissements concernant le Dossier d’appel d’offres</p>	<p>8.1 Tout Soumissionnaire éventuel désireux d’obtenir des éclaircissements sur le présent Dossier d’appel d’offres doit prendre contact avec le Maître d’ouvrage ; Toute demande d’éclaircissement doit être formulée par écrit et expédiée à l’adresse du Maître d’ouvrage indiquée dans les DPAO. Le Maître d’ouvrage répond par écrit à toute demande d’éclaircissements, à condition qu’elle ait été reçue endéans le délai indiqué dans les DPAO avant la date limite de dépôt des Offres. Le Maître d’ouvrage publie les réponses sur son site web, y compris un résumé de la demande d’éclaircissements, sans mentionner l’auteur au plus tard le dernier jour du nombre de jours indiqué dans les DPAO avant la date limite de dépôt des Offres. Au cas où le Maître d’ouvrage jugerait nécessaire de modifier le présent</p>

	<p>Dossier d'appel d'offres suite aux éclaircissements demandés, il le fera conformément à la procédure prévue à la Clause 9 des IS.</p> <p>8.2 Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter et d'inspecter le Site des Travaux et ses environs, et d'obtenir par lui-même, et à sa propre responsabilité, toutes les informations utiles à la préparation de l'Offre et à la signature du Contrat pour la réalisation des Travaux. Les coûts liés à la visite du Site sont à la seule charge du Soumissionnaire. Si une visite du Site est organisée par le Maître d'ouvrage, ceci sera indiqué dans les DPAO.</p> <p>8.3 Le Maître d'ouvrage autorisera le Soumissionnaire, et ses employés ou agents, à pénétrer sur le Site et dans ses locaux aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents, dégagent le Maître d'ouvrage, ses employés et ses agents de toute responsabilité pouvant en résulter, et les indemnise si nécessaire, et qu'ils restent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.</p> <p>8.4 Lorsque prévue par les DPAO, le représentant que le Soumissionnaire aura désigné est invité à assister à une réunion préparatoire. L'objet de la réunion est de clarifier tout point et de répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade.</p> <p>8.5 Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu'elle parvienne au Maître d'ouvrage au plus tard le nombre de jours indiqué avant la réunion dans les DPAO.</p> <p>8.6 Le compte-rendu de ladite réunion, y compris le texte des questions posées sans mentionner l'auteur, et des réponses données, seront publiés sur le site web du Maître d'ouvrage comme indiqué dans les DPAO. Toute modification du présent Dossier d'appel d'offres qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'ouvrage par la publication d'un Additif, et non par le biais du compte-rendu de la réunion préparatoire.</p>
<p>9. Modifications apportées au Dossier d'appel d'offres</p>	<p>9.1 Le Maître d'ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de dépôt des Offres, modifier le Dossier d'appel d'offres en publiant un Additif.</p> <p>9.2 Tout Additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du Dossier d'appel d'offres, et sera communiqué par écrit à tous les Soumissionnaires éventuels, et publié sur le site web du Maître d'ouvrage.</p> <p>9.3 Si le Maître d'ouvrage a suivi une procédure de préinscription, tous les Additifs seront communiqués par écrit à tous les Soumissionnaires préinscrits et seront publiés sur le site web du Maître d'ouvrage.</p>

	9.4 Afin de laisser aux Soumissionnaires éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l'Additif dans la préparation de leur Offre, le Maître d'ouvrage peut, à sa seule discrétion, prolonger la date limite de remise des Offres.
--	---

C. Préparation des Offres

10. Frais de soumission de l'Offre	10.1 Sauf indication contraire dans les DPAO , le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre, et le Maître d'ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.
11. Langue de l'Offre	11.1 L'Offre, ainsi que toute la correspondance et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'ouvrage, seront rédigés en français. Les documents complémentaires et les imprimés fournis dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français des passages importants, auquel cas, aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction en français fera foi.
12. Documents constitutifs de l'Offre	12.1 L'Offre comprendra les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> (a) la Lettre de soumission ; (b) tous les Formulaires d'offre conformément à la Section IV, Formulaires d'offre, y compris le programme des activités tarifé² conformément aux Clauses 13 et 15 des IS ; (c) la garantie d'offre établie conformément aux stipulations de la Clause 20 des IS ; (d) la confirmation écrite de l'habilitation du signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux stipulations de l'alinéa 21.2 des IS ; (e) des documents justificatifs attestant que le Soumissionnaire possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat si son Offre est acceptée; (f) l'offre technique établie conformément aux stipulations de la Clause 17 des IS ; (g) Tout autre document devant être complété et soumis par les Soumissionnaires conformément aux stipulations prévues dans les DPAO.

	<p>12.2 Outre les exigences susmentionnées, les Offres soumises par une Joint-Venture ou autre association doivent comprendre l'accord de constitution de la Joint-Venture/Association signé par tous les membres composant la JV ou l'Association. A défaut, une lettre d'intention de signer un accord de Joint-Venture/ d'Association doit être signée par tous les membres et soumise avec l'Offre, accompagnée d'une copie de l'accord proposé.</p> <p>12.3 En cas de changement de la structure juridique du Soumissionnaire après la soumission de l'Offre, le Soumissionnaire devra en informer immédiatement le Maître d'ouvrage.</p>
<p>13.Lettre de soumission et programmes</p>	<p>13.1 La Lettre de soumission devra être préparées en utilisant les formulaires appropriés fournis à la Section IV, Formulaires d'offre. Les formulaires devront être complétés sans altérer le texte, et aucune substitution ne sera acceptée. Tous les espaces vides devront être remplis par les informations demandées.</p>
<p>14.Variantes non prises en compte</p>	<p>14.1 Les variantes ne sont pas prises en compte.</p>
<p>15.Prix de l'offre et rabais</p>	<p>15.1 Les prix et rabais indiqués par le Soumissionnaire dans la Lettre de soumission et dans le programme des activités seront conformes aux stipulations ci-dessous. Les rabais, le cas échéant, devront être tels que précisé dans les DPAO.</p> <p>15.2 <i>Supprimé intentionnellement</i></p> <p>15.3 Le prix à indiquer dans la Lettre de soumission conformément aux stipulations de l'alinéa 13.1 des IS sera le prix total de l'Offre, hors tout rabais éventuel.</p> <p>15.4 Le Soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la Lettre de soumission conformément aux stipulations de l'aliéna 13.1 des IS.</p> <p>15.5 Sauf indication contraire dans les DPAO et dans le Contrat, les tarifs et prix indiqués par le Soumissionnaire seront révisés durant l'exécution du Contrat conformément aux stipulations des Clauses du Contrat. Dans un tel cas, le Soumissionnaire devra fournir les indices et paramètres retenus pour les formules de révision des prix dans le Tableau des données de révision, et le Maître d'ouvrage peut exiger du Soumissionnaire de justifier les indices et pondérations qu'il propose.</p> <p>15.6 Si cela est spécifié au paragraphe 1.1 des DPAO, des Offres sont sollicitées pour des lots individuels ou pour tout groupe de lots (groupe de lots). Les Soumissionnaires souhaitant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot devront indiquer dans leur Offre les réductions applicables à chaque groupe de lots ou,</p>

	<p>à chaque lot au sein d'un groupe de lots. Les réductions de prix ou rabais seront proposés conformément aux stipulations de l'alinéa 15.4 des IS, à condition toutefois que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes au même moment.</p> <p>15.7 La Clause 47 des CGC énonce les dispositions fiscales du Contrat. Les Soumissionnaires devront examiner cette Clause attentivement en préparant leur Offre.</p>
16. Monnaies de l'Offre et paiement	16.1 La ou les monnaies de l'Offre et des paiements devront être comme indiqué dans les DPAO.
17. Documents constituant l'Offre technique	17.1 Le Soumissionnaire devra fournir une Offre technique incluant un programme des travaux, les méthodes d'exécution prévues, la liste des équipements, du personnel, le calendrier d'exécution et toutes autres informations demandées à la Section IV, Formulaire de soumission des Offres, de façon suffisamment détaillée pour montrer que l'Offre technique du Soumissionnaire est conforme aux exigences des Travaux et à la date d'achèvement.
18. Documents attestant les Qualifications du Soumissionnaire	18.1 Le Soumissionnaire devra communiquer toutes les informations demandées dans les feuilles d'information et formulaires figurant à la Section IV, Formulaire de soumission de l'Offre pour établir qu'il possède les qualifications requises pour exécuter le Contrat, exigées à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification.
19. Période de validité des Offres	<p>19.1 Les Offres demeureront valables pendant la période spécifiée dans les DPAO après la date limite de soumission des Offres, fixée par le Maître d'ouvrage. Une Offre valide pour une période plus courte sera considérée comme non conforme et pourra être rejetée par le Maître d'ouvrage.</p> <p>19.2 Exceptionnellement, avant l'expiration de la Période de validité des Offres, le Maître d'ouvrage peut demander aux Soumissionnaires de prolonger la période de validité de leur Offre. La demande et les réponses seront formulées par écrit. Si une Garantie d'Offre est exigée, sa validité sera prolongée jusqu'à vingt-huit (28) jours après le délai d'extension de la période de validité des Offres. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa Garantie. Un Soumissionnaire qui consent à cette prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire, sauf à la seule discrétion du Maître d'ouvrage.</p> <p>19.3 Si l'attribution est retardée de plus de quatre-vingt-quatre (84) jours au-delà de la période initiale de validité de l'Offre, les conditions suivantes s'appliqueront :</p>

	<p>(a) Les tarifs unitaires indiqués par les Soumissionnaires dans leur programme des activités tarifé seront actualisés par le facteur spécifié dans les DPAO ; et</p> <p>(b) L'évaluation des Offres sera basée sur le prix de l'Offre sans prise en considération de l'actualisation appliquée en vertu de l'alinéa (a) ci-dessus.</p>
<p>20. Garantie d'Offre</p>	<p>20.1 Le Soumissionnaire fournira, dans le cadre de son Offre, l'original d'une Garantie d'Offre. Le montant de la garantie et la monnaie dans laquelle elle sera libellée seront précisées dans les DPAO. Si un Soumissionnaire soumet une offre sur plusieurs lots, la Garantie d'offre requise sera précisée dans les DPAO.</p> <p>20.2 Sauf indication contraire précisée dans les DPAO, la Garantie d'Offre devra être une garantie à la demande et se présentera sous l'une des deux formes ci-après, au choix du Soumissionnaire :</p> <p>(a) une garantie bancaire inconditionnelle ; ou</p> <p>(b) une lettre de crédit irrévocable émise par une institution reconnue, établie dans un pays admissible.</p> <p>Si la Garantie d'Offre est émise par une institution financière située en dehors du pays du Maître d'ouvrage, elle devra être confirmée par une institution correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage et acceptable par le Maître d'ouvrage, afin d'en permettre l'exécution. Dans le cas d'une garantie bancaire, la Garantie d'Offre sera sous la forme indiquée dans le Formulaire de garantie d'offre figurant à la Section IV, Formulaires d'Offre, ou sous une autre forme substantiellement similaire approuvée par le Maître d'ouvrage avant la Soumission des Offres. Quel que soit la forme, la garantie d'offre doit comporter le nom complet du Soumissionnaire et identifier l'institution financière correspondante si celle-ci est située en dehors du pays du Maître d'ouvrage. La Garantie d'Offre doit demeurer valide pendant vingt-huit (28) jours après l'expiration de la période initiale de validité de l'Offre, ou prolongée selon les stipulations de l'alinéa 19.2 des IS.</p> <p>20.3 Toute Offre non accompagnée d'une Garantie d'Offre exécutable et conforme sera rejetée par le Maître d'ouvrage comme étant non conforme. Les Soumissionnaires doivent noter qu'une Déclaration de garantie d'offre ou un cautionnement n'est pas une forme acceptable de Garantie d'Offre, et que si une Déclaration de garantie d'offre ou un cautionnement est fourni en lieu et place de la Garantie d'Offre, l'Offre sera considérée non conforme et sera donc rejetée.</p> <p>20.4 Les Garanties d'Offre des Soumissionnaires non retenus leur sera restituée le plus rapidement possible après que le Soumissionnaire retenu aura fourni la Garantie de bonne exécution requise.</p>

	<p>20.5 La Garantie d’Offre du Soumissionnaire retenu lui sera restituée dans les meilleurs délais après la signature du Contrat et contre remise de la Garantie de bonne exécution requise.</p> <p>20.6 La Garantie d’Offre d’une co-entreprise ou d’une autre association devra être établie au nom de l’association soumettant l’Offre. Si l’association n’a pas été constituée en personne morale au moment de la soumission des offres, la Garantie de la soumission devra être au nom de tous les futurs associés mentionnés dans la lettre d’intention à laquelle il est fait référence à la clause 12.2 des IS.</p> <p>20.7 La Garantie d’Offre peut être saisie, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) si un Soumissionnaire retire son Offre pendant la Période de validité de l’Offre qu’il aura spécifiée dans la Lettre de soumission de l’Offre, sous réserve des stipulations de la clause 19.2 des IS dans le cas d’une prolongation de la Période de validité de l’Offre ; ou (b) si le Soumissionnaire retenu ne signe pas le Contrat conformément aux stipulations de la Clause 41 des IS ou ne fournit pas la garantie de bonne exécution requise conformément aux stipulations de la Clause 54 des CGC, en application de la Clause 42 des IS.
<p>21.Forme et signature de l’Offre</p>	<p>21.1 Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l’Offre, tels que décrits à la Clause 17 des IS, en indiquant clairement la mention Original. En outre, le Soumissionnaire remettra le nombre de copies de l’Offre indiqué dans les DPAO en mentionnant clairement sur ces exemplaires la mention Copie. En cas de différences entre l’original et les copies, l’original fera foi.</p> <p>21.2 L’original et toutes les copies de l’Offre seront dactylographié et seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Soumissionnaire. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite, telle que spécifiée dans les DPAO, qui sera jointe à cette Offre. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation doivent être dactylographiés ou écrits en caractères d’imprimerie sous la signature. Toutes les pages de l’Offre où des modifications ont été introduites seront signées ou paraphées par la ou les personnes signant l’Offre. Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge, pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l’Offre.</p> <p>21.3 Une Offre soumise par une co-entreprise ou autre association devra se conformer aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) être signée de manière à engager légalement la responsabilité de tous les associés ; et

	<p>(b) comprendre l'habilitation des représentants du Soumissionnaire et être signée par les personnes légalement habilitées à signer pour le compte de la co-entreprise ou de l'association.</p> <p>21.4 Tout ajout entre les lignes, rature ou surcharge pour être valable, devra être signé ou paraphé par la personne signataire de l'Offre.</p>
--	--

D. Remise des offres et ouverture des plis

<p>22. Cachetage et marquage des offres</p>	<p>22.1 Le Soumissionnaire placera l'original de son Offre et toutes les copies de l'Offre dans des enveloppes séparées et cachetées, portant la mention « Original » ou « Copie ». Toutes ces enveloppes seront elles-mêmes placées dans une seule enveloppe extérieure cachetée.</p> <p>22.2 Les enveloppes intérieures et extérieures devront :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire ; (b) être adressées au Maître d'ouvrage ; (c) porter le nom et le numéro d'identification de la procédure d'appel d'offres faisant l'objet des présentes, tel que précisé à la section 1.1 des DPAO ; et (d) comporter un avertissement visant à informer le destinataire de ne pas les ouvrir avant la date et l'heure fixées pour l'ouverture des plis. <p>22.3 Si les enveloppes ne sont pas cachetées et marquées comme indiqué ci-dessus, le Maître d'ouvrage ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.</p>
<p>23. Date limite de soumission des Offres</p>	<p>23.1 Les Offres devront être envoyées au Maître d'ouvrage à son adresse au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans les DPAO. Les Offres soumises par voie électronique sont acceptées si cela est prévu dans les DPAO.</p> <p>23.2 Le Maître d'ouvrage peut, à sa seule discrétion, reporter la date limite de soumission des Offres, en modifiant le présent Dossier d'appel d'offres conformément aux stipulations de la Clause 9 des IS, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d'ouvrage et des Soumissionnaires régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. .</p>
<p>24. Offres hors délai</p>	<p>24.1 Le Maître d'ouvrage n'acceptera aucune offre arrivée après l'expiration de la date limite de soumission des Offres, conformément à la clause 23 des IS. Toute offre reçue par le Maître d'ouvrage après la date limite de soumission des Offres sera déclarée hors délai,</p>

	<p>rejetée et renvoyée au Soumissionnaire sans être ouverte, aux frais de ce dernier, s'il en fait la demande.</p>
<p>25. Retrait, remplacement et modification des Offres</p>	<p>25.1 Un Soumissionnaire peut retirer, remplacer ou modifier son Offre après l'avoir déposée, mais avant l'expiration de la date limite de soumission des Offres, par voie de notification écrite dûment signée par un représentant habilité, assortie d'une habilitation conformément aux stipulations de la Clause 21 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait). La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) préparées et délivrées conformément aux stipulations des clauses 21 et 22 des IS (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention claire du terme « retrait », « offre de remplacement » ou « Modification » ; (b) et reçues par le Maître d'ouvrage avant la date limite de remise des Offres conformément aux stipulations de la clause 23 des IS. <p>25.2 Les Offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait conformément à la clause 25.1 des IS leur seront renvoyées à leurs frais sans avoir été ouvertes, à la demande desdits Soumissionnaires.</p> <p>25.3 Aucune Offre ne peut être retirée, remplacée ou modifiée entre la date et l'heure limites de soumission des offres et la date d'expiration de la période de validité de l'Offre indiquée par le Soumissionnaire sur la Lettre de soumission ou d'expiration de toute période de prolongation de la validité.</p>
<p>26. Ouverture des Plis</p>	<p>26.1 Le Maître d'ouvrage procédera à l'ouverture des plis en public à l'adresse, à la date et à l'adresse indiqués dans les DPAO. Tout le monde peut assister à l'ouverture des plis, y compris les représentants des Soumissionnaires et toutes autres personnes intéressées, sans restrictions aucunes.</p> <p>26.2 Les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et lues en premier tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante ne sera pas ouverte et sera renvoyée au Soumissionnaire. Le retrait d'une Offre ne sera pas autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix au moment de l'ouverture des plis. Ensuite, les enveloppes marquées « offre de remplacement » seront ouvertes, lues à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans être ouverte. Le remplacement d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation</p>

	<p>valide du signataire à demander le remplacement et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l'ouverture des plis. Les enveloppes marquées « Modification » seront ouvertes et lues à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'une Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et que celle-ci est lue à haute voix au moment de l'ouverture des plis. Seules les Offres qui sont ouvertes et lues à haute voix seront prises en considération.</p> <p>26.3 Toutes les autres enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre, et l'agent chargé de la passation de marchés annoncera à haute voix le nom du Soumissionnaire ainsi que la mention éventuelle d'une modification ; il devra également lire à haute voix le(s) prix de l'Offre, y compris tout rabais, l'existence d'une Garantie d'Offre, le cas échéant, ainsi que tout autre détail jugé utile par le Maître d'ouvrage. Seuls les rabais lus à haute voix lors de l'ouverture des plis seront pris en compte lors de l'évaluation. Aucune Offre ne sera rejetée lors de l'ouverture des plis, à l'exception des Offres hors délai conformément aux stipulations de la Clause 24 des IS.</p> <p>26.4 Le Maître d'ouvrage établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, qui comportera au minimum, pour chaque offre le nom du Soumissionnaire et la mention éventuelle d'un retrait, d'un remplacement ou d'une modification ; le prix de l'Offre, par lot le cas échéant, y compris tout rabais éventuel, et l'existence ou l'absence d'une Garantie d'Offre. Les représentants du Soumissionnaire qui sont présents devront signer une feuille de présence. La non-signature de la feuille de présence n'invalidera pas le contenu et l'effet du procès-verbal. Une copie du procès-verbal sera publiée sur le site web du Maître d'ouvrage.</p>
<p>27. Confidentialité</p>	<p style="text-align: center;">E. Évaluation et comparaison des Offres</p> <p>27.1 Les informations portant sur l'évaluation des Offres et les recommandations d'attribution ne seront pas divulguées aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non officiellement concernées par cette procédure tant que l'attribution du Contrat n'aura pas été rendue publique, conformément aux stipulations de la clause 43.1 des IS. Toute utilisation inappropriée par un Soumissionnaire d'informations confidentielles portant sur la procédure pourra entraîner le rejet de son offre ou invalider l'intégralité de la procédure de passation des marchés.</p> <p>27.2 Toute tentative ou initiative d'un Soumissionnaire visant à influencer l'Évaluation des Offres et la prise de décision d'attribution par le Maître d'ouvrage pourra entraîner le rejet de son offre et exposer le Soumissionnaire à l'application des dispositions des politiques anti-fraude et anti-corruption du Gouvernement, du Maître d'ouvrage et</p>

	<p>de MCC, et aux autres sanctions et voies de recours prévues par de telles dispositions.</p> <p>27.3 Nonobstant les stipulations susmentionnées, si entre la date d'ouverture des plis et la date d'attribution du marché, un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'ouvrage pour des motifs ayant trait à la procédure d'appel d'offres, il devra le faire par écrit à l'adresse indiquée dans les DPAO.</p>
<p>28.Eclaircissements concernant les Offres</p>	<p>28.1 Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Offres, le Maître d'ouvrage peut, à sa discrétion, demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre. Aucun éclaircissement apporté par un Soumissionnaire autrement qu'en réponse à une demande du Maître d'ouvrage ne sera pris en compte. Toute demande d'éclaircissement du Maître d'ouvrage et la réponse apportée par le Soumissionnaire seront formulées par écrit. Aucune modification du prix ni aucun changement de l'Offre ne sera demandé, proposé ou autorisé si ce n'est pour confirmer la correction des erreurs arithmétiques découvertes par le Maître d'ouvrage lors de l'évaluation des Offres conformément aux stipulations de la Clause 32 des IS.</p> <p>28.2 Si un Soumissionnaire n'apporte pas les éclaircissements sur son Offre à la date et à l'heure fixées par le Maître d'ouvrage dans sa demande d'éclaircissements, son Offre pourra être rejetée.</p>
<p>29.Divergences, réserves et omissions</p>	<p>29.1 Les définitions suivantes s'appliquent à l'évaluation des Offres :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Une « <i>divergence</i> » désigne un écart par rapport aux exigences du Dossier d'appel d'offres ; (b) Une « <i>réserve</i> » constitue la formulation d'une conditionnalité restrictive, ou la non acceptation de toutes les exigences du présent Dossier d'appel d'offres ; et (c) Une « <i>omission</i> » constitue un manquement à fournir tout ou partie des informations ou documents exigés par le présent Dossier d'appel d'offres.
<p>30.Examen des Offres, évaluation des Offres et Qualification des Soumissionnaires</p>	<p>30.1 L'examen de l'Offre par le Maître d'ouvrage sera basé sur le seul contenu de l'Offre, tel que défini à la Clause 12 des IS. L'examen de l'offre se fera conformément aux procédures suivantes telles que détaillées à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification.</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) Un examen administratif est réalisé afin de déterminer si l'Offre est complète et contient notamment tous les documents et formulaires exigés. Il sera peut-être demandé au Soumissionnaire de fournir des informations ou documents complémentaires et/ou de corriger des erreurs mineures dans

l'Offre relatives aux documents exigés. Si le Soumissionnaire ne se conforme pas à la demande et ne répond pas à la demande avant la date limite indiquée dans la demande, son Offre pourra être rejetée.

- (b) **Une vérification de la conformité aux critères requis** est conduite afin de déterminer si l'Offre est conforme, tel que précisé à la Clause 31 des IS. Cette procédure comprend un examen technique détaillé. Le Maître d'ouvrage peut demander à un Soumissionnaire des éclaircissements sur son Offre conformément aux procédures indiquées à la Clause 28 des IS. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit, à sa seule discrétion, de vérifier la conformité aux critères requis selon un ordre précis, en commençant par l'Offre la moins disante. Si une Offre ne répond pas aux principaux critères exigés par le présent Dossier d'appel d'offres, elle sera rejetée et ne pourra être corrigée ultérieurement pour remédier à une omission, une réserve ou un écart substantiel en vue de la rendre conforme.
- (c) **Un examen des qualifications** du Soumissionnaire sera effectué pour établir si le Soumissionnaire satisfait aux conditions de qualification telles que décrites à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification. Cette décision se base sur l'examen des pièces justificatives attestant des qualifications du Soumissionnaire, présentées par ce dernier, conformément aux stipulations de la clause 18.1 des IS, sur les performances passées du Soumissionnaire, ses références et sur toute autre source, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage. Une décision confirmant que le Soumissionnaire a les qualifications exigées est une condition préalable à l'attribution du Marché audit Soumissionnaire.
- (d) **Un examen des prix** est effectué pour analyser les formulaires de prix pour identifier d'éventuelles erreurs arithmétiques ou omissions ou demander les éclaircissements nécessaires et classer les Offres de la moins disante à la plus disante. Les procédures de correction des erreurs arithmétiques sont énoncées à la clause 32.1 des IS. Les prix des offres doivent être examinés pour déterminer s'ils sont raisonnables tels que requis par les Directives de passation des marchés du Programme MCC.

Ordre d'examen : Le Maître d'ouvrage se réserve le droit d'examiner les Offres selon l'ordre de son choix ainsi que le droit de ne pas examiner les Offres les plus disantes à moins que si les Offres les moins disantes aient été rejetées.

<p>31. Conformité des offres</p>	<p>31.1 Le Maître d’ouvrage établira la conformité d’une Offre sur le seul contenu de l’Offre, tel que défini à la Clause 12 des IS.</p> <p>31.2 Une Offre conforme pour l’essentiel est une Offre conforme aux stipulations du présent Dossier d’appel d’offres sans réserve, omission ou divergence substantielle. Une réserve, une omission ou une divergence substantielle est celle qui :</p> <p style="padding-left: 40px;">(a) si elle était acceptée :</p> <p style="padding-left: 80px;">(i) limiterait de manière substantielle la portée, la qualité ou l’exécution des Travaux énoncées au Contrat ; ou</p> <p style="padding-left: 80px;">(ii) limiterait de manière substantielle et non conforme aux stipulations du présent Dossier d’appel d’offres, les droits du Maître d’ouvrage ou les obligations de l’Entrepreneur en vertu du Contrat proposé ; ou</p> <p style="padding-left: 40px;">(b) si elle était rectifiée, porterait préjudice aux autres Soumissionnaires ayant présenté des Offres conformes pour l’essentiel.</p> <p>31.3 Le Maître d’ouvrage examinera les aspects techniques de l’Offre soumise conformément à la Clause 17 des IS, Offre technique, notamment pour s’assurer que toutes les exigences de la Deuxième Partie, Énoncé des travaux, ont été satisfaites sans réserve, omission ou divergence substantielle.</p> <p>31.4 Le Maître d’ouvrage rejettera toute Offre qui n’est pas conforme pour l’essentiel au Dossier d’appel d’offres, et le Soumissionnaire ne pourra pas par la suite la rendre conforme en apportant des corrections à l’omission, à la réserve ou à une divergence substantielle.</p> <p>31.5 Si une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’ouvrage peut tolérer toute non-conformité qui ne constitue pas une réserve, une omission ou une divergence substantielle.</p> <p>31.6 Si une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’ouvrage peut demander au Soumissionnaire de présenter dans un délai raisonnable, les informations ou documents nécessaires pour remédier à une non-conformité mineure constatée dans l’offre en rapport avec la documentation demandée. La demande d’informations ou de documents ne peut en aucun cas porter sur un élément quelconque du prix de l’Offre. Le Soumissionnaire qui ne ferait pas droit à cette demande peut voir son Offre rejetée.</p> <p>31.7 Si une Offre est conforme pour l’essentiel, le Maître d’ouvrage rectifiera les non-conformités mineures qui affectent le prix de l’Offre. À cet effet, le prix de l’Offre sera ajusté, uniquement aux fins</p>
---	---

	de la comparaison, pour tenir compte de l'élément ou du composant non-conforme ou manquant. Cet ajustement sera effectué selon la méthode indiquée à la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification.
32. Correction des erreurs arithmétiques	<p>32.1 Dans le cadre de l'examen des prix conformément à l'alinéa 30.1 (d) des IS, le Maître d'ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) en cas de divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité correspondante, le prix unitaire fera foi et le prix total sera rectifié, à moins que, de l'avis du Maître d'ouvrage la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas, le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera rectifié ; (b) Si un total obtenu par addition ou soustraction des sous-totaux n'est pas exact, les sous-totaux feront foi et le total sera rectifié ; et (c) s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant formulé en toutes lettres fera foi, à moins que ce montant ne soit entaché d'une erreur arithmétique, auquel cas, le montant exprimé en chiffres prévaudra, sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus. <p>32.2 Si le Soumissionnaire n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera rejetée.</p>
33. Conversion en une seule monnaie	33.1 À des fins d'évaluation et de comparaison, la ou les monnaie(s) dans lesquelles est libellée l'Offre seront converties en une seule monnaie, telle que précisée dans les DPAO .
34. Caractère raisonnable du prix de l'offre	<p>4.1 Si l'analyse du caractère raisonnable du prix de l'offre suggère qu'une offre est fortement déséquilibrée ou exige une demande de paiement excessivement élevée au départ, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de fournir une analyse de prix détaillée pour tout ou partie des éléments du Devis quantitatif afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.</p> <p>34.2 S'il est établi que le prix n'est pas raisonnable (soit trop élevé, soit trop bas) l'Offre peut être écartée, à la discrétion du Maître d'ouvrage. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.</p>

<p>35. Absence de marge de préférence</p>	<p>35.1 Conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC, aucune marge de préférence ne sera accordée aux Soumissionnaires originaires du pays du Maître d’ouvrage.</p>
<p>36. Vérification des performances passées et des références du Soumissionnaire</p>	<p>36.1 Conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs seront prises en considération dans la procédure de qualification du Soumissionnaire par le Maître d’ouvrage. Le Maître d’ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Soumissionnaire ou d’utiliser toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/son association) est partie ou a été partie à un contrat financé par MCC (soit directement par MCC, soit par l’intermédiaire d’une Entité du MCA, n’importe où dans le monde), que ce soit en qualité de contractant principal, société affiliée, associé, succursale, sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire devra mentionner le contrat dans sa liste de références jointe à son offre en utilisant le Formulaire de soumission REF 1 : Références des Contrats financés par MCC. Ne pas mentionner de tels contrats pourra amener le Maître d’ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) n’a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par le Maître d’ouvrage sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le contrat à attribuer. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d’un contrat financé par MCC. Le Maître d’ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d’évaluation des performances passées du consultant, saisis dans le Système d’évaluation des performances passées de l’entreprise (SEPPE) de MCC. Une décision négative par le Maître d’ouvrage portant sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué pourra constituer, à la seule discrétion du Maître d’ouvrage, un motif de disqualification du Soumissionnaire.</p>
<p>37. Droit du Maître d’ouvrage d’accepter l’une quelconque des Offres, ou de rejeter une ou toutes les Offres</p>	<p>37.1 Le Maître d’ouvrage se réserve le droit d’accepter ou de rejeter toute Offre, et d’annuler la procédure d’appel d’offres et de rejeter toutes les Offres à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une quelconque responsabilité vis-à-vis des Soumissionnaires. En cas d’annulation, toutes les Offres soumises et, plus particulièrement, les Garanties de soumission, seront restituées dans les meilleurs délais aux Soumissionnaires aux frais du Maître d’ouvrage. Si toutes les Offres sont rejetées, le Maître d’ouvrage examinera les motifs de rejet et envisagera de réviser les modalités du</p>

	<p>Contrat, les Spécifications techniques et de conception, la portée du Contrat ou une combinaison de ceux-ci, avant d'émettre un nouvel Appel d'offres. Le Maître d'ouvrage se réserve également le droit d'annuler la passation de marchés si elle n'est plus dans son intérêt. Le rejet de toutes les Offres et l'annulation de la procédure d'Appel d'offres nécessitent l'approbation préalable de MCC.</p>
--	---

F. Attribution du marché

<p>38. Critères d'attribution du marché</p>	<p>38.1 Sous réserve de la Clause 37 des IS, le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre aura été évaluée la moins disante et jugée substantiellement conforme au présent Dossier d'appel d'offres, à condition que le Soumissionnaire ait été jugé qualifié pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante.</p>
<p>39. Notification de l'attribution du marché et signature de l'Accord contractuel</p>	<p>39.1 Avant l'expiration du délai de validité de l'Offre concernée, le Maître d'ouvrage notifiera au Soumissionnaire retenu, par écrit, que son offre a été retenue. La Notification d'intention d'attribution comprend une déclaration indiquant que le Maître d'ouvrage adressera une notification formelle d'intention d'attribution du Contrat et un projet d'accord contractuel après l'expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises. La notification d'intention d'attribution ne constitue pas la formation d'un contrat entre le Maître d'ouvrage et le Soumissionnaire retenu, et ne donne lieu à aucun droit.</p> <p>39.2 Le Maître d'ouvrage émet la notification d'intention d'attribution et notifie également, par écrit, les résultats de la procédure d'appel d'offres à tous les autres soumissionnaires non retenus. Le Maître d'ouvrage répond dans les plus brefs délais par courrier à tout Soumissionnaire qui, après avoir été notifié des résultats de l'appel d'offres, soumet par écrit une demande de compléments d'information, tel que prévu dans les Directives sur la passation des marchés du Programme de MCC ou présente une contestation formelle.</p>
<p>40. Contestation soumise par les Soumissionnaires³</p>	<p>40.1 Les Soumissionnaires ne pourront contester les résultats d'une procédure d'appel d'offres qu'en respectant les règles fixées dans le Système de contestation des Soumissionnaires mis en place par le Maître d'ouvrage et approuvé par MCC. Les règles et dispositions du Système de résolution des contestations soumises par les Soumissionnaires (Bid Challenge System ou BCS) sont publiées sur le site web du Maître d'ouvrage, indiqué dans les DPAO.</p>

<p>41. Signature du marché</p>	<p>41.1 À l'expiration du délai de dépôt des contestations des Soumissionnaires et de résolution de ces contestations, le Maître d'ouvrage enverra la Lettre d'acceptation au Soumissionnaire retenu. La Lettre d'acceptation spécifiera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution et de l'achèvement des Travaux et des interventions destinées à remédier aux éventuels défauts dans les Travaux, conformément aux stipulations du Contrat. En attendant qu'un Contrat formel soit préparé et signé, la Lettre d'acceptation constituera un Contrat ayant force obligatoire entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur.</p> <p>41.2 La Lettre d'acceptation comprend l'Accord contractuel pour examen et signature par le Soumissionnaire retenu.</p> <p>41.3 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la notification de l'Accord contractuel par le Maître d'ouvrage au Soumissionnaire retenu, ce dernier le signera, le datera et le renverra au Maître d'ouvrage, avec la Garantie de bonne exécution, le Formulaire de certificat d'observation des sanctions et le Formulaire d'auto-certification des Entrepreneurs conformément à la Clause 42 des IS.</p> <p>41.4 Si des négociations ou des éclaircissements sont requis par le Maître d'ouvrage ou le Soumissionnaire retenu, il devra y être donné suite pendant la même période de vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation par le Soumissionnaire retenu, sauf accord contraire par écrit entre les deux parties. Le fait que des négociations/éclaircissements n'ont pas lieu n'exonère nullement le Soumissionnaire retenu de l'obligation de soumettre en temps opportun la Garantie de bonne exécution, le Formulaire de certificat d'observation des sanctions et le Formulaire d'auto-certification des Entrepreneurs conformément à la Clause 42 des IS.</p>
<p>42. Garantie de bonne exécution</p>	<p>42.1 Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation, le Soumissionnaire retenu fournira au Maître d'ouvrage la Garantie de bonne exécution, conformément aux conditions de la Clause 54 des CGC, et au montant précisé dans les DPAO, en utilisant le Formulaire de Garantie de bonne exécution figurant à la Section IX de l'Annexe aux Conditions particulières du Contrat – Formulaire contractuels, ou tout autre formulaire jugé acceptable par le Maître d'ouvrage. Si la Garantie de bonne exécution provient d'une institution étrangère, celle-ci devra avoir un correspondant dans le pays du Maître d'ouvrage.</p> <p>42.2 Si le Soumissionnaire retenu ne soumet pas la Garantie de bonne exécution susmentionnée ou ne signe pas le Contrat dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la Lettre d'acceptation, l'attribution pourra être annulée et la Garantie d'Offre du Soumissionnaire sera saisie par le Maître d'ouvrage. Dans ce cas, le</p>

	Maître d'ouvrage pourra attribuer le Marché au Soumissionnaire dont l'offre est substantiellement conforme au dossier d'appel d'offres et évaluée la deuxième la moins disant et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Contrat de façon satisfaisante.
43. Publication de la Notification d'attribution du marché	43.1 Dès réception de l'Accord contractuel signé et d'une Garantie de bonne exécution valide, le Maître d'ouvrage restituera les Garanties d'offre aux Soumissionnaires non retenus et publiera sur <i>UNDBOnline</i> , sur <i>dgMarket</i> , sur le site web du Maître d'ouvrage et sur les autres sites indiqués par MCC et conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC, les résultats indiquant l'Offre et les numéros de lot, le cas échéant, ainsi que les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> (a) le nom du Soumissionnaire retenu ; (b) le prix de l'Offre retenue et le prix du Contrat attribué si son montant est différent ; et (c) la durée et un résumé de la portée du Marché attribué.
44. Date de commencement	44.1 La Date de commencement devra être convenue entre le Soumissionnaire retenu et le Maître d'ouvrage dans les quarante-deux (42) jours suivant la réception par l'Entrepreneur de la Lettre d'acceptation envoyée par le Maître d'ouvrage.
45. Conflits avec des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC	45.1 La Passation de marchés faisant l'objet de ce Dossier d'appel d'offres est conduite conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC et est soumise à toutes ses dispositions. En cas de divergence entre toute section ou disposition du présent Dossier d'appel d'offres (y compris tout Additif pouvant être ajouté audit Document) et les Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC, les conditions et modalités des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC feront foi, à moins que MCC n'ait accordé une dérogation à l'application de ces Directives.
46. Conditionnalités du Compact	46.1 Il est recommandé que les Soumissionnaires examinent attentivement les stipulations énoncées à l'Annexe A (Stipulations complémentaires) jointes et intégrées aux Conditions particulières du Contrat, étant donné qu'elles font partie des obligations du Gouvernement et du Maître d'ouvrage en vertu des dispositions du Compact et des documents connexes qui, conformément auxdites dispositions, doivent être transférées à tout Entrepreneur ou sous-traitant participant à la passation de marchés financés par MCC.
47. Avance et Garantie	47.1 Le Maître d'ouvrage versera une avance sur le Prix du contrat comme stipulé dans les CGC, plafonné à un montant maximal, comme énoncé dans les DPAO . L'avance sera cautionnée par une

	Garantie. La Section VII, « Formulaires de garantie », fournit un formulaire de Garantie bancaire pour les avances.
48. Conciliateur	48.1 Le Maître d’ouvrage propose que la personne désignée dans les DPAO soit nommée Conciliateur en vertu du Contrat, selon un taux horaire spécifié dans les DPAO , plus les frais remboursables. Si le Soumissionnaire n’accepte pas la proposition du Maître d’ouvrage, il devra le mentionner dans son Offre. Si, dans la Lettre d’Acceptation, le Maître d’ouvrage n’a pas accepté la nomination du Conciliateur, ce dernier sera nommé par l’Autorité de nomination désignée dans les DPAO et dans les CPC, à la demande de l’une ou l’autre des parties.

Section II. Données particulières de l'appel d'offres

A. Généralités														
IS 1.1	<p>Le nom du Maître d'ouvrage est l'Agence MCA-Morocco.</p> <p>Les Travaux pour lesquels le Dossier d'appel d'offres a été émis sont :</p> <p>Les travaux de mise à niveau et des nouvelles constructions dans les établissements scolaires sélectionnés dans la région Tanger Tétouan Al Hoceima (TTH) réparties comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lot 1 : 6 établissements dans la Délégation Provinciale (DP) de Larache - Lot 2 : 4 établissements dans la DP de Tanger - Lot 3 : 4 établissements dans la DP de Tétouan - Lot 4 : 4 établissements dans les DP de Chefchaouen et Ouezzane 													
IS 1.2	<p>La Date prévue de l'achèvement des Travaux est fixée à sept (7) mois à compter de la date de démarrage des travaux pour chaque lot.</p>													
B. Dossier d'appel d'offres														
IS 8.1	<p>Vous trouverez ci-dessous l'adresse du Maître d'ouvrage uniquement aux fins de la demande d'éclaircissements sur le présent Dossier d'appel d'offres :</p> <p>procurement@mcamorocco.ma</p>													
IS 8.1	<p>Des précisions peuvent être demandées par courriel à l'adresse : procurement@mcamorocco.ma au plus tard le 06 mai 2019, afin que des réponses puissent être communiquées à tous les Soumissionnaires au plus tard 09 mai 2019.</p>													
IS 8.2	<p>Une visite du Chantier est prévue selon le calendrier ci-après :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">Visite des lieux</th> <th style="text-align: center;">Date</th> <th style="text-align: center;">Heures et lieux e de rencontre</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Visite des lieux Délégation Provinciale de Larache</td> <td style="text-align: center;">24 avril 2019</td> <td>9H00 à la Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Larache</td> </tr> <tr> <td>Visite des lieux Délégation Provinciale de Tanger</td> <td style="text-align: center;">25 avril 2019</td> <td>9H00 à la Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Tanger</td> </tr> <tr> <td>Visite des lieux Délégation Provinciale de Tétouan</td> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">26 avril 2019</td> <td rowspan="2">9H00 à la Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Tétouan</td> </tr> <tr> <td>Visite des lieux Délégation Provinciale de Ouezzane</td> </tr> </tbody> </table> <p>Cette visite est fortement recommandée.</p>	Visite des lieux	Date	Heures et lieux e de rencontre	Visite des lieux Délégation Provinciale de Larache	24 avril 2019	9H00 à la Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Larache	Visite des lieux Délégation Provinciale de Tanger	25 avril 2019	9H00 à la Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Tanger	Visite des lieux Délégation Provinciale de Tétouan	26 avril 2019	9H00 à la Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Tétouan	Visite des lieux Délégation Provinciale de Ouezzane
Visite des lieux	Date	Heures et lieux e de rencontre												
Visite des lieux Délégation Provinciale de Larache	24 avril 2019	9H00 à la Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Larache												
Visite des lieux Délégation Provinciale de Tanger	25 avril 2019	9H00 à la Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Tanger												
Visite des lieux Délégation Provinciale de Tétouan	26 avril 2019	9H00 à la Délégation Provinciale du Ministère de l'Education Nationale à Tétouan												
Visite des lieux Délégation Provinciale de Ouezzane														

IS 8.4	<p>Une conférence de pré-soumission aura lieu le 02 mai 2019 à 15H00 à l'adresse de l'Agence MCA-Morocco sise au Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal ELFASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad.</p> <p>La conférence peut être également suivie en ligne sur le lien suivant : https://zoom.us/meeting/register/f3385716f15d65a24ac87b605f06faf5</p>
IS 8.5	<p>Toutes les questions peuvent être formulées par écrit et adressées au Maître d'ouvrage sur l'adresse procurement@mcamorocco.ma ou lors de la conférence de pré-soumission.</p>
IS 8.6	<p>Le compte-rendu de la conférence de pré-soumission sera publié sur le site web de MCA-Morocco : http://www.mcamorocco.ma/fr/appels-d-offres et communiqué à tous les Soumissionnaires enregistrés pour cet appel d'offres.</p>
<p>C. Préparation des Offres</p>	
IS 10.1	<p>Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la soumission de son Offre.</p>
IS 12.1(g)	<p>Le Soumissionnaire devra joindre les documents additionnels suivants à son Offre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Soumissionnaires résidents doivent fournir le certificat de qualification et de classification de « Classe S », secteur A « Construction ».
IS 15.1	<p>Des rabais sont acceptés.</p>
IS 15.5	<p>Les prix proposés par le Soumissionnaire ne seront pas révisables.</p>
IS 15.6	<p>Les Soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou plusieurs lots.</p>
IS 16.1	<p>La monnaie de l'Offre sera : Le Dirham marocain (MAD).</p> <p><u>La monnaie de l'offre :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les entreprises marocaines : Le Dirham marocain (MAD). - Pour les entreprises étrangères : <ul style="list-style-type: none"> • Si l'entreprise dispose d'un registre de commerce au Maroc** : le Dirham marocain (MAD) ; • Si l'entreprise ne dispose pas de registre de commerce au Maroc : le Dollar américain (USD). • La seule monnaie pour les conversions des prix est le Dirham Marocain pour les besoins d'évaluation. Le taux de change est le cours de référence moyen de Bank Al Maghrib du 1^{er} jour ouvrable de la semaine précédant la date de l'ouverture de l'offre. <p>**Une copie de l'extrait du registre de commerce (Modèle D) doit être fournie.</p> <p>Aucune autre monnaie n'est autorisée.</p>

	<i>Il est fortement conseillé aux Soumissionnaires non-résidents désirant ouvrir un compte au Maroc en cas d'attribution de ce contrat, de se renseigner au préalable auprès d'un conseiller financier ou agent fiduciaire sur les conditions et modalités d'ouverture d'un tel compte et sur les éventuelles implications fiscales.</i>
IS 19.1	La période de validité de l'offre sera de cent-vingt (120) jours
IS 19.3 (a)	Le prix de l'Offre pourra être ajusté par le coefficient suivant : Non Applicable.
IS 20.1	Le montant de la Garantie d'Offre est fixé à 250 000 dirhams Marocain par lot.
IS 20.2	Les formulaires substitutifs suivants pour la Garantie d'Offre sont acceptables : Non Applicable.
IS 21.1	Outre l'original de l'Offre, le nombre de copies exigé est de : Trois (3).
IS 21.2	La confirmation écrite de l'habilitation de signer au nom du Soumissionnaire consistera en une procuration écrite.
D. Soumission des offres	
IS 23.1	<p>Les offres ne peuvent pas être soumises par voie électronique.</p> <p>L'adresse du dépôt des offres est :</p> <p style="text-align: center;">Bureau de l'Agent de passation de marchés Pour le compte de l'Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc</p> <p>La date limite de soumission des Offres est : Date : 16 Mai 2019 Heure : 16h00</p>
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	
IS 26.1	<p>L'ouverture des propositions se déroulera en séance publique à l'adresse de l'agence MCA-Morocco au :</p> <p style="text-align: center;">Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI- Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée, Rabat- Maroc</p> <p>ainsi que via une réunion en ligne (webinaire) sur la plateforme zoom.us via le lien https://zoom.us/meeting/register/5a740f9e7064bab7d746f627e84866541e 16 Mai 2019 à 16h15 min, heure de Rabat, Maroc.</p> <p>Le Procès-verbal de la séance d'ouverture des propositions techniques sera envoyé aux consultants ayant soumissionné à la date limite indiquée à la clause IS 23.1.</p>

IS 27.3	Toute correspondance doit être adressée au Maître d'ouvrage à l'adresse procurement@mcamorocco.ma
IS 33.1	[Non applicable]
F. Attribution du marché	
IS 40.1	Le Système de Contestation des Soumissionnaires de l'Agence MCA-Morocco est disponible sur le site web de l'Agence MCA-Morocco http://www.mcamorocco.ma/fr/systeme-de-contestation-bid-challenge-system-bcs
IS 42.1	La Garantie de bonne exécution sera de 5% du montant du contrat en dirhams marocains
IS 47.1	Aucune avance ne sera accordée.
IS 48.1	Le Conciliateur proposé par le Maître d'ouvrage est la personne désignée par « Le Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Casablanca (CIMAC) » . Le tarif horaire de ce Conciliateur proposé sera déterminé par le CIMAC. L'Autorité de nomination est le CIMAC, (CIMAC) » sis Angle avenue des Tilleuls et Allée des Abricotiers, Hippodrome. Casablanca.

Section III. Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification

1. Procédure

Cette Section contient tous les critères que le Maître d'ouvrage utilisera pour examiner les Offres s'assurer que le Soumissionnaire possède les qualifications requises, et enfin sélectionner l'Offre retenue. Conformément à la Clause 30 des IS, aucun autre facteur, méthode ou critère ne sera utilisé. Le Soumissionnaire fournira toutes les informations demandées dans les formulaires joints à la Section IV, Formulaire de soumission. Cet examen se basera sur les informations fournies par le Soumissionnaire dans ces formulaires, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur les références et toutes autres sources d'informations, à la seule discrétion du Maître d'ouvrage pour confirmer et vérifier les qualifications du Soumissionnaire et les déclarations qu'il a faites dans son Offre.

Le Maître d'ouvrage pourra effectuer cet examen selon un ordre déterminé, comme il le juge approprié.

A. Examen des Offres

A1. Examen administratif. Cet examen est effectué pour vérifier que l'Offre est complète, que tous les documents exigés figurent dans l'offre ainsi que tous les formulaires dûment complétés. Le Soumissionnaire peut être appelé à soumettre d'autres informations ou documents dans un délai raisonnable et/ou de corriger des erreurs mineures dans l'Offre portant sur la documentation requise. Les décisions prises à l'issue de cet examen portent sur :

- La conformité aux Clauses 21 et 22 des IS exigeant que l'Offre soit cachetée et signée ;
- L'existence d'une Garantie d'Offre dans la forme exigée ;
- L'éligibilité du Soumissionnaire ;
- L'existence du certificat d'Entreprise publique dûment complété ; et
- L'existence de tous les formulaires requis, dûment complétés.

A2. Détermination de la conformité de l'Offre. Cet examen est effectué pour déterminer si l'Offre est conforme pour l'essentiel conformément à la Clause 31 des IS. Une Offre conforme pour l'essentiel est une offre qui satisfait aux critères du Dossier d'appel d'offres sans réserve, omission ou divergence substantielle conformément à la clause 31.2 des IS. Si une Offre n'est pas pour l'essentiel conforme aux exigences du Dossier d'appel d'offres, elle sera rejetée par le Maître d'ouvrage et ne pourra pas être rendue conforme par la suite en apportant des corrections aux réserves, omissions ou divergences substantielles. Toutefois, le Maître d'ouvrage peut demander à un Soumissionnaire des éclaircissements au sujet de son Offre conformément aux procédures énoncées à la Clause 28 des IS. Le Maître d'ouvrage pourra se prononcer sur la conformité des Offres, en commençant par l'Offre évaluée la moins disante après examen des prix. Le Maître

d'ouvrage peut, à sa seule discrétion décider de ne pas examiner la conformité des Offres plus disantes après qu'une Offre moins disante ait été déterminée conforme pour l'essentiel. La détermination de la conformité d'une offre se base sur un examen technique détaillé conformément à ce qui suit :

Examen technique pour la détermination de la conformité :

Documents comprenant l'Offre technique. Le Soumissionnaire devra fournir une Offre technique comprenant une déclaration sur les méthodes de travail, les équipements, le personnel, le calendrier des travaux et autres informations comme stipulé à la Section IV (Formulaires de soumission), de façon suffisamment détaillée pour démontrer la conformité de l'Offre du Soumissionnaire à l'énoncé des travaux et au délai d'achèvement des travaux.

Évaluation de la conformité de l'Offre technique. L'examen de l'Offre technique du Soumissionnaire comprend une évaluation de l'approche et de la méthode technique du Soumissionnaire visant à mobiliser les principaux équipements et le personnel clé nécessaires pour l'exécution du Contrat conformément aux exigences énoncées dans la Deuxième partie, Énoncé des Travaux. L'examen de l'Offre technique comprendra également une évaluation du personnel, des méthodes et de l'approche du Soumissionnaire pour satisfaire aux stipulations relatives aux exigences environnementales et sociales, aux exigences liées à l'égalité des genres, à la santé et à la sécurité, conformément aux stipulations de la Deuxième partie.

B. Critères d'évaluation.

B1. Examen du prix. Cet examen est effectué pour déterminer le Prix de chaque Offre évaluée. Seuls le prix et les critères relatifs au prix seront à la base de l'attribution du Contrat. Le critère d'évaluation pour déterminer l'Offre retenue sera le Prix de l'Offre évaluée la moins disante soumise par des Soumissionnaires qui possèdent les qualifications requises.

Le « Prix de l'Offre évaluée » comprendra la révision du prix pour la correction des erreurs arithmétiques et des omissions, les éclaircissements, etc., conformément à la clause 32.1 des IS.

B2. Détermination du caractère raisonnable du Prix.

L'examen du Prix comprend également une détermination du caractère raisonnable du prix conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC. Si l'analyse du prix de l'offre suggère qu'une Offre est fortement déséquilibrée, ou exige dans un premier temps une demande de paiement excessivement élevée, le Maître d'ouvrage peut demander au Soumissionnaire de produire le sous détail de prix pour tout ou partie des éléments du programme des activités afin de prouver que ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander des éclaircissements ; cependant, les éclaircissements donnés ne seront pas utilisés pour changer le prix de l'Offre. Si le prix n'est pas jugé raisonnable (trop élevé ou trop bas), le Maître d'ouvrage pourra rejeter l'Offre à sa seule discrétion. Le Soumissionnaire ne sera pas autorisé à réviser son Offre après une telle décision.

Après avoir déterminé le Prix de l'Offre évaluée pour chaque Offre, le Maître d'ouvrage classera les Offres de la moins disante à la plus disante.

C. Examen de la Qualification

C1. Examen de la Qualification Ce processus est effectué pour vérifier si le Soumissionnaire satisfait aux critères de qualification de l'alinéa 30.1(c) des IS et de la Section 2.0 ci-dessous. La décision sera basée sur un examen des pièces produites par le Soumissionnaire pour prouver ses qualifications tel qu'exigé à la Section IV, Formulaire d'Offre, sur les performances passées du Soumissionnaire, sur un contrôle de ses références et sur toutes autres sources laissées à la discrétion du Maître d'ouvrage. Toutes les exigences de qualification seront jugées comme étant satisfaites ou non satisfaites. Le Soumissionnaire doit posséder les qualifications requises pour qu'un marché puisse lui être attribué.

Multiplés lots (contrats). Si un Soumissionnaire soumet des Offres retenues (offres évaluées conformes les moins disantes) pour de multiples lots (contrats), **l'examen des qualifications comprendra également une évaluation de la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'ensemble des exigences de qualification.**

C2. Références et examen des performances passées. Conformément à la Clause 36 des IS, les performances passées du Soumissionnaire dans le cadre de contrats antérieurs, seront prises en considération pour déterminer si le Soumissionnaire est qualifié pour l'attribution du marché. Le Maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier les références de tout contrat antérieur, fournies par le Soumissionnaire ou d'utiliser toute autre source. Si le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) est ou a été partie à un contrat financé par MCC (soit directement par MCC, soit par l'intermédiaire d'une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde), que ce soit en qualité d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé ou de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire devra signaler le contrat dans sa liste de références jointe à son Offre, en utilisant le Formulaire de soumission REF1 : Références des Contrats financés par MCC. Ne pas mentionner de tels contrats pourra amener le Maître d'ouvrage à prendre une décision négative par rapport aux capacités du Soumissionnaire à exécuter le Contrat qui sera attribué. Cependant, ne pas indiquer de tels contrats parce que le Soumissionnaire (y compris tout associé ou membre de sa co-entreprise/de son association) n'a pas été partie à de tels contrats ne sera pas un motif de décision négative par le Maître d'ouvrage sur les capacités du Soumissionnaire à exécuter le contrat à attribuer. Par conséquent, un Soumissionnaire ne doit pas avoir nécessairement de performances passées dans le cadre d'un contrat financé par MCC. Le Maître d'ouvrage vérifiera les références, y compris les rapports d'évaluation des performances passées du Soumissionnaire, saisis dans le Système d'évaluation des performances passées de l'entreprise (SEPPE) de MCC.

2. Qualification

Sous-critères	2.1 Critères d'éligibilité					Documents requis
	Exigences	Soumissionnaire				
		Entité unique	Co-entreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
2.1.1 Nationalité	Nationalité conforme à la sous-clause 5.3 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise existante ou prévue doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaires ELI-1 et ELI-2, avec pièces jointes
2.1.2 Conflit d'intérêts	Pas de conflit d'intérêt, tel que décrit à la sous-clause 5.6 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise existante ou prévue doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Lettre de soumission
2.1.3 Inéligibilité	Ne pas avoir été déclaré inéligible sur base d'un des critères visés à la clause 5 des IS	Doit satisfaire aux exigences	Co-entreprise existante ou prévue doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Lettre de soumission
2.1.4 Entreprise publique	Respect des conditions prévues à la sous-clause 5.4 des IS.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire ELI-3

Sous-critères	2.2 Antécédents de défaut d'exécution de contrats					Documents requis
	Exigences	Soumissionnaire				
		Entité unique	Co-entreprise			
			Tous les membres	Chaque membre		
2.2.1 Antécédents de défaut d'exécution de contrats	Le défaut d'exécution d'un contrat (y compris les contrats résiliés pour un motif valable) n'a pas eu lieu dans les cinq (5) dernières années avant la date limite de soumission des offres, déterminée grâce aux informations sur l'ensemble des procédures, litiges, arbitrages, actions, réclamations, enquêtes ou différends entièrement réglés. Une procédure, un litige, un arbitrage, une action, une réclamation, une enquête ou un différend a été entièrement réglé lorsqu'il a été résolu conformément au mécanisme de règlement des différends prévu au contrat et que toutes les voies de recours du Soumissionnaire ont été épuisées.	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une co-entreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une co-entreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pourcent (20%) dans le contrat)	S/O	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une co-entreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une co-entreprise ou autre association ayant une part de moins de vingt pourcent (20%) dans le contrat).	S/O	Formulaire CON-1

Sous-critères	2.2 Antécédents de défaut d'exécution de contrats					Documents requis
	Exigences	Soumissionnaire			Au moins un membre	
		Entité unique	Co-entreprise			
			Tous les membres	Chaque membre		
2.2.2 Le défaut de signature d'un contrat	Le défaut de signature d'un contrat après la réception d'une notification d'attribution ne s'est pas produit au cours des cinq (5) dernières années. Tout écart devra être expliqué dans le formulaire d'inexécution de contrat.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire CON-1
2.2.3 Litiges en cours	L'ensemble des procès, litiges, arbitrages, actions en justice, plaintes, enquêtes ou différends en instance, ne doit pas représenter plus de dix pourcent (10%) des actifs nets du Soumissionnaire.	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une co-entreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une co-entreprise ou autre	S/O	Doit satisfaire elle-même aux exigences, y compris en tant que membre passé ou existant d'une co-entreprise ou autre association (non obligatoire si elle a été dans le passé membre d'une co-entreprise ou autre association ayant une part	S/O	Formulaire CON-1

Sous-critères	2.2 Antécédents de défaut d'exécution de contrats					Documents requis
	Exigences	Soumissionnaire			Co-entreprise	
		Entité unique	Tous les membres	Chaque membre		
		association ayant une part de moins de vingt pourcent (20%) dans le contrat).		de moins de vingt pourcent (20%) dans le contrat).		

Sous-critères	2.3 Situation financière					Documents requis
	Exigences indicatives	Soumissionnaire			Co-entreprise	
		Entité unique	Tous les membres	Chaque membre		
2.3.1 Antécédents financiers	Soumission des documents financiers vérifiés, y compris bilans, états financiers et états des flux de trésorerie, ou, si cela n'est pas requis par la législation du pays du Soumissionnaire, d'autres états financiers jugés acceptables par le Maître d'ouvrage, pour les cinq (5) dernières années, démontrant la solidité actuelle de la position financière du	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire FIN-1 avec pièces jointes

Sous-critères	2.3 Situation financière					Documents requis
	Exigences indicatives	Soumissionnaire				
		Entité unique	Co-entreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
	<p>Soumissionnaire et sa rentabilité à long terme, et prouvant ce qui suit :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Ratio d'endettement à court terme moyen (Actif à court terme/Passif à court terme) $\geq 1,2$ 2. Ratio d'endettement moyen (Endettement total/Actif total) $\leq 0,75$ 					
2.3.2 Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction	<p>Avoir un minimum de chiffre d'affaires annuel moyen de 130 millions de dirhams Marocain (ou équivalent en USD) qui correspond au total des paiements mandatés reçus pour des contrats en cours ou achevés, au cours des cinq (5) dernières années. Les valeurs déterminant le chiffre d'affaires annuel des activités de construction doivent être démontrées dans les états</p>	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire 25 % des exigences	Doit satisfaire 55 % des exigences	Formulaire FIN-2

Sous-critères	2.3 Situation financière					Documents requis
	Exigences indicatives	Soumissionnaire				
		Entité unique	Co-entreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
	financiers audités (comptes de résultats) des cinq (5) dernières années et doivent être considérées comme données à titre indicatif.					
2.3.3 Ressources financières	<p>Le Soumissionnaire doit prouver son accès à des ressources financières ou leur disponibilité, comme des avoirs liquides, des lignes de crédit et d'autres moyens financiers, autres que des paiements contractuels anticipés, afin de couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> i. les besoins en financement suivants: deux (2) millions de dirhams Marocains (ou équivalent en USD) et ii. Les besoins en financement pour ce contrat et les autres engagements en cours. 	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire 25 % des exigences	Doit satisfaire 55 % des exigences	Formulaire FIN-3

Sous-critères	2.4 Expérience					
	Exigences indicatives	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
2.4.1 Expérience générale	Expérience dans le cadre de contrats, à titre d'entrepreneur, de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des 5 dernières années précédant la date limite de soumission des Offres, avec un minimum de 9 mois d'activité par an.	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire EXP-1

Sous-critères	2.4 Expérience					Documents requis
	Exigences indicatives	Entité unique	Soumissionnaire			
			Co-entreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
2.4.2 Expérience similaire	Participation à titre d'entrepreneur, d'ensemblier ou de sous-traitant dans au moins deux (2) contrats au cours des cinq (5) dernières années, avec une valeur minimum de vingt-cinq (25) millions de dirhams Marocains ou l'équivalent en USD qui ont été menés à bien et achevés pour l'essentiel, et qui sont similaires aux Travaux proposés. La similarité portera sur la taille physique, la complexité, les méthodes/technologies utilisées ou autres caractéristiques, telles que décrites à la Section V, Énoncé des Travaux.	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Formulaire EXP-2

Sous-critères	2.4 Expérience					Documents requis
	Exigences indicatives	Entité unique	Soumissionnaire			
			Co-entreprise			
Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre				
2.4.3 Expérience spécifique dans des activités clés	Pour les contrats référencés ci-dessus ou autres contrats qui auraient été exécutés pendant la période mentionnée au point 2.4.2 ci-dessus, une expérience minimale d'au moins deux (2) contrats de constructions et/ou de travaux de réhabilitation d'établissements scolaires (ou similaires).	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Pour chaque activité énumérée, un membre au moins doit justifier d'une expérience d'un niveau égal à au moins 55 % du nombre, du volume ou du taux de production prévu.	Formulaire EXP-3
2.4.4 Expérience en matière de gestion environnementale et sociale	Expérience suffisante en matière de gestion de l'impact environnemental et social dans des projets similaires au cours des cinq (5) années précédant la date limite de soumission des Offres.	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	Formulaire EXP-4
2.4.5 Expérience en matière de gestion de la santé et de la sécurité	Expérience suffisante en matière de gestion de l'impact sur la santé et la sécurité au cours des cinq (5) années précédant la	Doit satisfaire aux exigences	Doit satisfaire aux exigences	S/O	Doit satisfaire aux exigences	Formulaire EXP-5

Sous-critères	2.4 Expérience					
	Exigences indicatives	Soumissionnaire				Documents requis
		Entité unique	Co-entreprise			
			Tous les membres	Chaque membre	Au moins un membre	
	date limite de soumission des Offres.					

2.5. Matériel

Le Soumissionnaire doit établir qu'il a, au moins, accès aux principaux matériels (qu'il possède ou loue) indiqués ci-dessous ou doit proposer d'autres matériels qui satisfont les exigences du contrat :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
1	Pelle mécanique	1
2	Chargeur	1
3	Tractopelle	1
4	Compacteur monocylindre (>ou= 8T)	1
5	Centrale à béton (p>ou=30m³/h)	1
6	Camion malaxeur	5
7	Pompe à béton	1
8	Grue à tour	1
9	Grue mobile	1
10	Chariot télescopique	1
11	Bétonnière (>750L) ou Auto-bétonnière.	1

Le Soumissionnaire doit fournir les détails concernant le matériel proposé en utilisant le formulaire intitulé « Offre technique » figurant à la Section IV, Formulaires d'offre.

Les Soumissionnaires doivent fournir des informations dans la section consacrée à la méthode et au calendrier des travaux dans les formulaires de soumission, indiquant la manière dont le matériel sera utilisé dans le cas où lesdits Soumissionnaire se verraient attribués plusieurs lots. Dans un tel cas, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au Soumissionnaire le remplacement ou l'ajout de matériels si plusieurs lots lui sont attribués.

2.6. Références

Si le Soumissionnaire (y compris l'un quelconque de ses associés ou des membres de sa co-entreprise/son association) est partie ou a été partie à un contrat financé par MCC (soit directement par MCC, soit par l'intermédiaire d'une entité du Millennium Challenge Account,

n'importe où dans le monde), à titre d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé, de succursale, de sous-traitant ou à tout autre titre, le Soumissionnaire doit mentionner lesdits contrats (s'ils n'ont pas été déjà mentionnés dans les formulaires EXP-1, EXP-2, EXP-3, EXP-4 ou EXP-5) en utilisant le Formulaire REF-1, figurant à la Section IV, Formulaires d'offre. Il convient de signaler que l'absence d'expérience antérieure dans des contrats financés par MCC n'affecte nullement les qualifications du Soumissionnaire.

Section IV. Formulaires de soumission

Les formulaires sont à soumettre pour chaque lot.

[date]

A. Formulaires de soumission

Lettre de soumission

Appel d'offres no.: _____

Nom du marché : _____

Lot #: _____

À l'attention de: Le Maître d'ouvrage/l'Agent de passation des marchés
Adresse :

Madame, Monsieur,

Nous, les soussignés, déclarons et attestons que :

1. Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les additifs émis conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, et n'avons aucune réserve à leur égard.
2. Conformément aux stipulations du Contrat, aux Spécifications techniques, aux Plans, au programme des activités pour l'exécution des Travaux et services susmentionnés, nous proposons de construire et d'installer ces Travaux et de remédier aux défauts pouvant les affecter conformément aux stipulations du Contrat, aux Spécifications techniques, aux Plans, au programme des activités pour un montant de **[insérer le montant en chiffres et en lettres]** calculé moyennant un **RABAIS** ou une **MAJORATION** de (pourcentage en lettres et en Chiffres), sur le montant total du programme des activités en annexe B du Dossier d'Appel d'Offres. **[comme indiqué dans l'Annexe de l'Offre ou autres montants qui seraient déterminés conformément aux termes et conditions du Contrat]**.
3. Si notre Offre est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution conformément au Dossier d'appel d'offres, à commencer les Travaux dès que cela sera raisonnablement possible après la réception de la notification de commencement envoyée par l'Ingénieur, et à achever tous les Travaux à la Date d'achèvement prévue.
4. Notre Offre sera valide pendant une période **de Cent-Vingt (120) jours** à compter de la date limite fixée pour la soumission des Offres dans le Dossier d'appel d'offres, et cette

Offre continuera de nous engager et peut être acceptée à tout moment avant l’expiration de cette période.

5. Cette Offre, et votre acceptation écrite de ladite Offre par le moyen d’une Lettre d’acceptation signée que vous nous adresserez, tiendra lieu d’accord contractuel ayant force obligatoire entre nous jusqu’à ce qu’un Contrat formel soit établi et signé.
6. Il est entendu que vous n’êtes pas tenus d’accepter une quelconque Offre, ou même l’Offre de moindre coût que vous recevez.
7. Nous respectons les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’appel d’offres, le cas échéant.
8. Tous les sous-traitants et fournisseurs éventuels respecteront les stipulations de la Clause 5 des IS du Dossier d’appel d’offres, le cas échéant.
9. Nous ne participons pas en tant que Soumissionnaire ou sous-traitant à plus d’une soumission dans le cadre de cet appel d’offres conformément à l’alinéa 5.6 (d) des IS.
10. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin d’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des actes de corruption ou à des manœuvres frauduleuses telles que décrites dans la Clause 3 des IS.
11. Les commissions ou primes, le cas échéant, que nous avons réglées ou que nous réglerons à des représentants ayant rapport avec cette Offre et avec l’exécution du Contrat si ledit Contrat nous est attribué, sont indiquées à la Clause 3 des IS :

Nom et adresse du représentant		Montant et monnaie		Objet de la commission ou de la prime
(s’il n’y en a aucune, indiquer « aucune »)				

12. Nous certifions que nous avons adopté des mesures afin de s’assurer qu’aucune personne agissant pour notre compte ou en notre nom ne puisse se livrer à des pratiques de pots-de-vin.
13. Nous déclarons par la présente que nous ne sommes pas engagés dans des activités interdites décrites dans la Politique de MCC en matière de lutte contre le commerce des êtres humains, et que nous ne faciliterons pas et n’autoriserons pas ces activités interdites tout au long de la durée du Contrat. Par ailleurs, nous garantissons que les activités interdites décrites dans la Politique de MCC en matière de lutte contre le commerce des êtres humains ne seront pas tolérées de la part de nos employés, de nos sous-traitants/fournisseurs et de leurs employés respectifs. Enfin, nous reconnaissons que notre engagement dans de telles activités constituera un motif de suspension ou de résiliation du Contrat.
14. Nous comprenons et acceptons sans condition que, conformément au paragraphe 40.1 des IS, toute contestation ou remise en cause de la procédure ou des résultats de cet appel d’offres se fera uniquement par le biais du Système de contestation des soumissionnaires du Maître d’ouvrage.

[Date]

Signature _____ En qualité de _____
Dûment autorisé(e) à signer des Offres pour le compte et au nom de _____

[en lettres majuscules ou en caractères d'imprimerie]

Adresse : _____

Témoïn : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Modèle de garantie d'offre (Garantie bancaire)

Banque : [Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d'émission]

Bénéficiaire : [insérer le nom et l'adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____

GARANTIE D'OFFRE N° : _____

Nous avons été informés que [insérer le nom du Soumissionnaire] (ci-après dénommé « le Soumissionnaire ») vous a soumis son Offre datée (ci-après dénommée « l'Offre ») pour l'exécution de [insérer le nom du contrat] en réponse à l'Appel d'offres N° [insérer le numéro de l'Appel d'offres].

Par ailleurs, nous comprenons que, selon vos conditions, l'Offre doit être accompagnée d'une garantie d'offre.

À la demande du Soumissionnaire, nous [insérer le nom de la Banque] nous engageons par la présente, irrévocablement à vous payer, à votre première demande la somme ou les sommes que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer le montant en chiffres]([insérer le montant en lettres]). Votre demande de paiement doit être accompagnée d'une déclaration écrite indiquant que le Soumissionnaire a manqué à l'une de ses obligations auxquelles il est tenu en vertu de l'Offre, à savoir :

- (a) s'il retire l'Offre après la date limite de soumission des offres, mais pendant la période de validité de l'Offre qu'il a indiquée dans sa Lettre de soumission ; ou
- (b) Si, après avoir été avisé de l'acceptation de son Offre par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité de l'Offre, (i) il ne signe pas ou refuse de signer le Contrat, ou (ii) ne fournit pas ou refuse de fournir la garantie de bonne exécution, conformément aux stipulations de la Lettre d'acceptation ou à d'autres stipulations contractuelles.

Cette garantie expire : (a) si le Contrat est attribué au Soumissionnaire, lorsque nous recevons une copie du Contrat signé par le Soumissionnaire et de la garantie de bonne exécution émise en votre nom, selon les instructions du Soumissionnaire ; ou (b) si le Contrat n'est pas attribué au Soumissionnaire, à la première des deux dates suivantes : (i) lorsque nous recevons copie de votre notification au Soumissionnaire du nom du soumissionnaire retenu et de la signature du Contrat et de la fourniture de la garantie de bonne exécution par ce dernier ; ou (ii) vingt-huit (28) jours suivant l'expiration de la période de validité de l'Offre du Soumissionnaire.

Par conséquent, toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue par nos services à cette date au plus tard.

[*La banque émettrice devra supprimer les mentions inutiles*]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière dûment autorisée à fournir cette garantie dans le pays du Maître d'ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située en dehors du pays

du Maître d'ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : **[indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique]**.

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

[Signature(s)]

Offre technique

[Les informations devant être fournies par les Soumissionnaires dans les pages suivantes seront utilisées pour déterminer la conformité conformément à la Clause 31 des IS. À l'exception du paragraphe 2.1 ci-dessous, ces informations ne seront pas incorporées au Contrat. Vous pouvez joindre des pages supplémentaires si nécessaire.]

<p>1. Programme</p>	<p>1.1 Décrivez les rôles et responsabilités du personnel clé proposé (considérations techniques, environnementales et sociales, questions relatives à la santé et à la sécurité, et à l'égalité des genres) ainsi que la structure de gestion pour ces activités.</p> <p>1.2 Programme de travail proposé (méthode de travail et calendrier). Descriptions, plans et dessins, et tableaux selon qu'il convient pour se conformer aux stipulations du Dossier d'appel d'offres.</p>
<p>2. Stipulations environnementale et sociale, et stipulations relatives à l'égalité des genres et à la santé et à la sécurité⁴</p>	<p>2.1 Décrivez l'approche proposée pour gérer systématiquement les risques et l'impact sur l'environnement, la population, la santé et la sécurité pendant l'exécution des Travaux, y compris les mesures d'atténuation des effets qui seront prises, ainsi que les normes internationales applicables en matière de protection de l'environnement, de protection de la population, en matière de santé et de sécurité. Mentionnez les mécanismes appropriés pour contrôler l'exécution, présenter des rapports, remédier aux problèmes signalés et prendre des mesures correctives selon qu'il convient. L'approche doit également s'appliquer aux travaux de tout sous-traitant, le cas échéant. Donnez suffisamment de détails pour démontrer votre compréhension des questions cruciales liées à la protection de l'environnement, à la protection de la population, et aux questions de santé et de sécurité ayant rapport avec le projet.</p> <p>2.2 Décrivez les arrangements que le Soumissionnaire propose d'adopter et qu'il a inclus dans l'Offre pour assurer le respect des stipulations relatives à l'égalité des genres prévues dans les Spécifications techniques, y compris les interdictions du Commerce des êtres humains (CEH). Il est entendu que certains Soumissionnaires peuvent ne pas posséder ce type de compétences et d'expérience, il convient par conséquent, d'accorder une</p>

⁴Le Soumissionnaire retenu doit exécuter les Travaux conformément au Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur (PGES) propre au site et au Plan de gestion de santé et de sécurité (PGSS) propre au site qu'il aura préparés après l'attribution du Contrat et qui auront été approuvés par l'Ingénieur. Le PGES et le PGSS du site devront être préparés sur la base du contenu de la Section V, Énoncé des Travaux, et du Plan de gestion environnementale et sociale du Maître d'ouvrage. Cela comprend les stipulations relatives à la participation de la communauté et à l'égalité des genres qui sont prévues dans le PGES, une analyse des données en fonction des sexes, le Plan d'intégration sociale et d'égalité des genres du Maître de l'ouvrage et les stipulations relatives à la lutte contre le CEH de la MCC, et les lois et règlements en vigueur dans le pays du Maître d'ouvrage.

	attention particulière à l'importance d'une offre interdisciplinaire et d'un plan de dotation en personnel adéquats.
Ressources	2.3 Sous-traitants. Donnez des informations sur les contrats de sous-traitance proposés et sur les entreprises concernées. Référez-vous à la Clause 7 des CGC sur le formulaire contractuel figurant à la Section V.

Sections des Travaux	Valeur du contrat de sous-traitance	Sous-traitant (nom et adresse)	Expérience dans des travaux similaires
(a)			
(b)			

Pays d'origine 2.4 Les pays d'origine des principales installations, principaux matériels, biens et services à fournir sont les suivants :

Tableau des installations et matériels

Élément	Pays d'origine
Installations (énumérer tous les principaux éléments)	
Matériels (énumérer tous les principaux éléments)	
Équipements (énumérer tous les principaux éléments)	
Biens (énumérer tous les principaux éléments)	
Services (énumérer tous les principaux éléments)	

B. Formulaire de qualification du Soumissionnaire

1. Les qualifications minimales des Soumissionnaires par chaque Lot :

Les qualifications minimales sont celles qui ont servies de base pour la classification des Entreprises de Bâtiments et Travaux Publics par le Ministère de l'Equipement, du Transport de la Logistique et de l'eau en application du décret n° 2-94-223 du 16 juin 1994.

Le (s) Soumissionnaires (s) résidents ne sont qualifiés que s'ils présentent une/des attestation (s) de qualification et de classification de « **classe S** » pour le secteur « **A-Construction** », seul ou en groupement.

Le (s) Soumissionnaires (s) non-résidents sont tenus de fournir, à travers les formulaires de soumission du présent Dossier d'Appel d'Offres, les justificatifs nécessaires pour se conformer aux exigences minimales suivantes :

- Un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égale à **130 millions de dirhams marocains** (ou son équivalent en une autre monnaie) (**formulaire « FIN-2 »**)
- Un personnel permanant minimum de trois (3) ingénieurs et trois (3) techniciens (**« Formulaire « Offre Technique »**)
- Les moyens technique (Matériel) (**Formulaire « Offre Technique/Tableau des installations et matériels »**):
 - **Pelle mécanique**
 - **Chargeur**
 - **Tractopelle**
 - **Compacteur monocylindre (>ou= 8T)**
 - **Centrale à béton (p>ou=30m3/h)**
 - **Camion malaxeur**
 - **Pompe à béton**
 - **Grue à tour**
 - **Grue mobile**
 - **Chariot télescopique**
 - **Bétonnière (>750L) ou Auto-bétonnière.**

2. Le personnel clé :

Pour ce marché, le personnel Clé exigé pour chaque Lot doit obligatoirement comprendre :

- Un ingénieur Génie civil avec huit (8) ans d'expérience minimum ;
- Un technicien diplômé Génie civil avec huit (8) ans d'expérience minimum ;
- Un technicien diplômé Génie électrique avec huit (8) ans d'expérience minimum ;
- Un responsable ESS (Environnement, Santé, Sécurité) : diplôme Bac+2 ou plus dans des domaines liés aux aspects ESS avec une expérience de 5 ans. Le soumissionnaire peut aussi recourir à la sous-traitance de ces tâches à des bureaux spécialisés.

L'Offre du Soumissionnaire doit aussi prévoir un nombre suffisant en effectif pouvant couvrir la totalité des établissements et des corps d'état et qui permet de respecter les délais et le planning d'exécution.

3. Le Plan Assurance Qualité (PAQ) :

L'Entrepreneur soumettra à l'Ingénieur, dans un délai de quinze (15) jours suivant l'ordre de démarrer les travaux, le plan d'assurance qualité (PAQ) établi conformément au Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) remis avec son offre et sur la base d'un « Contrôle Intérieur » composé d'un « Contrôle interne » et d'un « Contrôle Externe » (Ingénieur Qualité). Il définit les procédures, et leur traçabilité, à mettre en œuvre et l'organisation interne de l'Entrepreneur permettant de garantir la bonne qualité des travaux et le respect du cahier de charges. L'entrepreneur soumettra en même temps que son PAQ, son organisation en matière de respect de l'environnement, de genre et inclusion sociale et des mesures de prévention vis-à-vis de la sécurité et de la santé, notamment la prévention vis-à-vis du VIH-SIDA, et des mesures de mitigation de risques de traite de personnes. L'agrément du PAQ est un préalable absolu au démarrage effectif des travaux.

Le PAQ doit comprendre, à titre non exhaustif, une description :

- Des procédures de sous-traitance (choix et suivi des sous-traitants)
- Des procédures de réalisation des travaux : méthodologie, moyens humains et matériels nécessaires, livrables
- Des procédures d'approvisionnement en matériaux, consommables, équipements, etc....
- Des procédures de gestion des moyens humains affectés au Projet (organigramme et répartition des responsabilités)
- Des procédures d'O&M des moyens matériels affectés au chantier
- Des procédures et modes opératoires et dispositions constructives pour l'exécution des travaux, par composante
- Les procédures de contrôle qualité interne et externe

- Des formats standards des plans, notes, rapports, formulaires d'essais, etc.... à utiliser ou à produire
- Des procédures d'essais de qualité des matériaux et des travaux (contrôle interne et contrôle contractuel)
- Des procédures de circulation des documents entre Entreprise, Ingénieur et Maître d'ouvrage
- Des procédures d'archivage des documents

Formulaire ELI-1 : Fiche de renseignements sur le Soumissionnaire

Chaque Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

Dénomination sociale du Soumissionnaire	
Dans le cas d'une co-entreprise ou autre association, dénomination sociale de chaque partie	
Pays où le Soumissionnaire est constitué en société	
Année à laquelle le Soumissionnaire s'est constitué en société	
Adresse légale du Soumissionnaire dans le pays où il est constitué en société	
Renseignements sur le représentant autorisé du Soumissionnaire (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)	
<p style="text-align: center;">Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. Dans le cas d'une entité unique, statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Autorisation de représenter la société ou la co-entreprise conformément aux stipulations des sous-clauses 21.2 et 21.3 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Dans le cas d'une co-entreprise ou autre association, lettre d'intention de constitution d'une co-entreprise ou autre association, ou de signer un accord de co-entreprise/d'association, conformément aux sous-clauses 5.2 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 4. Dans le cas d'une entreprise publique, le formulaire du certificat d'Entreprise publique [ELI-3]</p>	

Formulaire ELI-2 : Fiche de renseignements sur la co-entreprise/l'association/le Sous-traitant

Chaque partie d'une Co-entreprise/d'une association constituant un Soumissionnaire et chaque sous-traitant connu doit compléter le formulaire ci-après.

Renseignements sur chaque partie d'une co-entreprise /association/sue le sous-traitant	
Dénomination sociale du Soumissionnaire	
Dénomination sociale de la partie à la Co-entrepris ou du sous-traitant	
Pays où la partie à la Co-entreprise ou le sous-traitant a été constitué	
Année de constitution en société de la partie à la Co-entreprise ou du sous-traitant	
Adresse légale de la partie à la Co-entreprise ou du sous-traitant dans le pays de constitution en société	
Renseignements sur le représentant autorisé de de la partie à la Co-entreprise ou du sous-traitant (nom, adresse, numéros de téléphone, numéros de télécopie et adresse électronique)	
<p style="text-align: center;">Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. Statuts de l'entité juridique susmentionnée, conformément aux stipulations de la clause 5 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 2. Autorisation de représenter la société susmentionnée, conformément aux stipulations des sous-clauses 21.2 et 21.3 des IS.</p> <p><input type="checkbox"/> 3. Dans le cas d'une entreprise publique, le formulaire du certificat d'Entreprise publique [ELI-3]</p>	

ELI-3 : Formulaire du certificat d'entreprise publique

Les Entreprises publiques ne sont pas autorisées à soumettre des offres pour des marchés financés par MCC pour la fourniture de biens ou travaux. Par conséquent, les Entreprises publiques (i) ne peuvent pas être parties à un quelconque contrat financé par MCC pour la fourniture de biens ou de travaux par le biais d'un appel d'offres ouvert, d'un appel d'offres limité, d'un marché de gré à gré ou de sélection d'un fournisseur unique ; et (ii) ne peuvent pas être pré-qualifiées pour un quelconque contrat financé par MCC et devant être attribué par l'une des méthodes susmentionnées.

Cette interdiction ne s'applique pas aux Travaux en régie effectués par des entités appartenant au gouvernement du pays du Maître d'ouvrage ou aux établissements d'enseignement et centres de recherches du secteur public ainsi qu'aux entités statistiques ou cartographiques, ou aux autres entités techniques, du secteur public qui n'ont pas été formées principalement dans un but commercial, ou pour lesquels une dérogation est accordée par MCC conformément à la Partie 7 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC. Vous pouvez consulter l'intégralité de cette politique sur la page des Directives relatives à la passation des marchés du Compact sur le site web de MCC (www.mcc.gov). Dans le cadre de la vérification de l'éligibilité pour ce marché, veuillez remplir le formulaire ci-dessous afin d'indiquer le statut de votre entité.

Aux fins de ce formulaire, le terme « Gouvernement » désigne un ou plusieurs gouvernements, y compris toute agence, administration, département ou autre organisme gouvernemental à un quelconque niveau (national ou infra-national).

CERTIFICATION

Dénomination sociale du Soumissionnaire :

Dénomination sociale du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si elle est différente de celle indiquée ci-dessus) :

Adresse du siège social ou de l'établissement principal du Soumissionnaire :

Nom complet de trois (3) responsables qui occupent des postes de direction au sein de l'entité du Soumissionnaire (pour tout Soumissionnaire qui est une entité) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant ; indiquez si le Soumissionnaire n'a pas d'entité-mère) :

Dénomination sociale de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire dans la langue et l'écriture du Pays de constitution (si celle-ci est différente de celle indiquée ci-dessus) :

Adresse(s) du siège social ou de l'établissement principal de l'entité-mère ou des entités-mères du Soumissionnaire (le cas échéant) :

1) Un Gouvernement détient-il une participation majoritaire ou dominante (que ce soit sur la base du montant de la participation ou des droits de vote) dans votre capital ou détient-il une autre participation lui conférant des droits de propriété (que ce soit directement ou indirectement, et que ce soit par le biais de fiduciaires, d'agents ou par d'autres moyens) ?

Oui Non

2) Si votre réponse à la question 1 est oui, quel type d'entreprise publique êtes-vous :

a. Établissement d'enseignement Oui Non

b. Centre de recherche Oui Non

c. Entité statistique Oui Non

d. Entité cartographique Oui Non

e. Autre entité technique n'étant pas constituée essentiellement à des fins commerciales
Oui Non

3) Quelle que soit votre réponse à la question 1, veuillez répondre à la question suivante :

a. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?

Oui Non

Si oui, veuillez décrire :

b. Un gouvernement vous a-t-il accordé des droits ou avantages légaux ou économiques spéciaux ou exclusifs pouvant affecter la compétitivité de vos biens, travaux ou services, ou influencer par ailleurs vos décisions commerciales ? Oui Non

Si oui, veuillez décrire :

c. Un gouvernement peut-il vous imposer ou ordonner l'une des mesures suivantes à votre égard :

i. la restructuration, fusion ou dissolution de votre entité, ou la constitution ou l'acquisition de toute filiale ou autre société affiliée par votre entité ? Oui Non

- ii. la vente, la location, l'hypothèque, le nantissement ou la cession de vos principaux actifs, corporels ou incorporels, que ce soit ou non dans le cours normal des affaires ? Oui Non
 - iii. la fermeture, la délocalisation ou l'altération substantielle de la production, de l'exploitation ou d'autres activités importantes de votre entité ? Oui Non
 - iv. l'exécution, résiliation ou non-exécution par votre entité de contrats importants ?
Oui Non
 - v. la nomination ou le licenciement de vos directeurs, cadres dirigeants, responsables ou cadres supérieurs, ou peut-il participer à la gestion ou au contrôle de vos activités ? Oui Non
- 4) Avez-vous jamais appartenu à l'État ou été contrôlé par l'État ? Oui Non
- 5) Si votre réponse à la question 4 est oui, veuillez répondre aux questions suivantes :
- a. Pendant combien de temps avez-vous appartenu à l'État ?

 - b. Quand votre entité a-t-elle été privatisée ?

 - c. Recevez-vous des subventions ou paiements (y compris toute forme de crédit subventionné) ou toute autre forme d'assistance (financière ou autre) d'un gouvernement ?
Oui Non
Si oui, veuillez décrire :

 - d. Même s'il ne détient pas la majorité du capital de votre entité ou ne la contrôle pas, un gouvernement continue-t-il à détenir une participation ou un pouvoir de prise de décisions dans votre entité ou dans vos activités ?
Oui Non
Si oui, veuillez décrire :

 - e. Versez-vous de l'argent à un État autre que les impôts ou taxes dans le cours normal de vos activités, dans des pourcentages et des montants équivalents à ceux versés par d'autres entreprises non publiques dans votre pays qui exercent la même activité ? Oui Non
Si oui, veuillez décrire :

Les participants doivent noter ce qui suit :

1. Avant d'annoncer le nom du consultant ou du soumissionnaire retenu, ou la liste de Soumissionnaires pré-qualifiés ou présélectionnés pour ce marché, l'entité MCA vérifie l'éligibilité de ce(s) consultant(s) ou de ce(s) Soumissionnaire(s) auprès de MCC. MCC conserve une base de données (en interne, par la voie de services d'abonnement ou des deux façons) sur les Entreprises publiques connues, et des recherches sur cette base de

données permettront d'établir si le soumissionnaire ou consultant retenu ou pré-qualifié/présélectionné concerné par la présente stipulation figure dans cette base de données. Le soumissionnaire ou consultant retenu fera l'objet de recherches complémentaires si jugé nécessaire par MCC au vu des circonstances.

2. Toute fausse déclaration faite par une entité soumettant une Offre pour ce marché pourra être considérée comme une « pratique frauduleuse » aux fins des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC et de toutes autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris la Politique de MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de MCC.
3. Toute entité qui aura été jugée par MCC comme s'étant constituée, comme ayant soustraité une partie quelconque de son contrat financé par MCC ou comme s'étant associée par ailleurs à une autre entité dans le but d'éviter ou de contourner les stipulations des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC, ou dont l'effet potentiel ou réel de cette constitution, sous-traitance ou association est d'éviter ou de contourner lesdites Directives, pourra être considérée comme une Entreprise publique aux fins de ces Directives.
4. Toute accusation crédible selon laquelle une entité qui a soumis une Offre en réponse au présent appel d'offres est une Entreprise publique non autorisée à soumettre une offre ou une proposition conformément aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC fera l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure de contestation des Soumissionnaires conformément à ces Directives et sera remise en cause par le biais du Système de contestation des soumissionnaires (SCS) de l'Entité MCA.

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «manœuvre frauduleuse» aux fins des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC et d'autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris la Politique de MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de MCC.

Signataire autorisé : _____ Date : _____

Nom du signataire en caractères d'imprimerie:

Formulaire CON-1 : Antécédents de défaut d'exécution de contrats

Le tableau suivant doit être complété par le Soumissionnaire et chaque partie dans une co-entreprise ou autre association constituant le Soumissionnaire.

Dénomination sociale du Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Date : [insérer le jour, le mois, l'année]

Dénomination sociale de la Partie à une co-entreprise constituant le Soumissionnaire : [insérer le nom complet]

Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages

Contrats inexécutés conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification			
<input type="checkbox"/> Pas de défaut d'exécution d'un Contrat au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification), Sous-facteur 2.2.1.			
OU			
<input type="checkbox"/> Défaut d'exécution d'un/ de Contrat(s) au cours des cinq dernières années qui précèdent la date limite de soumission des Offres conformément aux stipulations de la Section III, Examen, Critères d'évaluation et de qualification), Sous-facteur 2.2.1.			
Année	Partie non exécutée du Contrat	Identification du contrat	Montant total du Contrat en Dirham Marocain (ou valeur actualisée, en équivalent US\$)
[insérer l'année]	[insérer le montant et le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d'identification] Nom de l'institution: [insérer le nom complet] Adresse de l'institution : [insérer la rue/la ville/le pays] Raison(s) du défaut d'exécution: [indiquer la ou les principales raisons]	[insérer le montant]

Manquement à la -signature d'un Contrat, conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification
<input type="checkbox"/> Manquement à la signature d'un contrat conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification OU <input type="checkbox"/> Manquement à la signature d'un contrat conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification
Manquement à la signature d'un contrat
Dans le cas d'un manquement à la signature d'un contrat, veuillez clarifier/expliciter votre situation conformément aux stipulations du Sous-critère 2.2.2 de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification

Litiges en cours			
Année	Montant de la réclamation en pourcentage du total de l'actif	Identification du contrat	Montant total du Contrat en Dirham Marocain (valeur actualisée, en équivalent US\$)
[insérer l'année]	[insérer le pourcentage]	Identification du Contrat : [indiquer le nom complet du contrat, son numéro et tout autre élément d'identification] Nom de l'institution: [insérer le nom complet] Adresse de l'institution : [insérer la rue/la ville/le pays] Objet du contentieux : [indiquer les principaux points faisant l'objet du litige]	[insérer le montant]

<p align="center"><u>Procès, litiges, arbitrage, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels et passés conformément aux stipulations de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification</u> (chaque partie à une Co-entreprise/association constituant le Soumissionnaire doit compléter ce tableau)</p>		
<p>Vous êtes priés de fournir des informations sur les procès, litiges, arbitrage, actions en justice, plaintes, enquêtes et différends actuels et passés des cinq (5) dernières années comme indiqué sur le formulaire ci-dessous conformément au Sous-facteur 2.2.3 de la Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification.</p> <p>Le Soumissionnaire, ou une société ou entité apparentée, est actuellement, ou a été, au cours des cinq (5) dernières années, partie à un procès, un litige, un arbitrage, une action en justice, une plainte, une enquête ou un différend dont la procédure ou le résultat pourrait raisonnablement être interprété par le Maître d'ouvrage comme pouvant avoir un impact sur l'état financier du Soumissionnaire d'une manière pouvant affecter négativement la capacité du Soumissionnaire à satisfaire à l'une quelconque de ses obligations contractuelles :</p> <p><input type="checkbox"/> Non OU <input type="checkbox"/> Oui</p> <p>Si Oui, veuillez décrire :</p>		
<p>Année :</p>	<p>Objet du litige :</p>	<p>Valeur de la décision (réelle ou potentielle) rendue à l'encontre de l'Entrepreneur en Dirham Marocain (ou en équivalent US\$) :</p>

FIN-1 : Situation financière

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

Données financières pour les 5 dernières années [en USD]				
2014 :	2015 :	2016 :	2017 :	2018 :

Informations tirées du bilan

Total actif					
Total passif					
Patrimoine net					
Disponibilités					
Engagements					

Informations tirées du compte de résultats

Recettes totales					
Bénéfices avant impôts					
Bénéfices après impôts					

- Ci-après des copies des états financiers (bilans y compris toutes les notes y afférentes, et comptes de résultats) pour les cinq dernières années, comme indiqué ci-dessus, qui satisfont aux conditions suivantes :
- Tous ces documents reflètent la situation financière du Soumissionnaire ou de la partie à une Co-entreprise ou autre association, et non celle de la société-mère ou des filiales.
 - Les états financiers passés doivent avoir été audités par un expert-comptable.
 - Les états financiers passés doivent être complets et inclure toutes les notes qui leur ont été ajoutées.
 - Les états financiers passés doivent correspondre à des exercices fiscaux déjà terminés et audités (les états financiers d'un exercice partiel ne seront ni demandés ni acceptés).

Ratios financiers

Ratio d'endettement à court terme					
Ratio d'endettement					

*Les Soumissionnaires doivent compléter ce tableau. Le Maître d'ouvrage le vérifiera pendant l'Examen de l'offre.

FIN-2 : Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

Données sur le chiffre d'affaires annuel au cours des cinq dernières années (Construction uniquement)			
Année	Montant et Monnaie	Taux de change Taux	US\$ Équivalent
2018			
2017			
2016			
2015			
2014			
Chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction			

Les informations fournies doivent représenter le chiffre d'affaires annuel moyen des activités de construction du Soumissionnaire ou de chacune des parties à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire. Ce chiffre d'affaires est calculé en divisant le total des montants facturés aux clients pour les travaux en cours ou achevés, par le nombre d'années et est converti en US\$ au taux de change en vigueur à la fin de chaque exercice indiqué.

FIN-3 : Ressources financières

Chaque Soumissionnaire ou chacune des parties à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter ce formulaire, en indiquant les sources de financement proposées, tels que les actifs liquides, les actifs immobiliers non grevés d'hypothèque, les lignes de crédit et autres moyens financiers, disponibles pour répondre aux besoins de trésorerie liés au/aux contrat(s) concernés, nets d'engagements pris par le Soumissionnaire, comme requis à la **Section III, Examen des Offres, Critères d'évaluation et de qualification.**

N°	Source de financement	Montant (Équivalent US\$)
1		
2		
3		
4		

FIN-4 : Engagements contractuels actuels / Travaux en cours

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit donner des informations sur ses engagements actuels dans le cadre de tous les contrats attribués, pour les contrats pour lesquels une lettre d'intention ou d'acceptation a été reçue et pour les contrats qui sont sur le point d'être achevés, mais pour lesquels un certificat officiel d'exécution totale n'a pas encore été délivré.

Nom du contrat	Coordonnées, adresse/tél./télécopie du Maître d'ouvrage,	Valeur des travaux en cours (Équivalent actualisé en US\$)	Date d'achèvement prévue	Facturation mensuelle moyenne au cours des six derniers mois (US\$/mois)

Formulaire EXP-1 : Expérience générale de construction

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

Expérience générale de construction				
De départ Mois Année	Final (e) Mois Année	Années	Identification et nom de chaque contrat Nom et adresse du Maître d'ouvrage Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire/la Partie à une Co- entreprise/association composant le Soumissionnaire	Rôle du Soumissionnaire/ de la Partie à une Co- entreprise/associ- ation composant le Soumissionnaire

Formulaire EXP-2 : Expérience similaire de construction

Veillez compléter un (1) formulaire par contrat.

Contrat de taille et de nature similaires			
Contrat N° de	Identification du contrat		
Date d'attribution	Date d'achèvement		
Rôle dans le Contrat	<input type="checkbox"/> Entrepreneur <input type="checkbox"/> Ensemblier <input type="checkbox"/> Sous-traitant		
Montant total du contrat	US\$		
Dans le cas d'une partie à une Co-entreprise ou autre association , ou dans le cas d'un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: top;">Pourcentage du total</td> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: top;">Montant et</td> </tr> </table>	Pourcentage du total	Montant et
Pourcentage du total	Montant et		
Risques à la charge du Maître d'ouvrage Adresse : Numéro de téléphone/télécopie E-mail			
Description de la similarité avec l'énoncé des Travaux			

Formulaire EXP-3 : Expérience spécifique de construction

Veillez compléter un (1) formulaire par contrat.

Contrat avec des activités clés spécifiques			
Contrat N° de	Identification du contrat		
Date d'attribution	Date d'achèvement		
Rôle dans le Contrat	<input type="checkbox"/> Entrepreneur <input type="checkbox"/> Ensembleur <input type="checkbox"/> Sous-traitant		
Montant total du contrat	US\$		
Dans le cas d'une partie à une Co-entreprise ou autre association , ou dans le cas d'un sous-traitant, indiquer la participation au montant total du contrat	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: top;">Pourcentage du total</td> <td style="width: 50%; text-align: center; vertical-align: top;">Montant et</td> </tr> </table>	Pourcentage du total	Montant et
Pourcentage du total	Montant et		
Risques à la charge du Maître d'ouvrage Adresse : [Numéro de téléphone] [Numéro de télécopie] E-mail			
Description des principales activités conformément à l'expérience spécifique			

Formulaire EXP-4 : Expérience en matière de gestion de l'impact environnemental et social (E&S)

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

De départ Mois Année	Final (e) Mois Année	Identification et nom de chaque contrat Nom et adresse du Maître d'ouvrage Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire, des types d'impact E&S ou des problèmes éventuellement rencontrés liés à l'égalité des sexes, et des mesures d'atténuation mises en œuvre	Rôle du Soumissionnaire (c- à-d., entrepreneur principal ou sous- traitant dans les questions liées à la gestion de l'impact E&S et les questions relatives au genre

Formulaire EXP-5 : Expérience en matière de gestion de l'impact sur la santé et la sécurité (S&S)

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après.

De départ Mois Année	Final (e) Mois Année	Identification et nom de chaque contrat Nom et adresse du Maître d'ouvrage Brève description des Travaux réalisés par le Soumissionnaire et des mesures de S&S mises en œuvre	Rôle du Soumissionnaire (c. à d., entrepreneur principal ou sous-traitant dans les questions relatives à la Santé et la sécurité)

Formulaire REF-1 : Références des contrats financés par MCC

Chaque Soumissionnaire ou partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire doit compléter le formulaire ci-après et inclure des informations relatives à tous les contrats financés par MCC (soit directement avec MCC, soit avec une Entité du Millennium Challenge Account, n'importe où dans le monde) auxquels le Soumissionnaire ou un partie à une Co-entreprise/association composant le Soumissionnaire est ou a été partie, que ce soit à titre d'entrepreneur principal, de société affiliée, d'associé, de filiale, de sous-traitant ou à tout autre titre.

Contrats avec MCC			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du contrat	Nom et adresse du Maître d'ouvrage
Contrats avec une Entité MCA			
Nom et numéro du Contrat	Rôle dans le Contrat	Montant total du contrat	Nom et adresse du Maître d'ouvrage

DEUXIÈME PARTIE ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Section V. Énoncé des Travaux

1. Programme d'activités :

Les programmes d'activités sont ceux présentés à l'**Annexe B**, et téléchargeables sur le lien suivant : <https://www.dropbox.com/s/4u2weoa02s1eedg/Annexes%20B-C-D.zip?dl=0> comme pièce jointe au présent Dossier d'Appel d'Offres. Ils représentent les devis estimatifs des travaux des quatre lots objet du présent appel d'offres.

Les soumissionnaires proposeront des Rabais ou Majorations, **en pourcentage**, qui s'appliqueront aux devis des programmes d'activités et constitueront la base de l'évaluation comme décrit à l'alinéa 1.B. de de la Section III.

2. Spécifications techniques & critères de résultats

Les spécifications techniques et les critères de résultats sont décrits et détaillés dans les Termes de Références en **Annexe C**, téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.dropbox.com/s/e1embxq2ej4j4vr/Annexes%20B-C-D.zip?dl=0> comme pièce jointe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

3. Les plans :

Les plans de l'APD seront disponibles **en Annexe D** téléchargeable sur le lien suivant : <https://www.dropbox.com/s/4u2weoa02s1eedg/Annexes%20B-C-D.zip?dl=0> comme pièce jointe au présent Dossier d'Appel d'Offres.

**TROISIÈME PARTIE
CONDITIONS GÉNÉRALES DU
CONTRAT ET FORMULAIRES
CONTRACTUELS**

Section VI. Conditions générales du Contrat

Conditions générales du Contrat

A. Généralités

<p>1. Définitions :</p>	<p>1.1 Les termes en majuscules utilisés dans le présent Contrat et qui n'ont pas été autrement définis, ont le sens qui leur est attribué dans le Compact ou autre document connexe. A moins que le contexte ne l'exige autrement, chaque fois qu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui leur est attribué ci-dessous:</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) « Conciliateur » désigne la personne nommée conjointement par le Maître d'ouvrage et par l'Entrepreneur pour résoudre tous litiges en première instance, comme stipulé aux Clauses 23 et 24 des CGC. (b) « Accord » fait référence à la partie du Contrat qui est signée par les représentants autorisés du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur. (c) « Droit applicable » désigne la législation et tous autres instruments ayant force de loi dans le pays du Maître d'ouvrage, qui, de temps à autre, sont en vigueur. (d) « Autorité chargée de la nomination » fait référence à la personne ou à l'entité identifiée à la sous-clause 24.1 des CPC ainsi qu'à tout successeur de l'Autorité chargée de la nomination conformément aux conditions du présent Contrat. (e) « Offre » désigne l'offre de construction des Travaux soumise par l'Entrepreneur et acceptée par le Maître d'ouvrage et qui fait partie du présent Contrat. (f) « Programme des activités » désigne le Devis quantitatif tarifé et complété faisant partie de l'Offre.⁵ (g) « Certificat d'achèvement » désigne le certificat délivré par le Maître d'ouvrage à l'achèvement des Travaux, conformément aux stipulations de la Clause 57 des CGC. (h) « Coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en
--------------------------------	---

Dans les marchés à prix ferme, supprimer « Devis quantitatif » et remplacer par « Programme des activités » et déplacer le terme à l'endroit approprié (par ordre alphabétique) figurant dans cette liste de termes définis.

	<p>totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;</p> <p>(i) « Collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs le Maître d'ouvrage des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;</p> <p>(j) « Compact » a la signification donnée à ce terme dans le préambule du Contrat.</p> <p>(k) « Événement donnant lieu à compensation » fait référence à tous les événements définis comme tels à la Sous-clause 46.1 des CGC.</p> <p>(l) « Date d'achèvement » désigne la date d'achèvement des Travaux comme certifié par l'Ingénieur à la Clause 57 des CGC.</p> <p>(m) « Contrat » désigne l'accord passé entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur pour exécuter, achever et assurer l'entretien des Travaux, et il est constitué des documents énumérés à la Sous-clause 2.3 des CGC, qui peuvent être amendés, modifiés ou complétés à tout moment conformément aux conditions qui y figurent et à celles des présentes.</p> <p>(n) « Prix du contrat » désigne le prix indiqué dans la Lettre d'acceptation et par la suite, tel qu'il a été révisé conformément aux stipulations du présent Contrat.</p> <p>(o) « Entrepreneur » a la signification donnée à ce terme dans l'article premier du présent Contrat.</p> <p>(p) « Plan de gestion environnementale et sociale de l'Entrepreneur » ou « PGES » désigne le plan que l'Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux stipulations de la Clause 70 des CGC.</p> <p>(q) « Corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel du Maître d'ouvrage, du personnel de MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de</p>
--	---

	<p>sélection, à l'exécution d'un marché public ou au versement de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;</p> <p>(r) « jour » désigne un jour du calendrier civil.</p> <p>(s) « Travail à la journée » désigne différentes tâches rémunérées en fonction du temps qui y est consacré pour les employés de l'Entrepreneur et son Équipement, en plus des paiements pour les Matériels et Installations associés.</p> <p>(t) « Malfaçon » fait référence à toute partie des Travaux qui n'est pas exécutée conformément au présent Contrat.</p> <p>(u) « Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon » désigne le certificat délivré par l'Ingénieur après la rectification de la malfaçon par l'Entrepreneur</p> <p>(v) « Délai de responsabilité pour malfaçon » désigne la période définie à la Sous-clause 37.1 des CPC et calculée à partir de la Date d'achèvement des travaux.</p> <p>(w) « Plans » désigne les calculs et autres informations fournies ou approuvées par l'Ingénieur pour l'exécution du Contrat.</p> <p>(x) « Maître d'ouvrage » a la signification donnée à ce terme dans l'article premier du présent Contrat.</p> <p>(y) «Ingénieur» désigne la personne désignée aux CPC (ou toute autre personne compétente désignée par le maître d'ouvrage et notifiée à l'Entrepreneur pour remplacer l'Ingénieur en vertu du Contrat) qui est responsable de la supervision de l'exécution des travaux et de la gestion du Contrat.</p> <p>(z) « Equipement » désigne l'ensemble des machines et des véhicules de l'Entrepreneur installés provisoirement sur le chantier en vue de l'exécution des Travaux.</p> <p>(aa) « Force Majeure » a la signification qui est donnée à ce terme à la Sous-clause 64.1 des CGC.</p> <p>(bb) « Fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(cc) « CGC » désigne les Conditions générales du Contrat.</p>
--	--

	<p>(dd) « Gouvernement » a le sens qui est donné à ce terme dans le préambule du présent Contrat.</p> <p>(ee) « Plan de gestion de la santé et de la sécurité » ou « PGSS » désigne le plan que l'Entrepreneur doit élaborer, fournir et mettre en œuvre conformément aux stipulations de la Clause 68 des CGC.</p> <p>(ff) « Normes de performance de la SFI » signifie les Normes de performance de la Société Financière Internationale en matière de durabilité sociale et environnementale.</p> <p>(gg) « Prix initial du contrat » désigne le Prix du contrat qui figure dans la Lettre d'acceptation.</p> <p>(hh) « Date d'achèvement prévue » désigne la date à laquelle il est prévu que l'Entrepreneur achève les Travaux. La Date d'achèvement prévue est spécifiée dans les CPC. La Date d'achèvement prévue ne peut être modifiée que par le Maître d'ouvrage après avoir émis un ordre de prolongation ou d'accélération.</p> <p>(ii) « Lettre d'acceptation » désigne la lettre, datée de la manière spécifiée dans les CPC, envoyée par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur, avisant ce dernier que son Offre a été acceptée et faisant partie intégrante du présent Contrat.</p> <p>(jj) « Matériels et Matériaux » désigne toutes les fournitures, y compris les produits de consommation, utilisés par l'Entrepreneur dans les Travaux.</p> <p>(kk) « MCC » a la signification donnée à ce terme dans l'article premier du présent Contrat.</p> <p>(ll) « Financement de MCC » a la signification donnée à ce terme dans l'article premier du présent Contrat.</p> <p>(mm) « Politique de MCC en matière d'égalité des genres » désigne la Politique de MCC en matière d'égalité des genres publiée en toutes circonstances sur le site web de MCC sur le site : www.mcc.gov.</p> <p>(nn) « mois » désigne un mois civil, et « mensuel » fait référence à un mois du calendrier civil.</p> <p>i. « obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de</p>
--	---

	<p>pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de MCC tels que prévus au Compact, en vertu d'un programme seuil ou d'accords connexes ; et.</p> <p>(oo) « Certificat de paiement » désigne le certificat délivré par le Maître d'ouvrage conformément à la Clause 44 des CGC.</p> <p>(pp) « Garantie de bonne exécution » désigne la garantie que l'Entrepreneur devra fournir conformément à la Clause 54 des CGC.</p> <p>(qq) « Installations » désigne toute partie intégrante des Travaux qui a une fonction mécanique, électrique, chimique ou biologique.</p> <p>(rr) « Programme » a le sens qui est donné à ce terme à la Sous-clause 29.1 des CGC.</p> <p>(ss) « <i>pratiques interdites</i> » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A du présent Contrat.</p> <p>(tt) « CPC » désigne les Conditions particulières du Contrat.</p> <p>(uu) « Principaux fournisseurs » désigne toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou matériaux essentiels au contrat (comme indiqué dans le Devis quantitatif).</p> <p>(vv) « Plan de dotation en personnel clé » désigne le plan en dotation en personnel clé employé par l'Entrepreneur, décrit à la Clause 9 des CGC.</p> <p>(ww) « Liste des autres entrepreneurs » désigne la liste comprenant les autres entrepreneurs travaillant sur le Chantier, tel que décrit à la Clause 8 des CGC.</p> <p>(xx) « Chantier » désigne la zone définie comme telle dans les CPC.</p> <p>(yy) « Rapport de reconnaissance du sol » désigne les rapports inclus dans le Dossier d'appel d'offres, qui rendent compte de manière factuelle et analytique de l'état du sol et du sous-sol sur le Chantier.</p> <p>(zz) « Date de prise de possession du Chantier » désigne la date à laquelle l'Entrepreneur donne possession de la</p>
--	--

	<p>totalité ou d'une partie du Chantier à l'Entrepreneur conformément à la Clause 19 des CGC.</p> <p>(aaa) « Spécifications » désigne les Spécifications techniques des Travaux faisant partie du Contrat ainsi que toute modification ou ajout effectué ou approuvé par le Maître d'œuvre.</p> <p>(bbb) « Date de commencement des Travaux » désigne la date qui est indiquée dans les CPC comme étant la date à laquelle l'Entrepreneur doit commencer l'exécution des Travaux. Elle ne coïncide pas forcément avec l'une quelconque des Dates de prise de possession du chantier.</p> <p>(ccc) « Taxe(s)/Impôt(s) » a le sens qui est donné à ce terme dans le Compact ou tout autre accord connexe.</p> <p>(ddd) « Travaux temporaires » désigne tous les travaux qui sont conçus, construits, installés et retirés par l'Entrepreneur et qui sont nécessaires pour la construction ou l'installation des Travaux.</p> <p>(eee) « Variation » désigne toutes instructions données par le Maître d'ouvrage qui modifie les Travaux.</p> <p>(fff) « Travaux » désigne les Travaux que l'Entrepreneur est tenu, en vertu de ce Contrat, d'effectuer, de mettre en place et de remettre Maître d'ouvrage, comme définis dans les CPC.</p>
<p>2. Interprétation</p>	<p>2.1 Pour interpréter ce Contrat, sauf indication contraire :</p> <p>(i) « confirmation » désigne confirmation par écrit ;</p> <p>(ii) « par écrit » signifie qui a été communiqué sous forme écrite (par exemple, par la poste, par courriel ou par télécopie) livré avec accusé de réception ;</p> <p>(iii) à moins que le contexte ne l'exige autrement, les termes mentionnés au singulier comprennent également le pluriel et vice versa ;</p> <p>(iv) le féminin comprend le masculin et vice versa ;</p> <p>les titres ne sont donnés qu'à titre de référence et n'ont aucune autre signification; et</p> <p>(v) l'Ingénieur doit donner les instructions susceptibles de clarifier les questions portant sur l'interprétation du présent Contrat.</p> <p>2.2 Si les CPC spécifient qu'il doit être procédé à l'exécution partielle par sections des Travaux, les références aux Travaux, à la Date d'achèvement et à la Date d'achèvement prévue qui sont faites dans les CGC s'appliquent à l'une quelconque des</p>

	<p>sections des Travaux (en dehors des références qui sont faites à la Date d'achèvement et à la Date d'achèvement prévue pour l'ensemble des Travaux).</p> <p>2.3 Les documents suivants sont réputés faire partie intégrante du présent Contrat et doivent être interprétés selon l'ordre de priorité suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'Accord, (b) la Lettre d'acceptation, (c) l'Offre, (d) les CPC et l'Annexe A à ce Contrat intitulée « Annexe A : Stipulations complémentaires », (e) les CGC, (f) les Spécifications techniques, (g) les Plans, (h) le Programme des activités,⁶ et (i) tout autre document mentionné dans les CPC comme faisant partie du Contrat.
<p>3. Langue et Droit applicable</p>	<p>3.1 La/les langue(s) du Contrat est/sont précisée(s) dans les CPC. Si le Contrat est conclu à la fois en anglais et dans une autre langue, la version anglaise fait foi pour toutes les questions se rapportant à la signification et à l'interprétation du présent Contrat.</p> <p>3.2 Le présent Contrat, sa signification et son interprétation ainsi que les relations entre les parties sont régis par le Droit applicable.</p>
<p>4. Décisions de l'Ingénieur</p>	<p>4.1 Sauf stipulation expresse contraire, l'Ingénieur décide des questions contractuelles entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur en sa qualité de représentant du Maître d'ouvrage.</p>
<p>5. Délégation</p>	<p>5.1 L'Ingénieur peut déléguer n'importe laquelle de ses fonctions et obligations à d'autres personnes, sauf au Conciliateur, après avoir avisé l'Entrepreneur, et peut annuler toute délégation après avoir avisé l'Entrepreneur.</p>
<p>6. Communications</p>	<p>6.1 Tout avis, requête ou consentement exigé ou autorisé devant être donné ou effectué en vertu du présent Contrat devront être faits par écrit. Sous réserve du respect du Droit applicable, cet avis, requête ou consentement sera réputé avoir été donné ou effectué</p>

⁶ Dans les marchés à prix ferme, supprimez « Devis quantitatif » et remplacez-le par « Programme des activités ».

		<p>après sa remise en main propre à un représentant autorisé de la partie à laquelle la communication est adressée, ou sa remise à cette personne à l'adresse spécifiée dans les CPC, ou son envoi par télécopie confirmée ou courriel confirmé, si, dans l'un ou dans l'autre cas, l'envoi a lieu pendant les heures de travail normales du destinataire.</p> <p>6.2 Une partie peut, par notification envoyée par écrit à l'autre partie, à l'adresse spécifiée à la Clause 6.1 susmentionnée, changer son adresse de réception des notifications en vertu de ce Contrat.</p>
7. Sous-traitance	7.1	L'Entrepreneur peut sous-traiter avec l'accord de l'Ingénieur, mais il ne peut céder le présent Contrat sans l'autorisation écrite du Maître d'ouvrage. La sous-traitance ne modifie en rien les obligations de l'Entrepreneur au titre de ce Contrat.
8. Autres entrepreneurs	8.1	L'Entrepreneur coopère et partage le Chantier avec d'autres entrepreneurs, les autorités publiques, les services publics et le Maître d'ouvrage entre les dates indiquées dans le Calendrier des autres entrepreneurs, comme indiqué dans les CPC . L'Entrepreneur leur fournit également des installations et des services comme décrit dans le Calendrier susmentionné. Le Maître d'ouvrage peut modifier le Calendrier des autres entrepreneurs, et notifie ces changements à l'Entrepreneur.
9. Personnel	9.1	L'Entrepreneur emploie le personnel clé désigné dans la Liste du personnel clé, comme décrit dans les CPC , pour remplir les fonctions stipulées dans les Spécifications techniques, ou tout autre personnel approuvé par l'Ingénieur. L'Ingénieur n'approuve un remplacement proposé du personnel clé que si les qualifications et compétences du personnel de remplacement sont sensiblement égales ou meilleures à celles du personnel désigné dans la Liste du personnel clé.
	9.2	Si l'Ingénieur demande à l'Entrepreneur de retirer une personne qui fait partie du personnel ou de la main-d'œuvre de l'Entrepreneur, en indiquant les raisons de sa demande, l'Entrepreneur veillera à ce que la personne en question quitte le Chantier dans un délai de sept jours et n'ait plus aucun rapport avec les travaux effectués au titre du Contrat.
10. Risques à la charge du Maître d'ouvrage et de l'Entrepreneur	10.1	Le Maître d'ouvrage supporte les risques énoncés dans le Contrat comme étant à la charge du Maître d'ouvrage, et l'Entrepreneur supporte les risques énoncés dans le Contrat comme étant à la charge de l'Entrepreneur.

<p>11.Risques à la charge du Maître d'ouvrage</p>	<p>11.1 À partir de la Date de commencement des Travaux et jusqu'à la remise Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon, les risques ci-dessous sont à la charge du Maître d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) le risque de blessures personnelles, décès, pertes ou dommages occasionnés aux biens (à l'exception des Travaux, des Installations, du Matériel et des Équipements), qui sont dus à <ul style="list-style-type: none"> (i) l'utilisation ou l'occupation du Chantier par les Travaux ou en vue des Travaux, qui est le résultat inévitable des Travaux ; ou (ii) la négligence, un manquement à une obligation légale ou la violation d'un droit par le Maître d'ouvrage ou par l'un de ses employés ou sous-traitants, à l'exception de l'Entrepreneur. (b) le risque des dommages aux Travaux, Installations, Matériel et Equipements dans la mesure où ces dommages sont imputables au Maître d'ouvrage ou à la conception des travaux par le Maître d'ouvrage, ou dus à une guerre ou une contamination radioactive affectant directement le pays où les Travaux doivent être exécutés. <p>11.2 À partir de la Date d'achèvement jusqu'à la remise du Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon, le risque de pertes ou de dommages occasionnés aux Travaux, Installations, Matériel et Equipements est à la charge du Maître d'ouvrage, sauf en cas de perte ou de dommages causés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) une Malfaçon existant à la Date d'achèvement des Travaux, (b) un événement survenant avant la Date d'achèvement, qui n'était pas en soi un risque à la charge du Maître d'ouvrage, ou (c) (c) les activités de l'Entrepreneur sur le Chantier après la Date d'achèvement.
<p>12.Risques à la charge de l'Entrepreneur</p>	<p>12.1 A partir de la Date de commencement des Travaux jusqu'à la remise du Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon, les risques de blessures personnelles, décès et pertes ou dommages occasionnés aux biens (y compris, à titre indicatif et non limitatif, aux Travaux, Installations, Matériel et Équipements) qui ne sont pas des risques à la charge du Maître d'ouvrage sont des risques à la charge de l'Entrepreneur.</p>

<p>13.Assurance</p>	<p>13.1 L'Entrepreneur fournit, en son nom et celui du Maître d'ouvrage, une assurance depuis la Date de commencement des travaux jusqu'à la fin du délai de responsabilité pour malfaçon, pour les montants et les franchises indiqués dans les CPC couvrant les sinistres suivants causés par des risques qui sont à la charge de l'Entrepreneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) perte ou dommage occasionné aux Travaux, Installations et Matériel; (b) perte ou dommages occasionnés aux Equipements; (c) perte ou dommage occasionné à des biens (à l'exception des Travaux, Installations, Matériel et Equipements) dans le cadre de ce Contrat ; et (d) blessures personnelles ou décès. <p>13.2 L'Entrepreneur fournit à l'Ingénieur les polices et certificats d'assurance pour approbation par l'Ingénieur avant la Date de commencement des travaux. Toutes ces assurances stipuleront le paiement des indemnités dans le type et la proportion de monnaie exigés pour réparer les pertes et dommages subis.</p> <p>13.3 Si l'Entrepreneur manque à son obligation de fournir les polices certificats exigés, le Maître d'ouvrage peut souscrire l'assurance que l'Entrepreneur aurait dû fournir et déduire les primes qu'il aura payé, des paiements dus à l'Entrepreneur. Si aucun montant n'est dû à l'Entrepreneur, le paiement des primes sera une dette due par l'Entrepreneur au Maître d'ouvrage.</p> <p>13.4 Les conditions d'une police d'assurance ne peuvent être modifiées sans l'accord préalable de l'Ingénieur.</p> <p>13.5 Les deux parties doivent se conformer aux conditions des polices d'assurance</p>
----------------------------	--

<p>14.Éligibilité, Origine des Équipements, du Matériel et des Services</p>	<p>14.1 L'Entrepreneur et ses sous-traitants, y compris leur personnel et sociétés affiliées, doivent, à tout moment au cours de la durée de validité du présent Contrat, être des ressortissants d'un pays ou d'un territoire éligible, conformément aux dispositions du Compact, aux Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC et à l'Annexe A de ce Contrat (« Pays éligibles »). L'Entrepreneur ou un sous-traitant, ainsi que leur personnel et sociétés affiliées, sont censés avoir la nationalité d'un pays s'ils sont des ressortissants de ce pays ou si leur société a été constituée, est immatriculée ou déclarée dans ce pays et opère conformément aux dispositions de la législation de ce pays.</p> <p>14.2 Tous les Matériaux, Installations, Équipements et autres services à intégrer ou exigés pour les Travaux doivent provenir de Pays éligibles.</p> <p>14.3 Aux fins de la présente Clause 14 des CGC, « provenir » qualifie le pays où les Matériaux, Installations et Équipements sont extraits, implantés, cultivés, produits, fabriqués ou transformés ; ou, soumis à un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutissant à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base, l'usages ou l'utilité seront sensiblement différents de celles de ses composants. En ce qui concerne les services, le terme « provenir » signifie le pays où les services sont fournis.</p>
<p>15.Demande d'éclaircissements au sujet des Conditions Particulières du Contrat</p>	<p>15.1 Le Maître d'ouvrage répond à toute demande d'éclaircissements au sujet des CPC.</p>
<p>16.L'Entrepreneur chargé de réaliser les Travaux</p>	<p>16.1 L'Entrepreneur construit et installe les Travaux conformément aux Spécifications techniques et aux Plans.</p>
<p>17.Travaux à achever à la Date d'achèvement prévue</p>	<p>17.1 L'Entrepreneur commence l'exécution des Travaux dès que raisonnablement possible après la Date de commencement des travaux, et réalise les Travaux conformément au Programme qu'il a soumis, tel qu'il est actualisé avec l'accord de l'Ingénieur, et devra achever les Travaux à la Date d'achèvement prévue.</p>

<p>18. Approbation par l'Ingénieur</p>	<p>18.1 L'Entrepreneur doit fournir des Spécifications techniques et des Plans indiquant tous Travaux provisoires à l'Ingénieur, qui devra les approuver s'ils sont conformes aux Spécifications techniques et aux Plans.</p> <p>18.2 L'Entrepreneur est responsable de la conception de tous Travaux temporaires.</p> <p>18.3 L'approbation de l'Ingénieur ne modifie en rien la responsabilité de l'Entrepreneur pour la conception de tous les Travaux temporaires.</p> <p>18.4 L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation de tiers pour la conception de Travaux temporaires, le cas échéant.</p> <p>18.5 Tous les Plans préparés par l'Entrepreneur pour l'exécution de Travaux temporaires ou pour les Travaux, sont soumis à l'approbation préalable de l'Ingénieur avant leur utilisation.</p>
<p>19. Accès de l'Entrepreneur au Chantier</p>	<p>19.1 La ou les Dates de prise de possession du Chantier seront telles qu'indiquées dans les CPC, l'accès est alors accordé par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur après la réalisation des activités de réinstallation.</p>
<p>20. Accès de l'Ingénieur au Chantier</p>	<p>20.1 L'Entrepreneur doit permettre à toute personne autorisée par l'Ingénieur à avoir accès au Chantier et tout autre endroit où des travaux sont ou seront exécutés au titre de ce Contrat.</p>
<p>21. Instructions, Inspections et Audits</p>	<p>21.1 L'Entrepreneur doit exécuter toutes les instructions de l'Ingénieur qui sont conformes au Droit Applicable du lieu où est situé le Chantier.</p> <p>21.2 L'Entrepreneur doit permettre à MCC et/ou à toutes autres personnes nommées par MCC à inspecter le Chantier et/ou les comptes et les dossiers de l'Entrepreneur et de tout sous-traitant dans le cadre de l'exécution de ce Contrat, et de faire vérifier ces comptes et dossiers par des auditeurs nommés par MCC, et si jugé nécessaire par MCC conformément aux stipulations de l'Annexe de ce Contrat intitulé « Stipulations complémentaires ».</p>
<p>22. Différends</p>	<p>22.1 Si l'Entrepreneur estime qu'une décision prise par l'Ingénieur ne relève pas de l'autorité qui lui a été conférée par le présent Contrat ou qu'elle est erronée, la décision est renvoyée au Conciliateur dans les 14 jours suivant la notification de la décision de l'Ingénieur.</p>
<p>23. Procédure à suivre en cas de différend</p>	<p>23.1 Le Conciliateur doit rendre sa décision par écrit dans les 28 jours suivant la date de réception de la notification du différend.</p>

	<p>23.2 Le Conciliateur est payé à l'heure au tarif précisé dans les CPC, avec d'autres dépenses remboursables du type spécifié dans les CPC, et le coût est réparti de façon égale entre le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur, quelle que soit la décision du Conciliateur. L'une des parties peut soumettre la décision du Conciliateur à un arbitrage dans les 14 jours suivant la décision écrite du Conciliateur conformément à la Sous-clause 23.1 susmentionnée. Si aucune des parties ne soumet le différend à l'arbitrage dans les 14 jours susmentionnés, la décision prise par le Conciliateur devient définitive et exécutoire.</p> <p>23.3 L'arbitrage est conduit conformément aux conditions spécifiées dans les CPC et aux procédures d'arbitrage publiées par l'autorité nommée et dans le lieu spécifié dans les CPC.</p> <p>23.4 MCC peut, à sa seule discrétion, être un observateur dans toute procédure d'arbitrage relative au présent Contrat, sans toutefois être tenue de participer à la procédure d'arbitrage. Que MCC soit ou non un observateur dans une procédure d'arbitrage associée au présent Contrat, les Parties doivent remettre à MCC la transcription écrite en Anglais de toute procédure ou audience d'arbitrage ainsi qu'une copie écrite de la sentence arbitrale dans les dix (14) jours suivant (a) chacune de ces procédures ou audiences ou, (b) la date du prononcé de la sentence arbitrale. L'acceptation par MCC du droit d'être un observateur dans une procédure d'arbitrage ne constitue nullement une acceptation de la compétence des tribunaux ou de tout autre organisme d'une quelconque juridiction ou de la compétence des arbitres ou autre autorité.</p>
<p>24. Remplacement du Conciliateur</p>	<p>24.1 Si le Conciliateur démissionne ou si le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur estiment que le Conciliateur ne remplit pas ses fonctions selon les stipulations de ce Contrat, un nouveau Conciliateur doit être désigné conjointement par le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur. Si le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur ne parviennent pas à s'entendre sur la désignation d'un Conciliateur dans les 28 jours, l'une ou l'autre des parties peut, dès lors, demander que l'Autorité de nomination désignée dans les CPC nomme un nouveau Conciliateur, et que ce Conciliateur soit désigné par l'Autorité de nomination dans les 14 jours suivant la réception d'une telle demande.</p>
<p>25. Conflit d'intérêts</p>	<p>25.1 L'Entrepreneur, son Personnel, les Sous-traitants et leur Personnel ne devront pas s'engager, directement ou indirectement, dans des affaires ou activités professionnelles qui pourraient être</p>

	<p>incompatibles avec les activités qui leur ont été confiées au titre du présent Contrat.</p>
26. Commissions et primes	<p>26.1 L'Entrepreneur communique les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées, à n'importe quel moment durant l'exécution de ce Contrat, à des agents, représentants, ou agents à la commission dans le cadre du processus de sélection ou d'exécution de ce contrat. Les informations communiquées doivent comprendre au moins le nom et l'adresse de l'agent, représentant, ou agent à la commission, la monnaie et le montant, et la justification de la commission ou des primes.</p>
27. Confidentialité	<p>27.1 Chacune des parties s'engage à traiter les informations relatives au présent Contrat comme étant privées et confidentielles, sauf dans la mesure nécessaire pour remplir leurs obligations respectives au titre du présent Contrat ou se conformer au Droit Applicable. Les parties s'engagent à ne pas communiquer ou divulguer des informations relatives aux travaux réalisés par l'autre partie sans son autorisation préalable. Toutefois, l'Entrepreneur peut divulguer toute information rendue publique, ou, les informations nécessaires pour démontrer ses qualifications pour d'autres projets, après l'obtention de l'autorisation préalable écrite du Maître d'ouvrage. En cas de différend lié à la communication ou à la divulgation d'informations relatives au présent Contrat, il sera soumis au Maître d'ouvrage dont la décision sera définitive. L'Entrepreneur veille à ce que son personnel, ses sous-traitants et leur personnel s'engagent à se conformer aux exigences de cette Sous-clause.</p> <p>27.2 L'Entrepreneur est tenu de divulguer, et veille à ce que son personnel, ses sous-traitants et leur personnel divulguent les informations confidentielles et autres informations si nécessaire pour vérifier le respect par l'Entrepreneur des stipulations du présent Contrat et permettre à ce dernier la bonne exécution du présent Contrat.</p>
28. Contrat formant un tout	<p>28.1 Le présent Contrat contient l'ensemble des engagements, clauses et stipulations convenus entre les Parties. Aucun agent ou représentant des Parties ne peut faire de déclaration, promesse ou accord qui n'est pas prévu dans le présent Contrat, et aucune des Parties n'est liée ou responsable par une déclaration, promesse ou par un quelconque accord non prévu dans le présent Contrat.</p>

B. Contrôle des délais

<p>29. Programme</p>	<p>29.1 Dans les délais stipulés dans les CPC, après la date de réception de la Lettre d'Acceptation, l'Entrepreneur soumet à l'approbation du Maître d'ouvrage un programme décrivant les méthodes générales, l'ordre et le calendrier d'exécution de toutes les activités des travaux (ci-après dénommé le « Programme »).</p> <p>29.2 Un Programme actualisé permet de montrer l'état d'avancement des travaux et les effets de cet avancement sur le calendrier du reste des travaux, y compris les changements éventuels dans la séquence des travaux.</p> <p>29.3 L'Entrepreneur soumet à l'approbation du Maître d'ouvrage un Programme actualisé à des intervalles ne dépassant pas le délai prévu dans les CPC. Si l'Entrepreneur ne soumet pas un programme actualisé dans le délai imparti, le Maître d'ouvrage peut retenir le montant stipulé dans les CPC sur son prochain Certificat de Paiement, et continuer de retenir ce montant jusqu'au prochain paiement après la date à laquelle le Programme en retard aura été soumis et approuvé par l'Ingénieur.</p> <p>29.4 L'approbation du Programme par le Maître d'ouvrage ne change nullement les obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur peut réviser le Programme et le soumettre de nouveau à l'approbation de l'Ingénieur à tout moment. Un programme révisé montre les effets de tout Écart et Événement donnant lieu à compensation.</p>
<p>30. Report de la Date d'achèvement prévue</p>	<p>30.1 L'Ingénieur doit reporter la Date d'achèvement prévue en cas d'Événement donnant lieu à compensation ou d'Écart rendant impossible l'achèvement des travaux à la Date prévue sans que l'Entrepreneur ne prenne des mesures pour accélérer le reste des travaux à des coûts supplémentaires. L'Ingénieur doit également reporter la Date d'achèvement prévue s'il établit qu'un événement de Force Majeure est survenu, conformément aux stipulations de la Clause 64 des CGC. Toute prolongation individuelle ou cumulée, de la durée initiale du Contrat de plus de 25 pour cent, est soumise à l'approbation préalable du Maître d'ouvrage.</p> <p>30.2 L'Ingénieur décide de l'opportunité de reporter la Date d'achèvement prévue et du nombre de jours de la prolongation dans les 21 jours suivant (a) la demande faite par l'Entrepreneur au Maître d'ouvrage de prendre une décision à la suite d'un l'Événement donnant lieu à compensation ou</p>

	<p>d'un Écart ou (b) la demande faite par l'Entrepreneur ou le Maître d'ouvrage à l'Ingénieur de prendre une décision à la suite d'un cas de Force Majeure. Dans chaque cas, une telle demande doit être faite par écrit et documentée. Si l'Entrepreneur n'avertit pas suffisamment tôt du retard ou ne coopère pas pour parer à ce retard, le retard causé par cette négligence ne sera pas pris en considération dans l'évaluation de la nouvelle Date d'achèvement prévue.</p>
31. Accélération	<p>31.1 Dans le cas où le Maître d'ouvrage souhaite que l'Entrepreneur achève les travaux avant la Date d'achèvement prévue, l'Ingénieur doit obtenir de l'Entrepreneur des propositions tarifées pour l'accélération demandée. Si le Maître d'ouvrage accepte ces propositions, la Date d'achèvement prévue sera ajustée en conséquence et confirmée par les deux parties, à savoir le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur.</p> <p>31.2 Si les propositions tarifées de l'Entrepreneur sont acceptées par le Maître d'ouvrage, elles seront incorporées dans le Prix du Contrat et traitées comme un Écart.</p>
32. Reports ordonnés par l'Ingénieur	<p>32.1 L'Ingénieur peut ordonner à l'Entrepreneur de retarder le commencement ou l'avancement de certains travaux.</p>
33. Réunions de gestion	<p>33.1 L'Ingénieur ou l'Entrepreneur peuvent demander l'un à l'autre d'assister à une réunion de gestion. L'objet d'une telle réunion est d'examiner les plans du reste des travaux et de résoudre les questions soulevées conformément à la procédure de notification anticipée.</p> <p>33.2 L'Ingénieur rédige les comptes rendus des réunions de gestion et remet des copies aux participants à la réunion et au Maître d'ouvrage. La responsabilité des parties pour les mesures à prendre est déterminée par l'Ingénieur au cours de la réunion de gestion ou après la réunion de gestion, et notifiée par écrit à toutes les parties qui ont assisté à la réunion.</p>
34. Avertissement préalable	<p>34.1 L'Ingénieur avise le Maître d'ouvrage à la première occasion d'événements futurs probables, ou de circonstances particulières susceptibles d'affecter négativement la qualité des travaux, d'augmenter le Prix du Contrat ou de retarder l'exécution des travaux. L'Ingénieur peut demander à l'Entrepreneur de fournir une estimation des effets attendus d'un tel événement ou d'une telle circonstance future sur le Prix du Contrat et la Date d'achèvement. L'Entrepreneur soumet son estimation dès que possible, dans la mesure du raisonnable.</p>

	34.2	L'Entrepreneur coopère avec l'Ingénieur pour présenter et étudier des propositions sur la manière dont les effets de tels événements ou circonstances peuvent être évités ou limités par toute personne participant aux travaux et exécutant les instructions de l'Ingénieur à cet effet.
--	------	---

C. Contrôle de Qualité

35. Identification des malfaçons	35.1	L'Ingénieur vérifie les travaux réalisés par l'Entrepreneur et l'informe de toute malfaçon identifiée. De telles vérifications n'affectent nullement les responsabilités de l'Entrepreneur. L'Ingénieur peut exiger de l'Entrepreneur de détecter les malfaçons, d'inspecter et de réaliser des essais sur tout ouvrage qui, selon lui, pourrait avoir une malfaçon.
36. Essais	36.1	Si l'Ingénieur exige de l'Entrepreneur de réaliser un essai non spécifié dans les Spécifications techniques pour vérifier si un ouvrage présente une malfaçon et si l'essai montre l'existence d'une malfaçon, l'Entrepreneur devra payer le coût de l'essai et des échantillons. En cas d'absence de malfaçon, l'essai sera considéré un Évènement donnant lieu à compensation. .
37. Rectification des malfaçons	37.1	L'Ingénieur notifie à l'Entrepreneur toute malfaçon avant la fin du délai de responsabilité pour malfaçon, qui commence à la Date d'achèvement des travaux, et qui est définie dans les CPC . La période du délai de responsabilité pour malfaçon est prolongée tant que les malfaçons n'ont pas été rectifiées.
	37.2	Toutes les fois qu'un avis de malfaçon est notifié, l'Entrepreneur doit rectifier la malfaçon dans le délai spécifié par l'Ingénieur dans l'avis notifié.
38. Malfaçons non rectifiées	38.1	Dans le cas où l'Entrepreneur ne rectifie pas une malfaçon dans le délai fixé dans l'avis de malfaçon envoyé par l'Ingénieur, ce dernier estimera le coût de rectification de la malfaçon, et l'Entrepreneur devra en payer le coût.

D. Contrôle des coûts

39. Programme des activités	39.1	L'Entrepreneur a 14 jours pour fournir un Programme des Activités actualisé après en avoir reçu l'instruction de l'Ingénieur. Les activités du Calendrier des activités devront être coordonnées avec les activités du Programme.
	39.2	L'Entrepreneur doit indiquer la livraison des Matériaux sur le Chantier séparément sur le Calendrier des activités si les

		paiements pour la livraison des Matériaux sur le Chantier doivent être effectués séparément.
40. Changement de quantités	40.1	Le Calendrier des activités doit être modifié par l'Entrepreneur pour tenir compte des changements du Programme ou de la méthode d'exécution des travaux, apportés à la seule discrétion de l'Entrepreneur. Les prix figurant dans le programme des activités ne doivent pas être changés quand l'Entrepreneur apporte de tels changements au Calendrier des activités.
	40.2	Si l'Ingénieur l'exige, l'Entrepreneur doit fournir à ce dernier un relevé détaillé des coûts de tout tarif mentionné sur le Programme des activités.
41. Modifications	41.1	Les modifications doivent figurer dans les Programmes et Programme des activités ⁷ actualisés par l'Entrepreneur.
42. Paiements des modifications	42.1	L'Entrepreneur présente à l'Ingénieur un devis pour l'exécution des modifications si ce dernier le demande. L'Ingénieur examine le devis, qui est présenté dans les sept jours suivant la date de la demande ou dans tout délai plus long fixé par l'Ingénieur avant d'émettre l'ordre de modifications.
	42.2	Si le devis de l'Entrepreneur n'est pas raisonnable, l'Ingénieur peut ordonner les Modifications et réviser le prix du Contrat, sur la base de ses propres prévisions des effets des Modifications sur le coût encouru par l'Entrepreneur.
	42.3	Si l'Ingénieur estime que l'urgence de la modification des travaux empêche de présenter et d'examiner un devis sans que les travaux ne soient retardés, aucun devis ne sera présenté et les Modifications seront assimilés à un Événement donnant lieu à compensation.
	42.4	L'Entrepreneur n'a pas droit à des paiements additionnels pour des coûts qui auraient pu être évités s'il avait envoyé une notification à l'avance conformément aux stipulations de la Clause 34 des CGC.
43. Prévision des flux de trésorerie	43.1	Si le Programme et Programme des Activités sont actualisés, l'Entrepreneur présentera à l'Ingénieur une prévision actualisée des flux de trésorerie. Ce flux de trésorerie actualisé sera exprimé en Dirham Marocain, comme défini dans le Contrat,

⁷ Dans les marchés à prix ferme, ajouter « et Programme des activités » après « Programmes ».

		et converti, si nécessaire en appliquant le taux de change stipulé dans le Contrat.
44. Certificats de Paiement	44.1	L'Entrepreneur fournit à l'Ingénieur des décomptes mensuels de la valeur estimée des travaux exécutés déduction faite des montants cumulés précédemment certifiés.
	44.2	L'Ingénieur vérifie les décomptes mensuels de l'Entrepreneur et approuve le montant à payer à l'Entrepreneur qui sera établi dans un Certificat de Paiement émis par l'Ingénieur.
	44.3	La valeur des travaux exécutés sera déterminée par l'Ingénieur.
	44.4	La valeur des travaux exécutés comprendra celle des activités réalisées, prévues dans le Programme des Activités.
	44.5	La valeur des travaux exécutés comprend l'évaluation des Modifications et des Événements donnant lieu à compensation.
	44.6	L'Ingénieur peut exclure tout élément déjà certifié dans un certificat antérieur ou réduire la part de tout élément déjà certifié dans un certificat au vue d'informations obtenus ultérieurement.
45. Paiements	45.1	Les paiements seront ajustés pour tenir compte des déductions effectuées au titre des avances et des retenues, le cas échéant. Le Maître d'Ouvrage doit payer à l'Entrepreneur les montants certifiés par l'Ingénieur dans les vingt-huit (28) jours suivant la date de réception d'un dossier de paiement valide par MCA-M chaque certificat de paiement. Si le Maître d'Ouvrage effectue un paiement en retard, l'Entrepreneur doit recevoir des intérêts au titre de l'arriéré dans le cadre du paiement suivant. Les intérêts sont calculés de la date à laquelle le paiement aurait dû être effectué jusqu'à la date de paiement de l'arriéré aux taux d'intérêt en vigueur pour chacune des monnaies dans lesquelles les paiements sont effectués, tels qu' indiqués aux CPC .
	45.2	Si un montant certifié est accru au titre d'un certificat ultérieur ou à la suite d'une décision du Conciliateur ou d'un Arbitre, l'Entrepreneur doit recevoir des intérêts sur l'arriéré conformément aux stipulations de la Clause 23 des CGC. Les intérêts sont calculés à compter de la date à laquelle le montant accru aurait été payé en l'absence de différend. Le taux d'intérêt est déterminé conformément aux stipulations de la Clause 45.1 ci-dessus.
	45.3	Sauf indication contraire, l'ensemble des paiements et des déductions seront effectués au prorata des monnaies constitutives du Prix du Contrat

	45.4	Les éléments des Travaux pour lesquels aucun prix n'a été inscrit dans le programme des activités ne feront pas l'objet de paiements de la part du Maître d'Ouvrage et seront réputées être couverts par d'autres prix et tarifs dans le cadre du Contrat.
46.Événements donnant lieu à compensation	46.1	<p>Les événements suivants sont des « Événements donnant lieu à compensation » :</p> <ul style="list-style-type: none">(a) Le Maître d'ouvrage n'accorde pas d'accès à une partie du chantier à la Date de prise de possession du Chantier conformément à la Sous-clause 19.1 des CGC.(b) Le Maître d'ouvrage modifie le Calendrier des travaux des Autres entrepreneurs d'une manière qui affecte les travaux de l'Entrepreneur en vertu de ce Contrat.(c) L'Ingénieur ordonne que l'on retarde les travaux ou ne soumet pas les Plans, Spécifications ou instructions nécessaires pour l'exécution des travaux dans les délais prévus.(d) L'Ingénieur donne des instructions à l'Entrepreneur pour effectuer des inspections ou essais supplémentaires sur les travaux, qui révèlent que ceux-ci ne comportent aucune Malfaçon.(e) Le Maître d'ouvrage refuse de manière injustifiée d'approuver un contrat de sous-traitance.(f) L'état du sol est considérablement plus mauvais qu'on aurait pu le supposer avant l'envoi de la Lettre d'Acceptation, sur base des informations fournies aux Soumissionnaires (notamment les rapports de vérification du Chantier), des informations rendues publiques et de l'inspection visuelle du chantier.(g) L'Ingénieur donne des instructions pour faire face à un imprévu causé par le Maître d'ouvrage, ou des travaux additionnels sont nécessaires pour des motifs de sécurité ou autres.(h) Les Autres entrepreneurs (autres que les sous-traitants), les autorités publiques, les services de gaz et électricité ou le Maître d'ouvrage ne respectent pas les délais et autres contraintes indiqués dans le présent Contrat et causent des retards ou des coûts additionnels à l'Entrepreneur.(i) Un retard dans le versement du paiement anticipé.(j) Les effets sur l'Entrepreneur de tout risque qui est à la charge du Maître d'ouvrage.(k) L'Ingénieur retarde de manière injustifiée l'émission du Certificat d'achèvement des travaux.

	<p>46.2 Si un Événement donnant lieu à compensation provoque des coûts supplémentaires ou empêche l'achèvement des travaux avant la Date d'achèvement prévue, le Prix du Contrat est augmenté et/ou la Date d'achèvement prévue prolongée. L'Ingénieur décide si oui ou non, et de combien, le Prix du Contrat doit être augmenté, et de combien de jours la Date d'achèvement prévue doit être prolongée.</p> <p>46.3 Dès que l'Entrepreneur fournit des informations démontrant les effets d'un Événement donnant lieu à compensation sur ses prévisions de coûts, l'Ingénieur les évalue, et le Prix du Contrat est ajusté en conséquence. Si les prévisions de l'Entrepreneur sont jugées déraisonnables, l'Ingénieur ajuste le Prix du Contrat en se basant sur ses propres prévisions. L'Ingénieur doit considérer que l'Entrepreneur réagira sans tarder et de manière compétente à l'événement.</p> <p>46.4 L'Entrepreneur n'a pas droit à une compensation si les intérêts du Maître d'ouvrage sont affectés négativement par le fait que l'Entrepreneur n'a pas rapidement notifié la survenue de l'évènement ou ne coopère pas avec l'Ingénieur.</p>
<p>47. Taxes et impôts⁸</p>	<p>47.1 Tel que prévu en vertu du Compact, la plupart des activités et des services exécutés au titre du Contrat, y compris en rapport avec l'exécution des Travaux, sont exonérés de tous impôts, taxes, cotisations ou autres droits applicables conformément aux Lois actuellement en vigueur ou qui seront en vigueur à l'avenir dans le pays du Maître d'ouvrage (dénommés séparément « impôt/taxe » et collectivement « impôts/taxes ») pendant la durée de validité du Compact, y compris, à titre indicatif et non limitatif :</p> <p>(b) les droits de douane, frais de dédouanement, taxes d'importation et d'exportation, et autres impôts affectant l'importation, l'utilisation et la réexportation de marchandises, (y compris les Équipements et pièces de rechange de l'Entrepreneur, les Installations, Matériaux et fournitures importés dans le pays du Maître d'ouvrage aux fins du Contrat), de services ou d'effets et articles personnels (y compris des voitures de tourisme) devant être utilisés en rapport avec l'exécution des Travaux ou en vue de leur utilisation par les membres du Personnel de</p>

⁸ La présente sous-clause 47 devra être modifiée au besoin pour l'adapter aux dispositions fiscales propres à certains pays. En situation de conflit potentiel, le conseiller juridique de la MCC (Office of General Counsel) doit être consulté avant de finaliser un contrat basé sur ce Document Type d'Appel d'offres.

	<p>l'Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage et qui se trouvent dans celui-ci aux fins d'exécution des Travaux ; et</p> <p>(c) , la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'accise, les taxes sur la mutation de biens (meubles ou immeubles), les taxes sur la propriété, la possession ou l'usage de biens (meubles ou immeubles), et autres charges similaires sur des transactions portant sur des biens, des travaux ou des services.</p> <p>47.2 En cas d'importation de biens pour usage personnel, les informations écrites devront indiquer que les biens seront utilisés pour usage personnel par le Personnel de l'Entrepreneur (ou les membres de leur famille) qui ne sont pas des ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage et qui se trouvent dans celui-ci aux fins d'exécution des Travaux.</p> <p>47.3 Le Maître d'ouvrage fera son possible pour que le Gouvernement accorde à l'Entrepreneur, à ses sous-traitants et aux membres de son Personnel les exonérations d'impôt applicables à de telles personnes physiques ou morales, conformément aux modalités du Compact ou des accords connexes.</p> <p>47.4 Comme prévu par le Compact, le personnel local de l'Entrepreneur (ressortissants ou résidents permanents du pays du Maître d'ouvrage) devront s'acquitter des impôts sur le revenu des personnes physiques qui leur sont applicables dans le pays du Maître d'ouvrage en fonction de leurs salaires et émoluments conformément aux Lois alors en vigueur, et l'Entrepreneur doit effectuer ces déductions conformément aux lois en vigueur.</p> <p>47.5 L'Entrepreneur, ses sous-traitants et leur personnel respectif devront s'acquitter de tous les impôts prévus par les Lois en vigueur. Le Maître d'ouvrage ne sera en aucun cas responsable du paiement de ces impôts.</p> <p>47.6 Dans le cas où l'Entrepreneur, l'un de ses employés ou l'un de ses sous-traitants doit payer des impôts couverts par une telle exonération en vertu du Compact ou d'un accord connexe, l'Entrepreneur devra rapidement notifier le Maître d'ouvrage du paiement de ces impôts, et devra coopérer avec le Maître d'ouvrage, MCC ou l'un de leurs agents ou représentants, et</p>
--	---

		prendre les mesures qui pourraient être demandées par ces derniers pour obtenir le remboursement rapide et approprié de ces impôts.
48. Monnaies	48.1	Les paiements sont effectués en Dollars US, ou en Dirham Marocain selon la devise de l'offre.
49. Révision des prix	49.1	<p>Les prix seront révisés pour tenir compte des fluctuations du coût des intrants uniquement si les CPC en dispose ainsi. En pareil cas, les montants certifiés dans chaque Certificat de paiement seront, avant déduction de l'avance, le cas échéant, ajustés en multipliant les montants dus dans chaque monnaie par le facteur respectif de révision des prix. On appliquera pour chaque monnaie du Contrat une formule distincte du type de celle figurant ci-dessous:</p> $P_c = A_c + B_c \text{ Imc/Ioc}$ <p>où :</p> <p>P_c est le facteur de révision pour la part du Prix du Contrat payable dans une monnaie « c » donnée</p> <p>A_c et B_c sont les coefficients spécifiés dans les CPC, qui représentent, respectivement, la part non révisable et la part non révisable du Prix du Contrat payable dans cette monnaie « c » ; et</p> <p>Imc est l'indice facturé à la fin du mois et Ioc est l'indice en vigueur vingt-huit (28) jours avant l'ouverture des plis pour les intrants payables, l'un et l'autre dans la monnaie « c ».</p>
	49.2	L'ajustement sera effectué pour la première fois au cours de la durée de validité du présent Contrat au moment spécifié dans les CPC .
	49.3	Si la valeur de l'indice est modifiée après son utilisation dans un calcul, le calcul est rectifié et un ajustement effectué dans le certificat de paiement suivant. La valeur de l'indice est supposée tenir compte de toutes les modifications de coût dues aux fluctuations des coûts
50. Retenue	50.1	Le Maître d'ouvrage retiendra sur chaque paiement dû à l'Entreprise le pourcentage indiqué dans les CPC jusqu'à l'achèvement total des Travaux.
	50.2	À l'achèvement de la totalité des Travaux, la moitié du montant total des retenues sera remboursé à l'Entrepreneur et l'autre

		<p>moitié, à la fin de la Période de Garantie et après que le Maître d'ouvrage aura certifié que tous les Vices notifiés à l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage ont été rectifiés avant la fin de cette période.</p> <p>50.3 À l'achèvement de la totalité des travaux, l'Entrepreneur peut remplacer la retenue de garantie par une garantie bancaire « à vue » selon le modèle établi et émise par une banque acceptable par le Maître d'ouvrage.</p>
51. Dommages et intérêts	51.1	L'Entrepreneur devra payer au Maître d'ouvrage des dommages et intérêts correspondant à la somme par jour fixée dans les CPC pour chaque jour qui s'écoule entre la Date d'achèvement et la Date d'achèvement prévue. Le montant total des dommages et intérêts ne doit pas excéder le montant fixé dans les CPC. Le Maître d'ouvrage pourra déduire les dommages et intérêts des paiements dus à l'Entrepreneur. Le paiement des dommages et intérêts n'exonère pas l'Entrepreneur de ses obligations.
	51.2	Si la Date d'achèvement prévue est reportée après le paiement des dommages et intérêts, le Maître d'ouvrage devra corriger tout trop-perçu de dommages et intérêts payés par l'Entrepreneur en ajustant le Certificat de Paiement suivant. L'Entrepreneur recevra des intérêts sur les montants trop-perçus, calculés à partir de la date de paiement jusqu'à la date de remboursement, au taux spécifié dans la Sous-clause 51.1 des CGC.
52. Bonus	52.1	Réservé. [Les stipulations relatives au paiement des bonus ne peuvent figurer dans le présent contrat sans l'accord préalable de MCC (veuillez vous reporter aux Directives de passation des marchés du programmes de MCC, partie 1, section 1.A, paragraphe 2.41).].]
53. Avance	53.1	Supprimé intentionnellement
	53.2	Supprimé intentionnellement
	53.3	Supprimé intentionnellement
54. Garanties	54.1	La Garantie de bonne exécution sera fournie au Maître d'ouvrage à la date spécifiée dans la Lettre d'Acceptation au plus tard et devra être émise pour le montant spécifié dans les CPC , sous une forme et par une banque acceptable par le Maître d'ouvrage, et libellée dans les types et pourcentage de monnaies dans lesquels le Prix du Contrat est payable. La Garantie de bonne exécution devra être valide jusqu'à 28 jours après la date d'émission du Certificat d'Achèvement des Travaux.

<p>55. Travail en régie</p>	<p>55.1 Si applicable, les prix unitaires du Travail en régie dans l'offre de l'Entrepreneur seront utilisés pour des travaux mineurs additionnels, mais seulement quand l'Ingénieur aura ordonné par écrit à l'avance, que les travaux additionnels soient exécutés sur la base d'un travail en régie.</p> <p>55.2 Les travaux à rémunérer sur la base d'un travail en régie devront être enregistrés sur des formulaires approuvés par l'Ingénieur. Chaque formulaire complété sera vérifié et signé par l'Ingénieur deux jours après l'exécution des travaux.</p> <p>55.3 L'Entrepreneur sera payé pour le travail en régie après l'obtention des formulaires signés du Travail à la journée.</p>
<p>56. Coûts des réparations</p>	<p>56.1 Les pertes ou dommages occasionnés aux Travaux ou Matériaux à inclure dans les Travaux entre la Date de commencement et la fin du délai de responsabilité pour malfaçon seront réparés par l'Entrepreneur, à ses propres frais, si la perte ou le dommage est causé par un acte ou une omission de l'Entrepreneur.</p>

E. Fin du Contrat

<p>57. Achèvement</p>	<p>57.1 L'Entreprise doit demander à l'Ingénieur de délivrer un Certificat d'achèvement des Travaux, et l'Ingénieur le fera lorsqu'il aura déterminé que les travaux sont achevés.</p>
<p>58. Transfert</p>	<p>58.1 Le Maître d'ouvrage prendra possession du Chantier et des Travaux dans un délai de sept jours après que l'Ingénieur aura délivré le Certificat d'achèvement.</p>

59. Décompte final	59.1 L'Entrepreneur doit fournir à l'Ingénieur un décompte détaillé du montant total qui, d'après lui, est dû au titre du Contrat avant la fin du Délai de responsabilité pour malfaçon. L'Ingénieur doit délivrer un Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon et certifier tout paiement définitif qui est dû à l'Entrepreneur dans les cinquante-six (56) jours suivant la réception du décompte de l'Entrepreneur, s'il est exact et complet. Dans le cas contraire, l'Ingénieur devra délivrer dans les cinquante-six (56) jours un état précisant la portée des corrections ou montants supplémentaires, le cas échéant. Si, après une nouvelle présentation, le Décompte final n'est toujours pas satisfaisant, l'Ingénieur est tenu de décider du montant payable à l'Entrepreneur et de délivrer un certificat de paiement.
60. Dessins conformes à l'exécution, Manuels d'exploitation et d'entretien	<p>60.1 L'Entrepreneur soumet à l'Ingénieur des Dessins « conformes à l'exécution, jugés satisfaisants par l'Ingénieur quant à la forme et quant au fond, dans les délais indiqués dans les CPC.</p> <p>60.2 Si des manuels d'exploitation et d'entretien sont exigés, l'Entrepreneur les fournira au plus tard aux dates spécifiées dans les CPC.</p> <p>60.3 Si l'Entrepreneur ne fournit pas les Dessins et/ou manuels aux dates spécifiées dans les CPC, ou si ces Dessins et/ou manuels ne reçoivent pas l'approbation de l'Ingénieur, celui-ci retiendra le montant spécifié dans les CPC sur les paiements dus à l'Entrepreneur.</p>
61. Résiliation	<p>61.1 Le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur pourra résilier le Contrat si l'autre partie commet une violation grave du Contrat.</p> <p>61.2 Les violations graves du Contrat comprennent, à titre indicatif et non limitatif, les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> (a) l'Entrepreneur suspend les Travaux pendant 28 jours alors qu'aucune suspension des Travaux n'est prévue dans le Programme actualisé et que la suspension n'a pas été autorisée par l'Ingénieur ; (b) l'Ingénieur ordonne à l'Entrepreneur de ralentir l'état d'avancement des travaux, et ces instructions ne sont pas retirées dans un délai de 28 jours ; (c) le Maître d'ouvrage ou l'Entrepreneur fait faillite ou est mis en liquidation pour des raisons autres qu'une restructuration ou une fusion ; (d) un paiement certifié par l'Ingénieur n'est pas versé par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur dans les 84 jours suivant

	<p>la date de délivrance du certificat de paiement par l'Ingénieur ;</p> <p>(e) l'Ingénieur envoie une notification indiquant que la non-rectification d'une Malfaçon déterminée constitue une violation grave du Contrat, et l'Entrepreneur ne procède pas à la rectification de la Malfaçon dans les délais raisonnables fixés par l'Ingénieur ;</p> <p>(f) l'Entrepreneur ne conserve pas la garantie de bonne exécution exigée selon les stipulations de la clause 54 des CGC ;</p> <p>(g) l'Entrepreneur retarde l'achèvement des Travaux à concurrence du nombre de jours pour lequel le montant maximum des dommages et intérêts peut être payé, comme stipulé dans les CPC.</p> <p>(h) l'Entrepreneur, s'est livré de l'avis du Maître d'ouvrage, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, à des activités de collusion, corruption, obstruction ou à des pratiques interdites (chacune définie à la Clause 66 des CGC) en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution du Contrat ou de tout autre contrat financé par MCC ; et</p> <p>(i) l'Entrepreneur, de l'avis du Maître d'ouvrage ou de MCC, manque à l'exécution de ses obligations relatives à l'utilisation des fonds, prévues à l'Annexe du présent Contrat intitulée « Annexe : Stipulations complémentaires » (ladite résiliation obligera l'Entrepreneur à rembourser les fonds utilisés de façon abusive dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de résiliation).</p> <p>61.3 Lorsque l'une des deux parties au Contrat notifie l'Ingénieur d'une violation du contrat pour des motifs autres que ceux énumérés à la Sous-clause 61.2 des CGC, l'Ingénieur décidera du caractère grave ou non de la violation.</p> <p>61.4 En plus de la résiliation du présent Contrat pour violation grave en vertu des Sous-clauses 61.1 à 61.3, si l'exécution des Travaux en cours est fortement entravée pendant une période continue de plusieurs jours comme indiqué dans les CPC (ou des périodes multiples qui dépassent le nombre de jours stipulés dans les CPC à cause d'un même événement) en raison d'un cas de force majeure comme déterminé par l'Ingénieur en vertu de la Clause 64 des CGC, l'une des parties peut envoyer à l'autre partie une notification de résiliation du présent Contrat. Dans ce cas, la résiliation entrera en vigueur sept jours après l'envoi de la notification de résiliation et l'Entreprise se conformera à la Sous-clause 61.6 des CGC.</p>
--	--

	<p>61.5 En plus de la résiliation du présent Contrat pour violation grave en vertu des Sous-clauses 61.1 à 61.3 des CGC, ou à la suite d'un cas de force majeure conformément aux stipulations de la Sous-clause 61.4 des CGC, le Maître d'ouvrage pourra résilier le présent Contrat pour des raisons de commodité ou lors de l'expiration ou de la suspension du présent Compact.</p> <p>61.6 Si le présent Contrat est résilié pour une raison quelconque, l'Entrepreneur devra (a) immédiatement suspendre les Travaux, (b) sécuriser le Chantier, (c) rendre tous les Plans, Spécifications techniques, autres documents, Matériaux, Installations, et autres travaux pour lesquels l'Entrepreneur a reçu un paiement (et tous Matériaux, Installations, Équipements, Travaux Temporaires, et Travaux conformément aux stipulations de la Clause 63 des CGC) et (d) quitter le Chantier dès que raisonnablement possible.</p>
62. Paiement en cas de résiliation	<p>62.1 Si le Contrat est résilié pour une violation grave commise par l'Entrepreneur, l'Ingénieur délivrera un certificat pour la valeur des travaux exécutés et des matériaux commandés, après déduction des Avances reçues, le cas échéant, jusqu'à la date d'émission du certificat et après déduction du pourcentage à appliquer au titre de la valeur des travaux non achevés, comme stipulé dans les CPC. Des dommages et intérêts additionnels ne sont pas dus. Si le montant total dû au Maître d'ouvrage dépasse le paiement dû à l'Entrepreneur, la différence constituera une créance payable au Maître d'ouvrage.</p> <p>62.2 Si le Contrat est résilié par le Maître d'ouvrage pour des raisons de commodité, de suspension ou de résiliation du Compact, ou de violation grave du Contrat par le Maître d'ouvrage, ou à la suite d'un cas de force majeure, l'Ingénieur délivrera un certificat correspondant à la valeur des travaux exécutés, des Matériaux commandés, du coût raisonnable de l'enlèvement des Équipements, du rapatriement du Personnel de l'Entrepreneur employé exclusivement pour les Travaux et du coût encouru par l'Entrepreneur pour protéger et sécuriser les Travaux, après déduction des Avances reçues, le cas échéant, jusqu'à la date de délivrance du Certificat.</p>
63. Propriété	63.1 Tous les Matériaux se trouvant sur le Chantier, les Installations, Équipements, Travaux temporaires et Travaux seront considérés comme étant la propriété du Maître d'ouvrage si le présent Contrat est résilié aux torts de l'Entrepreneur.
64. Force Majeure	64.1 Dans le cadre du présent Contrat, l'expression « Force Majeure » désigne tout événement ou condition (a) qui n'est pas raisonnablement prévisible, qui échappe à la volonté d'une

	<p>Partie, et qui ne résulte pas d'actes, d'omissions ou de retards de la Partie qui l'invoque (ou de ceux d'un tiers sur lequel cette Partie exerce un contrôle, y compris un Sous-traitant) ; (b) qui n'est pas un acte, un événement ou une condition dont la Partie a expressément accepté d'assumer les risques ou les conséquences en vertu du présent Contrat ; (c) et qui n'aurait pu être évité, réparé ou corrigé par la Partie agissant avec une diligence raisonnable ; et (d) qui rend impossible l'exécution par une Partie de ses obligations contractuelles ou qui rend cette exécution si difficile qu'elle peut être tenue pour impossible dans de telles circonstances. Les cas de Force Majeure comprennent notamment, mais non exclusivement, les faits suivants : des actes du Gouvernement agissant dans sa capacité souveraine, des guerres ou des révolutions, le terrorisme, des incendies, des inondations, des tremblements de terres, des épidémies, des restrictions de quarantaine, des embargos sur le fret et les grèves ou lockouts par des personnes autres que l'Entrepreneur, ses sous-traitants, ou leurs employés.</p>
64.2	<p>Le manquement par une Partie à l'une quelconque de ses obligations contractuelles ne constitue pas une rupture du Contrat, ou un manquement à ses obligations contractuelles, si un tel manquement résulte d'un cas de Force majeure, dans la mesure où la Partie qui se trouve dans une telle situation (a) a pris toutes les précautions et mesures raisonnables pour pouvoir exécuter les termes et conditions du présent Contrat, et (b) a averti l'autre Partie dès que possible (et en aucun cas plus de sept (7) jours après la survenance dudit événement) de la survenance d'un événement donnant lieu à l'invocation d'un cas de Force majeure, et (c) a introduit une demande de report de la Date d'achèvement auprès de l'Ingénieur à la suite d'un cas de Force Majeure en vertu des stipulations de la Clause 30.2. des CGC.</p>
64.3	<p>Sous réserve des stipulations la Clause 64.6 des CGC, une Partie affectée par un cas de Force majeure continuera à respecter ses obligations contractuelles dans la mesure du possible et prendra toutes les mesures raisonnables pour minimiser et remédier aux conséquences de tout cas de Force majeure.</p>
64.4	<p>Une Partie affectée par un cas de Force majeure doit apporter la preuve de la nature et de la cause du cas de force majeure en vertu des stipulations de la Clause 30 et de la Sous-clause 64.2 des CGC et notifier par écrit dès que possible l'autre Partie du retour à la normale.</p>
64.5	<p>Si une Partie est empêchée d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat à la suite d'un cas de</p>

	<p>Force Majeure et respecte par ailleurs ses obligations en vertu des stipulations de la Clause 30 et de la présente Clause 64 des CGC, elle pourra bénéficier d'une prorogation de la Date d'achèvement prévue conformément aux stipulations de la Clause 30 des CGC.</p> <p>64.6 Si un sous-traitant est exonéré de ses obligations au titre de tout contrat ou accord en rapport avec les Travaux, à la suite d'un cas de force majeure en vertu de stipulations supplémentaires ou plus vastes que celles spécifiées dans la présente Clause 64 des CGC, ces cas, circonstances ou stipulations supplémentaires ou plus vaste de Force Majeure, ne justifient nullement l'inexécution par l'Entrepreneur de ses obligations contractuelles et ne l'exonèrent nullement de ses obligations en vertu de la présente Clause 64 des CGC.</p> <p>F. Stipulations complémentaires</p>
<p>65. Clauses contraignantes de MCC ; Clauses de transfert</p>	<p>65.1 Les stipulations de l'Annexe A (Stipulations complémentaires) font partie intégrante du présent Contrat. Pour éviter tout doute, les Parties acceptent et comprennent que les stipulations de l'Annexe A reflètent certaines obligations du Gouvernement et du Maître d'ouvrage en vertu de Clauses du Compact et de documents connexes qui doivent être transférés à tout Entrepreneur, sous-traitant ou associé qui participe aux procédures de passation de marchés ou aux contrats financés en totalité ou partie par MCC, et que, comme dans d'autres clauses du présent Contrat, les stipulations de l'Annexe A sont des clauses qui lient les Parties au présent Contrat.</p> <p>65.2 L'Entrepreneur doit veiller à inclure toutes les stipulations qui figurent à l'Annexe A dans tout contrat de sous-traitance et de sous-attribution comme autorisé par les stipulations du présent Contrat.</p>
<p>66. Fraude et Corruption</p>	<p>66.1 MCC exige du Maître d'ouvrage et de tous les bénéficiaires du Financement de MCC, y compris les soumissionnaires, fournisseurs, entrepreneurs et sous-traitants au titre de contrats financés par MCC, le respect des normes d'éthique les plus strictes lors de l'attribution et de l'exécution de ces contrats. La Politique de MCC en matière de prévention, de détection et d'atténuation des conséquences des fraudes et de la corruption dans les opérations de la MCC (La politique Anti-Fraude et Anti-Corruption de MCC) s'applique à tous les contrats et à toutes les procédures de passation des marchés impliquant un Financement de MCC. Ladite Politique est disponible sur le site web de MCC. La Politique AFC de MCC exige des sociétés et entités bénéficiant de fonds de MCC de reconnaître avoir pris connaissance de la Politique AFC de MCC et de</p>

	<p>certifier avoir des engagements et procédures acceptables en place pour faire face aux risques de fraude et de corruption. Toute entité qui se voit attribuer (y compris, à titre indicatif et non limitatif, des contrats et des subventions) un Financement MCC d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US, doit certifier au Maître d'ouvrage qu'elle adoptera et mettra en place un code d'éthique et de conduite des affaires dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'attribution du Contrat. Ladite entité doit également inclure la teneur de cette clause dans les accords de sous-traitance d'une valeur de plus de 500 000 Dollars US. Les informations relatives à la mise en place d'un code d'éthique et de conduite des affaires peuvent être obtenues auprès de nombreuses sources, y compris, à titre indicatif et non limitatif, sur les sites web suivants</p> <p>http://www.oecd.org/corruption/Anti-CorruptionEthicsComplianceHandbook.pdf; http://ctrends.cipe.org/anti-corruption-compliance-guide/</p> <p>Aux fins du présent Contrat, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante:</p> <ul style="list-style-type: none">(i) « Coercition » signifie porter atteinte ou nuire, ou menacer de porter atteinte ou de nuire, directement ou indirectement, à une partie ou à la propriété d'une partie, ou influencer indûment les actions d'une partie dans le cadre de la mise en œuvre de tout contrat financé, en totalité ou en partie, par un Financement MCC, y compris les mesures prises dans le cadre d'une procédure de passation de marchés ou de l'exécution d'un contrat ;(ii) « Collusion » désigne un accord tacite ou explicite entre au moins deux parties visant à se livrer à une pratique coercitive, entachée de corruption, à se livrer à une manœuvre frauduleuse ou à un acte d'obstruction ou à se livrer à une pratique interdite, y compris tout accord visant à fixer, stabiliser ou manipuler des prix, ou à priver par ailleurs le Maître d'ouvrage des avantages d'une concurrence libre et ouverte ;(iii) « Corruption » désigne la proposition, le don, la réception ou la sollicitation, directement ou indirectement, de toute chose de valeur pour influencer indûment les actions d'un agent public, du personnel du Maître d'ouvrage, du personnel de MCC, des consultants ou des employés d'autres entités participant à des activités financées, en totalité ou en partie par MCC, y compris lorsque lesdites activités ont trait à la prise de décision ou à l'examen de décisions, à d'autres mesures de gestion du processus de sélection, à l'exécution d'un marché public ou au versement
--	--

	<p>de tout paiement à un tiers dans le cadre d'un contrat ou en vue de l'exécution d'un contrat;</p> <p>(iv) « Fraude » désigne tout acte ou toute omission, y compris toute déclaration qui, volontairement ou par négligence, induit ou tente d'induire en erreur une partie afin d'obtenir un avantage financier ou autre dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par MCC, y compris tout acte ou toute omission visant à influencer (ou tenter d'influencer) un processus de sélection ou l'exécution d'un contrat, ou à se soustraire (ou tenter de se soustraire) à une obligation ;</p> <p>(v) « Obstruction d'enquête sur des allégations de fraude ou de corruption » désigne tout acte entrepris dans le cadre de la mise en œuvre d'un contrat financé en totalité ou en partie par MCC: (a) qui cause la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation délibérées de preuves ou qui consiste en de fausses déclarations à des enquêteurs ou autres agents publics dans le but d'entraver une enquête sur des allégations de coercition ou de collusion, de fraude ou de corruption, ou de pratiques interdites ; (b) qui menace, harcèle ou intimide une partie pour l'empêcher soit de divulguer sa connaissance d'informations pertinentes en rapport avec une enquête ou soit de poursuivre l'enquête ; ou (c) qui vise à empêcher la réalisation d'une inspection et/ou l'exercice des droits de vérification de MCC tels que prévus au Compact, en vertu d'un programme seuil ou d'accords connexes ; et</p> <p>(vi) « pratiques interdites » désigne tout acte en violation de la Section E (respect de la loi sur la lutte contre la corruption) de la Section F (respect de la loi contre le blanchiment de fonds) de la Section G (respect de la loi contre le financement du terrorisme et autres restrictions) de l'Annexe A des Stipulations Générales.</p> <p>(b) MCC peut annuler toute partie du financement MCC alloué au Contrat si elle établit, à tout moment, que les représentants du Maître d'ouvrage, de l'Entrepreneur ou de tout autre bénéficiaire du Financement de MCC se sont livrés à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d'obstruction ou à des pratiques interdites au cours du processus de sélection ou d'exécution d'un contrat financé par MCC, sans que le Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur ou tout autre bénéficiaire ait pris à temps et à la satisfaction de MCC les mesures appropriées pour remédier à la situation.</p>
--	--

	<p>(c) MCC et le Maître d’ouvrage peuvent prendre des sanctions à l’encontre de l’Entrepreneur, y compris exclure l’Entrepreneur indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de contrats financés par MCC si MCC ou le Maître d’ouvrage établit, à un moment quelconque, que l’Entrepreneur, s’est livré, directement ou par l’intermédiaire d’un agent, à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat ou de tout contrat financé par MCC.</p> <p>(d) Si le Maître d’ouvrage ou MCC établit que l’Entrepreneur, l’un de ses sous-traitants, de ses employés ou l’un de ses agents ou affiliés, s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, le Maître d’ouvrage ou MCC peut, par notification, résilier immédiatement le Contrat signé avec l’Entrepreneur et l’expulser du Chantier, et les stipulations de la Clause 61 s’appliqueront.</p> <p>(e) Si MCC ou le Maître d’ouvrage établit que le Personnel de l’Entrepreneur s’est livré à des activités de coercition, de collusion, de corruption, de fraude, d’obstruction ou à des pratiques interdites en vue de l’obtention ou au cours de l’exécution du Contrat, mais décide de ne pas résilier le Contrat conformément aux stipulations de la clause susmentionnée, le Personnel concerné de l’Entrepreneur sera alors retiré conformément aux stipulations de la sous-clause 6.9 des CGC [Personnel de l’Entrepreneur].</p>
<p>67. Lutte contre le commerce des êtres humains</p>	<p>67.1 MCC comme d’autres entités du Gouvernement américain ont une politique de tolérance zéro en ce qui concerne le Commerce des Êtres Humains.⁹ Conformément à cette politique :</p> <p>Définition des expressions. Aux fins de l’application et de l’interprétation de la présente Clause 67 :</p> <p>67.2 Les expressions « coercition », « acte sexuel à des fins commerciales », « servitude pour dettes », « employé », « travail forcé », « fraude », « servitude involontaire » et « exploitation sexuelle » ont la signification qui leur est attribuée dans la Politique de MCC en matière de lutte contre le commerce des êtres humains, et ces définitions figurent à titre de référence dans cette sous-clause ; et (Ii) “le Commerce des</p>

⁹ <https://www.mcc.gov/resources/doc/policy-counter-trafficking-in-persons-policy>

	<p>Êtres Humains » désigne (A) la traite à des fins d'exploitation sexuelle où un acte sexuel à des fins commerciales qui est induit par la force, la fraude ou la coercition ou dans lequel la personne incitée à faire un tel acte n'a pas atteint l'âge de 18 ans; ou (B) le recrutement, l'hébergement, le transport, la mise à disposition ou l'obtention d'une personne pour exécuter un travail ou des services, par le recours à la force, à la fraude ou à la coercition dans le but de la soumettre à la servitude involontaire, au péonage, à la servitude pour dette ou à l'esclavage.</p> <p>Interdiction. Les entrepreneurs, sous-traitants, consultants, sous-consultants et leur personnel respectif ne peuvent se livrer à aucune forme de commerce des êtres humains pendant l'exécution d'un contrat financé totalement ou partiellement par MCC, et doivent également se conformer aux interdictions décrites dans les lois et ordonnances d'exécution des États-Unis portant sur le commerce des êtres humains, y compris le recours à des pratiques de recrutement trompeuses; imputer des frais de recrutement aux employés; ou détruire, dissimuler, confisquer ou refuser autrement l'accès d'un employé à ses papiers d'identité.</p> <p>Obligations de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit :</p> <p>s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la présente Clause 67 et de toutes autres obligations en rapport avec le Commerce d'êtres humains (CEH) prévues dans les Spécifications techniques ou dans tout autre document qui fait partie du Contrat ;</p> <p>notifier à ses employés la politique de MCC en matière de lutte contre le Commerce des Êtres Humains et les activités interdites décrites dans la présente Clause 67 ;</p> <p>notifier l'Ingénieur et le Maître d'ouvrage dans les 24 heures ou aussi rapidement que possible, dans la mesure du raisonnable, dès qu'il :</p> <p>obtient des informations obtenues auprès d'une quelconque source (y compris en vertu de l'application de la loi) faisant état que l'un des membres de son Personnel, ses sous-traitants ou fournisseurs ou l'un de leurs employés respectifs, ou l'un de ses/leurs agents ou affiliés, s'est livré à une pratique qui enfreint les stipulations de la politique de MCC en matière de lutte contre le commerce des êtres humains ; ou</p>
--	---

	<p>prend des mesures à l'encontre d'un membre de son Personnel, d'un sous-traitant ou un fournisseur, ou d'un membre de leur personnel respectif, ou d'un de ses/leurs agents ou affiliés, conformément aux présentes stipulations ; et</p> <p>veiller à ce que tout contrat de sous-traitance ou de sous-attribution signé par l'Entrepreneur, dans la mesure où cela est autorisé par le Contrat, prévoit les stipulations de la présente sous-clause.</p> <p>Recours. En plus de toute autre voie de recours possible en vertu du présent Contrat ou des Lois applicables, en cas de violation des stipulations de la présente Clause 67:</p> <p>le Maître d'ouvrage peut exiger de l'Entrepreneur de retirer les membres de son Personnel, les sous-traitants ou les fournisseurs, ainsi que les membres de leur personnel concernés, ou tous agents ou affiliés concernés ;</p> <p>le Maître d'ouvrage peut exiger la résiliation d'un contrat de sous-traitance ou de sous-attribution ;</p> <p>les paiements contractuels peuvent être suspendus jusqu'à ce qu'il soit remédié audit manquement d'une façon jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage et MCC ;</p> <p>le Maître d'ouvrage ou MCC peut prendre des sanctions à l'encontre de l'Entrepreneur et d'un sous-traitant, fournisseur ou autre partie concernée, y compris les exclure indéfiniment ou pour une période déterminée de toute attribution de contrats financés par MCC ; et</p> <p>L'Entité MCA peut résilier le Contrat pour manquement aux obligations ou pour des motifs conformément à la clause de résiliation qui figure dans le présent Contrat.</p>
<p>68. Procédures de sécurité</p>	<p>68.1 L'Entrepreneur soumet à l'Ingénieur un Plan détaillé de gestion de la santé et de la sécurité (ou « PGSS ») propre au Chantier conformément aux stipulations pertinentes en matière de santé et de sécurité énoncées dans les Spécifications techniques, les Calendriers, et les Lois applicables, dans les 21 jours suivant la Date de commencement des travaux conformément aux stipulations de la Clause 17,1. Le PGSS doit être approuvé par l'Ingénieur avant le début d'exécution des Travaux.</p>

	<p>68.2 A moins que l'Ingénieur, n'envoie une notification à l'Entrepreneur dans les 14 jours suivant la réception du Plan de gestion de la santé et de la sécurité, indiquant dans quelle mesure le Plan n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre le Plan de gestion de la santé et de la sécurité.</p> <p>68.3 L'Entrepreneur doit également satisfaire aux exigences du PGSS approuvé en matière de santé et à sécurité, et se conformer aux instructions reçues à la suite des inspections périodiques effectuées par l'Ingénieur dans le cadre de son rôle de supervision.</p> <p>68.4 L'Entrepreneur doit veiller à ce que son personnel ainsi que le personnel de ses sous-traitants comprennent et appliquent les principes et les exigences du plan.</p> <p>68.4 Si, à un moment quelconque, l'Ingénieur notifie l'Entrepreneur que la totalité ou partie du PGSS (dans la mesure indiquée) n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur devra soumettre un PGSS révisé à l'Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.</p> <p>68.5 L'Entrepreneur notifie l'Ingénieur, le Maître d'ouvrage et MCC dans les 24 heures ou dès que possible dans la mesure du raisonnable de la survenance d'un quelconque accident ayant occasionné un dommage matériel ou la perte d'un bien, ou l'invalidité ou le décès d'une personne, ou qui a été ou aurait pu être raisonnablement prévu comme susceptible d'avoir un impact significatif sur l'environnement. L'Entrepreneur présente à l'Ingénieur, au Maître d'ouvrage et à MCC, au plus tard dans les 7 jours suivant la survenance d'un tel événement, un rapport sommaire décrivant ledit événement.</p> <p>68.6 L'Entrepreneur doit surveiller ses principaux fournisseurs de manière continue et, lorsqu'il existe un risque élevé de situations pouvant mettre en danger la vie des employés de ces fournisseurs, l'Entrepreneur mettra en place des procédures et des mesures d'atténuation pour s'assurer que les principaux fournisseurs prennent les mesures nécessaires pour: prévenir ou corriger de telles situations mettant la vie des employés en danger. Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à la situation, l'Entrepreneur doit changer ses principaux fournisseurs auprès desquels il se fournit pour le Contrat.</p>
--	--

<p>69.Sensibilisation au VIH</p>	<p>69.1 L'Entrepreneur met en œuvre un programme de sensibilisation au VIH/sida dans les lieux d'implantation du projet, tel que requis aux termes du PGES (Plan de gestion environnementale et sociale) approuvé et/ou du PGSS, par l'intermédiaire d'un prestataire de services approuvé. Il prend par ailleurs toutes les autres mesures prévues dans le Contrat pour réduire le risque de transmission du VIH entre les membres du Personnel de l'Entrepreneur, et entre ces derniers et la population locale, afin de promouvoir le dépistage précoce de la maladie et d'aider les personnes touchées par le virus.</p>
<p>70.Protection de l'environnement</p>	<p>70.1 L'Entrepreneur soumet à l'Ingénieur, un Plan de gestion environnementale et sociale (« PGES») propre au Chantier conformément aux spécifications pertinentes en matière de sûreté, de sécurité et de gestion de l'effet sur l'environnement et la population, énoncées dans les Spécifications techniques, les Calendriers, et les Lois applicables, dans les 21 jours suivant la Date de commencement des travaux conformément aux stipulations de la Clause 17.1. Le PGES doit être approuvé par l'Ingénieur avant le commencement des Travaux.</p> <p>70.2 A moins que l'Ingénieur, n'envoie une notification à l'Entrepreneur dans les 14 jours suivant la réception du PGES, indiquant dans quelle mesure le Plan n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur pourra passer à l'étape suivante conformément au PGES.</p> <p>70.3 Si, à un moment quelconque, l'Ingénieur notifie l'Entrepreneur que la totalité ou partie du PGSS (dans la mesure indiquée) n'est pas conforme au Contrat, l'Entrepreneur devra soumettre un PGSS révisé à l'Ingénieur conformément à la présente Sous-clause.</p> <p>70.4 L'Entrepreneur s'assure que ses activités au titre du Contrat sont conformes aux Directives de MCC en matière d'environnement (tel que ce terme est défini dans le Compact ou autre accord connexe, voir le site web suivant : http://www.mcc.gov), et qu'elles ne sont pas « de nature à causer un risque important pour l'environnement, la santé ou la sécurité » tel que défini dans lesdites Directives.</p> <p>70.5 L'Entrepreneur demande une confirmation écrite à l'Ingénieur indiquant que les mesures à prendre dans le cadre du Plan d'action pour la réinstallation (« PAR ») approuvé ont été prises avant le début d'exécution des Travaux ou d'une Section (selon le cas). L'Entrepreneur notifie immédiatement l'Ingénieur de</p>

	<p>tout besoin d'acquisition de terrain ou de réinstallation résultant de la conception ou des Travaux qui n'aurait pas été prévu dans le PAR. Les Travaux affectant les nouvelles zones ainsi identifiées ne pourront pas commencer sans l'approbation de l'Ingénieur.</p> <p>70.6 L'Entrepreneur met en œuvre les stipulations du PGES approuvé relatives aux questions environnementales et sociales, ainsi que les instructions données à la suite des inspections périodiques effectuées par l'Ingénieur dans le cadre de sa mission de supervision, afin d'assurer la conformité aux stipulations du PGES.</p> <p>70.7 L'Entrepreneur doit se conformer aux normes de performance de l'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale, et doit veiller à ce que les sous-traitants ainsi que son propre personnel et celui des sous-traitants comprennent et travaillent conformément aux principes et exigences des stipulations de cette sous-clause en matière d'impact environnemental, social et en matière de santé et de sécurité, et que des normes similaires s'appliquent aux systèmes de gestion d'un tel impact et à la performance en matière d'impact environnemental et social de tous les sous-traitants.</p> <p>70.8 Le programme soumis, conservé et mis en œuvre par l'Entrepreneur conformément à la Clause 29 des CGC doit indiquer clairement les procédures et les méthodes de travail de l'Entrepreneur et de ses sous- pour satisfaire aux exigences de la présente Clause en matière d'impact environnemental et social.</p> <p>70.9 L'Entrepreneur veille à ce que les déchets de construction et de terrassement soient éliminés de manière appropriée conformément aux Directives de MCC en matière d'environnement et au Droit applicable. Ceci comprend l'identification de la présence de matériaux dangereux et l'élaboration de plans approuvés par l'Ingénieur pour la bonne manipulation et élimination de ces matériaux.</p> <p>70.10 Une fois les Travaux achevés, l'Entrepreneur remet le Chantier à son état initial ou dans l'état décrit dans les Spécifications techniques.</p>
71. Personnel et main d'œuvre	71.1 L'Entrepreneur doit adopter et mettre en œuvre des politiques et procédures en matière de ressources humaines adaptées à sa taille et à son effectif, qui définissent son approche en matière

	<p>de gestion du personnel. L'Entrepreneur doit au moins communiquer à l'ensemble du Personnel des informations détaillées, claires et compréhensibles sur ses droits en vertu de la loi nationale du travail et de l'emploi et sur toute convention collective applicable, y compris sur ses droits relatifs à l'emploi, la santé, la sécurité, le bien-être, l'immigration et l'émigration, dès le début de la relation de travail et lorsque des changements importants se produisent.</p> <p>71.2 L'Entrepreneur doit veiller à ce que les conditions d'emploi des travailleurs migrants (voir aussi la sous-clause 6.12) ne soient pas affectées par leur statut de migrant.</p> <p>L'Entrepreneur doit s'assurer que les Sous-traitants et principaux fournisseurs respectent les conditions d'emploi et de travail décrites dans les normes de performance de l'IFC en vigueur en toute circonstance.</p> <p>Lorsque des services de logement ou des installations sont fournis au Personnel de l'Entrepreneur ou au Personnel du Maître d'ouvrage, l'Entrepreneur doit développer et mettre en œuvre des politiques sur la qualité et la gestion de ces logements et de la fourniture de ces installations (y compris un espace minimum, l'approvisionnement en eau, des systèmes d'évacuation des eaux usées et d'enlèvement des ordures, une protection appropriée contre la chaleur, le froid, l'humidité, le bruit, et les animaux porteurs de maladies, des installations sanitaires et de lavage adéquates, un système de ventilation, des installations de cuisson et d'entreposage, un éclairage naturel et artificiel et toutes précautions raisonnables pour préserver la santé et la sécurité du Personnel de l'Entrepreneur et du Personnel du Maître d'ouvrage conformément aux stipulations de la sous-clause 6.7 [Santé et Sécurité]). Les services de logement et les installations doivent être fournis de manière conforme aux principes de non-discrimination et d'égalité des chances. Les stipulations relatives au logement ne doivent pas restreindre la liberté de mouvement ou d'association, sauf que des logements séparés devraient être prévus pour les hommes et les femmes.</p> <p>Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant :https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-accommodation-welfare-staff-and-labor.</p> <p>71.3 Lors de la soumission de son Programme de Gestion Environnementale et Sociale (PGES), l'Entrepreneur doit y inclure les spécifications proposées pour les services et installations qui seront fournis au Personnel et à la main-d'œuvre. Les services et installations proposés doivent être conformes aux exigences de la norme PS-2 et être approuvés</p>
--	---

	<p>par l'Ingénieur. Pour de plus amples informations sur les normes applicables au logement des travailleurs, voir: « Logement des travailleurs: processus et normes, note d'orientation de l'IFC et de la BERD », notamment sa partie II: sous-section I. Normes relatives au logement des travailleurs, disponibles sur le site :</p>
<p>72.Égalité des genres</p>	<p>72.1 L'Entrepreneur prépare et met en œuvre un plan, jugé satisfaisant par le Maître d'ouvrage et MCC quant au fond et à la forme, pour veiller à ce que ses activités en vertu du présent Contrat respectent la politique de MCC en matière d'égalité des genres, ainsi que le plan du Maître d'ouvrage en matière d'intégration sociale et de la dimension de genre. L'Entrepreneur doit combattre spécifiquement les inégalités sociales et les inégalités fondées sur le genre de manière à offrir des chances de participation aux femmes et aux groupes vulnérables en vertu de ce Contrat, et à garantir que ces activités n'auront pas d'effets négatifs significatifs sur l'intégration sociale et l'égalité des genres, comme définis dans le plan et la politique susmentionnés, et dans les Spécifications techniques.</p> <p>72.2 L'Entrepreneur doit veiller à ce que son personnel ainsi que le personnel de ses sous-traitants comprennent et appliquent les principes et les exigences du plan. Le Maître d'ouvrage comprend que l'Entrepreneur n'est pas responsable de l'impact des Travaux sur les inégalités sociales et les inégalités fondées sur le genre, si cet impact résulte directement de l'achèvement des Travaux tels qu'ils ont été conçus par le Maître d'ouvrage.</p>
<p>73.Interdiction du travail forcé ou obligatoire</p>	<p>73.1 L'Entrepreneur s'engage à ne pas recourir au « travail forcé ou obligatoire » sous quelque forme que ce soit. « Travail forcé ou obligatoire » désigne tous les travaux ou services effectués de façon non volontaire par une personne contrainte d'effectuer le travail par la menace du recours à la force ou d'une pénalité.</p> <p>73.2 L'Entrepreneur doit surveiller ses principaux fournisseurs de manière continue afin d'identifier tout changement important au niveau de ces fournisseurs. Si de nouveaux risques ou incidents associés au travail forcé ou obligatoire sont identifiés, l'Entrepreneur devra prendre les mesures appropriées pour y remédier.</p>

<p>74.Interdiction du travail des enfants</p>	<p>74.1 Le Consultant ne peut employer un enfant pour réaliser des tâches considérées comme une exploitation économique, ou qui sont susceptibles d'être dangereuses, ou qui portent atteinte à son éducation, nuisent à sa santé, ou portent atteinte à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.</p> <p>74.2 Lorsque les lois en vigueur ne prévoient pas d'âge minimum, l'Entrepreneur veillera à ce que les enfants de moins de quinze (15) ans ne soient pas employés pour exécuter des tâches prévues au Contrat. Lorsque la loi applicable spécifie un âge minimum de quinze (15) ans ou plus, cette condition d'âge minimum s'appliquera. Nonobstant toute stipulation contraire prévue dans la loi applicable, les enfants de moins de 18 ans ne pourront en aucun cas être employés pour accomplir un travail dangereux. Toutes les tâches accomplies par des personnes âgées de moins de dix-huit (18) ans sont soumises à une évaluation appropriée des risques ainsi qu'à une surveillance régulière de la santé, des conditions de travail, et des heures de travail.</p> <p>74.3 L'Entrepreneur doit surveiller ses principaux fournisseurs de manière continue afin d'identifier tout changement important au niveau de ces fournisseurs. Si de nouveaux risques ou incidents associés au travail des enfants sont identifiés, l'Entrepreneur devra prendre les mesures appropriées pour y remédier. Des informations supplémentaires se trouvent sur le site suivant :https://www.mcc.gov/resources/doc/guidance-on-supply-chains</p>
<p>75.Interdiction du harcèlement sexuel</p>	<p>75.1 L'Entrepreneur met en œuvre une politique interdisant le harcèlement sexuel, y compris un plan de documentation et de communication des incidents jugé satisfaisant par le Maître d'ouvrage et MCC quant au fond et à la forme. L'Entrepreneur veillera à ce que son personnel et celui de ses sous-traitants comprennent et appliquent les principes et exigences de cette politique.</p>
<p>76.Clause de non-discrimination et égalité des chances</p>	<p>76.1 L'Entrepreneur ne prendra pas de décision d'embauche sur la base de caractéristiques personnelles n'ayant aucun lien avec le profil de l'emploi. Ces caractéristiques personnelles incluent le sexe, la nationalité, l'origine ethnique, l'origine sociale, la religion ou les croyances, l'invalidité, l'âge, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. L'Entrepreneur basera sa politique en matière d'emploi sur le principe d'égalité des chances et de traitement équitable, et il ne fera de discrimination à aucun égard dans le cadre de ses relations de travail, y compris</p>

	<p>lors du recrutement et de l'embauche, et lors de la détermination de la rémunération (y compris salaire et avantages sociaux), des conditions de travail et des termes du contrat de travail, de l'accès à la formation, des promotions, des conditions de résiliation du contrat de travail et du régime de retraite, ainsi que des mesures disciplinaires éventuellement applicables. Dans les pays où le droit du travail applicable interdit la discrimination en matière d'emploi, l'Entrepreneur devra se conformer aux lois en vigueur ainsi qu'aux stipulations précédentes. Lorsque le droit du travail applicable ne mentionne pas la non-discrimination en matière d'emploi, l'Entrepreneur veillera à ce que les stipulations de la présente Sous-clause soient appliquées en mettant en œuvre une politique jugée satisfaisante par le Maître d'ouvrage et MCC quant au fond et à la forme. Des mesures spéciales de protection ou d'assistance visant à remédier à une pratique discriminatoire passée, ou des mesures de sélection pour un emploi particulier basées sur les besoins inhérents à ce poste ne seront pas considérées comme constituant une discrimination.</p>
<p>77.Mécanisme de règlement des griefs pour le personnel de l'Entrepreneur et des sous-traitants</p>	<p>L'Entrepreneur met en place un mécanisme de règlement des griefs à l'intention du personnel, y compris le personnel des sous-traitants en l'absence d'un tel mécanisme chez les sous-traitants, afin de soulever des préoccupations liées au lieu de travail. L'Entrepreneur informera son personnel de l'existence du mécanisme de règlement des griefs lors du recrutement et leur en facilitera l'accès. Le mécanisme doit impliquer un niveau approprié de gestion et répondre rapidement aux préoccupations, en utilisant un processus compréhensible et transparent qui fournit des informations en temps opportun aux personnes concernées, sans aucun paiement en échange effectué au Personnel pour avoir déposé ou participé à une plainte en vertu de ce mécanisme. Le mécanisme devrait également permettre que les plaintes anonymes soient soulevées et traitées. Le mécanisme ne devrait pas entraver l'accès à d'autres voies de recours judiciaires ou administratifs prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ou se substituer aux mécanismes de règlement des griefs prévus dans les conventions collectives.</p>

Section VII. Conditions particulières du Contrat et Annexe au Contrat

Les Conditions particulières du Contrat (CPC) ci-après complètent et/ou modifient les Conditions générales du Contrat (CGC). En cas de divergence, les Conditions ci-jointes prévaudront sur les CGC.

A. Généralités	
GCC 1.1 (y)	L'Ingénieur est TEAM MAROC SA, représenté par M. Abdellah Bouziane .
GCC 1.1 (hh)	La Durée prévue de la totalité des Travaux est de 7 mois à compter de la Date de commencement des travaux pour chaque lot .
CGC 1.1 (ii)	La date de la Lettre d'acceptation est le [insérer la date de la signature de la Lettre d'acceptation].
GCC 1.1 (xx)	Le Chantier est situé à [insérer l'adresse du Chantier] et est défini sur les plans N° [insérer les numéros].
GCC 1 (bbb)	La Date de commencement des travaux est le [insérer la date].
GCC 1.1 (fff)	Les Travaux comprennent [insérer un bref résumé, notamment l'existence d'autres contrats dans le cadre du Projet].
CGC 2.2	Les Dates d'achèvement par étape sont : Non applicable
CGC 2.3(i)	Les documents suivants font également partie intégrante du Contrat : [énumérer les documents, le cas échéant]
CGC 3.1	Le présent Contrat sera établi en français
CGC 6.1	Les avis signifiés au Maître d'ouvrage doivent être envoyés à l'adresse suivante : Agence MCA-Morocco Complexe administratif et culturel de la Fondation Mohammed VI des œuvres sociales de l'Education - Formation, Avenue Allal EL FASSI-Madinat AL IRFANE, Hay Riad, Rez-de-chaussée A l'attention de Monsieur le Directeur Général Les avis signifiés à l'Entrepreneur doivent être envoyés à l'adresse suivante : [insérer l'adresse complète, y compris le courriel]

CGC 8.1	Liste des Autres entrepreneurs : Non applicable
CGC 9.1	<p>Liste du Personnel clé pour chaque lot :</p> <p>Un ingénieur Génie civil avec huit (8) ans d'expérience minimum ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un technicien diplômé Génie civil avec huit (8) ans d'expérience minimum ; • Un technicien diplômé Génie électrique avec huit (8) ans d'expérience minimum ; • Un responsable ESS (Environnement, Santé, Sécurité) : diplôme Bac+2 ou plus dans des domaines liés aux aspects ESS avec une expérience de 5ans. Le soumissionnaire peut aussi recourir à la sous-traitance de ces tâches à des bureaux spécialisés.
CGC 13.1	<p>Le montant minimum des assurances et des franchises est :</p> <p>(a) pour les Travaux, Installations et Matériaux : [insérer les montants].</p> <p>(b) pour les pertes ou dommages aux Équipements : [insérer les montants].</p> <p>(c) pour les pertes ou dommages matériels (à l'exception des Travaux, Installations, Matériaux et Équipements) dans le cadre du Contrat [insérer les montants]</p> <p>(d) pour les blessures et décès :</p> <p>(i) d'employés de l'Entrepreneur : [insérer le montant].</p> <p>((ii) de tiers : [insérer le montant]</p>
CGC 19.1	La ou les Dates de prise de possession du Chantier seront précisées à la signature du contrat.
CGC 23.2	La rémunération et les dépenses remboursables à verser au Conciliateur sont définis selon le barème du CIMAC.
CGC 23.3	<p>[Dans le cas de petits contrats, l'institution est généralement du pays du Maître d'ouvrage. Dans le cas de contrats plus importants et de contrats qui seront probablement attribués à des entrepreneurs internationaux, il est recommandé d'adopter les procédures d'arbitrage d'une institution internationale.]</p> <p>L'institution dont les procédures d'arbitrage seront adoptées : [insérer le nom de l'institution d'arbitrage sélectionnée].</p>

	<p>[Dans le cas de contrats plus importants signés avec des entrepreneurs internationaux, il est recommandé de sélectionner l'une des institutions énumérées ci-dessous ; insérer le texte correspondant.]</p> <p>« Règles d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le Droit commercial international (CNUDCI) :</p> <p>Sous-clause 23.3—Tout différend, controverse ou plainte découlant de l'existence ou lié au présent contrat, ou manquement au présent contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux Clauses des Règles d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur.</p> <p>ou</p> <p>« Règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre de commerce internationale (CCI) :</p> <p>Sous-clause 23.3—Tous les différends survenant dans le cadre du présent contrat seront en dernier ressort réglés en vertu des Règles de conciliation et d'arbitrage de la Chambre internationale de commerce par un ou plusieurs conciliateurs nommés conformément à ces règles ».</p> <p>ou</p> <p>« Règles de l'institut d'arbitrage de la chambre de commerce de Stockholm :</p> <p>Sous-clause 23.3—Tout différend, controverse ou plainte survenant du fait de l'existence du présent contrat ou lié à celui-ci, ou tout manquement au contrat, ou résiliation ou invalidité de celui-ci, sera réglé par arbitrage conformément aux Règles de l'institut d'arbitrage de la chambre de commerce de Stockholm.</p> <p>ou</p> <p>« Règles de la cour d'arbitrage international de Londres :</p> <p>Sous-clause 23.3—Tout différend survenant de l'existence du présent contrat ou lié à celui-ci y compris toute question relative à son existence, validité ou résiliation sera renvoyé à la Cour d'arbitrage international de Londres et résolu en dernier ressort par arbitrage en vertu des Règles de la cour d'arbitrage international de Londres dont les règles sont considérées ici comme étant intégrées par référence à la présente Clause.</p> <p>Le lieu de l'arbitrage sera : [insérer le nom de la ville et du pays]</p>
CGC 24.1	L'Autorité chargée de la désignation du Conciliateur est le Centre International de Médiation et d'Arbitrage de Casablanca (CIMAC).
B. Contrôle de la durée des travaux	
CGC 29.1	L'Entrepreneur présente pour approbation le Programme des travaux dans un délai de Quinze 15 jours à compter de la date de la Lettre d'acceptation.

CGC 29.3	<p>Le Programme est actualisé tous les trente (30) jours ou à tout moment si l'ingénieur avise l'Entrepreneur que le programme n'est pas compatible avec le progrès réel et les intentions dont l'Entrepreneur fait état.</p> <p>Le montant retenu au titre d'un retard de présentation d'un Programme actualisé est de Non applicable</p>
C. Contrôle de la qualité	
CGC 37.1	Le délai de responsabilité pour malfaçon est de : 365 jours.
D. Contrôle des coûts	
CGC 45.1	<p>Le taux d'intérêt sur les paiements dans la monnaie du pays du Maître d'ouvrage est : le taux directeur de la banque nationale Bank Al Maghrib</p> <p>Le taux d'intérêt sur les paiements en dollars américains est :</p> <p>Les frais financiers sont : pour les paiements en Dollars US, le taux LIBOR plus un pour cent (1%) et pour les paiements en monnaie locale,</p>
CGC 47.1	<p>Des copies du Compact et d'autres accords relatifs au régime fiscal applicable aux financements de MCC sont disponibles sur https://www.mcamorocco.ma/fr/dispositions-fiscales</p>
CGC 48.1	La monnaie du pays du Maître d'ouvrage est : Le Dirham Marocain
CGC 49.1	Il n'est pas prévu de révision de prix.
CGC 49.2	Non applicable
CGC 50.1	<p>50.1. Le pourcentage de la retenu au titre de chaque paiement est : 10%.</p> <p>50.2. À l'achèvement de la totalité des Travaux, la moitié du montant total des retenues (soit 5% du montant total des travaux) sera remboursée à l'Entrepreneur.</p> <p>L'autre moitié retenue à titre de retenue de garantie (soit 5% du montant total des travaux) sera remboursée, à la fin de la Période de Garantie et après que le Maître d'ouvrage aura certifié que tous les Vices notifiés à l'Entrepreneur par le Maître d'ouvrage ont été rectifiés avant la fin de cette période.</p> <p>50.3. L'Entrepreneur peut remplacer cette retenue de garantie par une garantie bancaire « à vue » selon le modèle établi et émise par une banque acceptable par le Maître d'ouvrage.</p>
CGC 51.1	Les dommages et intérêts pour la totalité des Travaux sont de deux et demi pour mille (2,5%.) du Prix final du Contrat par jour de retard

	Le montant maximum des dommages et intérêts pour la totalité des Travaux est de 10% du Prix final du Contrat.
CGC 52.1	Sans Objet
CGC 53.1	Il n'est pas prévu d'Avance.
CGC 53.3	Non applicable
CGC 54.1	Le montant de la Garantie de bonne exécution est de 5% du montant du Contrat sous forme de Garantie bancaire à première demande ou de Crédit documentaire irrévocable.
E. Fin du Contrat	
CGC 60.1	La date à laquelle les plans « conformes à l'exécution » (ou plans de recollement) doivent être présentés est : 15 jours après la réception provisoire et avant le dernier paiement.
CGC 60.2	Date à laquelle les manuels d'exploitation et d'entretien doivent être remis : 15 jours après la réception provisoire et avant le dernier paiement.
CGC 60.3	Le montant retenu au cas où les plans « conformes à l'exécution » et/ou les manuels d'exploitation et d'entretien ne sont pas présentés à la date stipulée aux Sous-clauses 60.1 et 60.2 est de 320 000.00 Dirham Marocain.
GCC 61.2 (g)	Le nombre maximum de jours est : 15 jours
CGC 61.4	La période continue de jours est : 45 Jours Le nombre de jours (pour des périodes multiples mais liées au même événement) est de : 90 jours
CGC 62.1	Le pourcentage à appliquer à la valeur des travaux non réalisés, correspondant au coût supplémentaire qui est à la charge du Maître d'ouvrage pour l'achèvement des Travaux est de [insérer pourcentage] .

Annexe A : Stipulations complémentaires

Les stipulations complémentaires du Contrat sont disponibles sur le lien suivant : <https://www.dropbox.com/s/4u2weoa02s1eedg/Annexes%20B-C-D.zip?dl=0> NB : Ces stipulations doivent être téléchargées et jointes au Contrat avant sa signature.

Annexe B : Programmes d'Activités

Les programmes d'activités sont téléchargeables sur le lien suivant : :

<https://www.dropbox.com/s/4u2weoa02s1eedg/Annexes%20B-C-D.zip?dl=0>

NB: ils représentent les devis estimatifs des travaux des quatre lots objet du présent Appel d'Offres.

Annexe C : Spécifications Techniques

Les Spécifications Techniques sont téléchargeables sur le lien suivant :

<https://www.dropbox.com/s/4u2weoa02s1eedg/Annexes%20B-C-D.zip?dl=0>

NB: Elles représentent les Prescriptions Techniques Particulières des travaux à exécuter et les Critères de Résultats

Section VIII.

Avis d'intention d'attribution, lettre d'acceptation, accord contractuel, formulaire de certificat d'observation des sanctions, formulaire d'auto-certification pour les fournisseurs, modèle de garantie de bonne exécution, modèle de garantie de remboursement d'avance et modèle de garantie de retenue de garantie

Formulaire de Notification d'intention d'attribution¹⁰

[papier à en-tête du Maître d'ouvrage]

[date]

**CECI N'EST PAS UNE NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DU CONTRAT OU UNE
LETTRE D'ACCEPTATION.
LE MAÎTRE D'OUVRAGE N'ENTEND FORMER AUCUN CONTRAT
EN VERTU DE CETTE NOTIFICATION**

À l'attention de: [insérer le nom et l'adresse du Soumissionnaire retenu]

Comme prévu dans le Dossier d'appel d'offres (Clause 39.1 des IS) relativement à [insérer le nom du Contrat et le numéro d'identification, tel qu'indiqué dans le Dossier d'appel d'offres], la présente notification a pour but de vous informer que nous avons retenu votre offre associée à l'appel d'offres susmentionné et, que nous prévoyons de vous envoyer une notification formelle d'attribution et un accord contractuel à l'expiration du délai de dépôt des contestations et la résolution des contestations soumises, conformément aux règles prévues dans le Système de Contestation des Soumissionnaires, comme expliqué plus en détail dans le Dossier d'appel .

La présente notification d'intention d'attribution NE constitue pas la formation d'un contrat entre nous, et ne vous confère aucun droit légal et équitable. De même, nous ne vous accorderons et n'accepterons aucun droit légal et équitable ni aucune obligation tant qu'une lettre d'acceptation / une notification d'attribution, ainsi qu'un formulaire de contrat, et que les exigences énoncées dans cette lettre d'acceptation / notification d'attribution aient été respectées d'une manière que nous jugeons acceptable. Nous nous réservons le droit d'annuler cette notification d'intention d'attribution à tout moment avant l'attribution du Contrat, sans encourir une quelconque responsabilité de ce fait.

Nous vous remercions pour votre participation à la procédure d'appel d'offres. Pour toute information au sujet de cette notification, vous êtes priés de contacter la personne dont le nom figure ci-dessous.

Signataire autorisé : _____

Nom et fonction du Signataire : _____

[insérer le nom du Maître d'ouvrage]

¹⁰Voir le Document de politique générale pour un supplément d'informations

Formulaire de Lettre d'acceptation

Lettre d'acceptation

[papier à en-tête du Maître d'ouvrage]

[La Lettre d'acceptation constituera la base du Contrat, tel que décrit dans les Clauses 41 et 42 des IS. Le présent modèle de Lettre d'acceptation devra être complété et envoyé au Soumissionnaire retenu uniquement après l'évaluation des Offres, sous réserve de tout examen par MCC, si nécessaire.]

[insérer la date]

N° d'identification et nom du Contrat : [insérer le numéro d'identification et le nom du Contrat]

A l'attention de [insérer le nom et l'adresse de l'Entrepreneur]

La présente lettre a pour but de vous informer que l'Offre que vous avez soumise en date du [insérer la date] pour l'exécution du [insérer le nom du Contrat et son numéro d'identification, tel que prévu dans le Dossier d'appel d'offres] pour le Prix équivalent à¹¹ [insérer le montant en chiffres et en lettres] [insérer la monnaie], tel que corrigé et modifié¹² conformément aux Instructions aux Soumissionnaires, a été acceptée par le Maître d'ouvrage.

[insérer l'une des deux options suivantes, à savoir (a) ou (b)]¹³

- (a) Nous acceptons que [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] soit nommé en tant que Conciliateur.¹⁴
- (b) Nous n'acceptons pas que [insérer le nom proposé par le Soumissionnaire] soit nommé en tant que Conciliateur, et en envoyant une copie de la présente Lettre d'acceptation à [insérer le nom de l'Autorité chargée de la nomination], nous demandons par les présentes que [insérer le nom], l'Autorité chargée de la nomination, nomme un Conciliateur conformément à la sous-clause 48.1 des IS.¹⁵

Nous vous demandons par les présentes (a) de commencer l'exécution des Travaux conformément au Contrat, (b) de signer et de nous retourner le Contrat ci-joint, et (c) de nous faire parvenir la garantie de bonne exécution conformément à la Sous-clause 54.1 des CGC dans les 28 jours suivant la réception de la présente Lettre d'acceptation.

Signataire autorisé :

¹¹ Supprimer « équivalent à » si le Prix du Contrat est libellé dans une seule monnaie.

¹² Supprimer « corrigé et » ou « et modifié » si cela ne s'applique pas.

Supprimer l'intégralité de cette section si le Soumissionnaire accepte le Conciliateur proposé par le Maître de l'ouvrage.

¹⁴ À utiliser uniquement si l'Entrepreneur n'accepte pas, dans son Offre, le Conciliateur proposé par le Maître de l'ouvrage dans les Instructions aux Soumissionnaires, et s'il a par conséquent proposé un autre candidat.

¹⁵ À utiliser uniquement si l'Entrepreneur n'accepte pas, dans son Offre, le Conciliateur proposé par le Maître de l'ouvrage dans les IS, s'il a par conséquent proposé un autre candidat et si le Maître de l'ouvrage n'accepte pas la contre-proposition.

Nom et fonction du Signataire :

[insérer le nom du Maître d'ouvrage]

Pièce jointe : Accord contractuel

Formulaire d'Accord contractuel

ACCORD CONTRACTUEL

LE PRÉSENT ACCORD CONTRACTUEL est conclu, ce jour, le 20

(ci-après dénommé « le Maître d'ouvrage ») d'une part et

(ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») d'autre part.

ETANT DONNE QUE, Millennium Challenge Corporation et le Gouvernement de/du/des [insérer pays] ont conclu un Compact en vue d'une assistance au titre du Millennium Challenge Account d'un montant d'environ [insérer montant] USD (« Financement de MCC ») afin de contribuer à la réduction de la pauvreté par la croissance économique au/en/aux [insérer pays].

ETANT DONNE QUE le Gouvernement, agissant par l'intermédiaire du Maître d'ouvrage, entend utiliser une partie du Financement MCC pour effectuer des paiements autorisés en vertu du Contrat.

ETANT DONNE QUE tous les paiements versés par le Maître d'ouvrage seront soumis a, à tous égards, y compris les restrictions sur l'utilisation du Financement MCC, aux termes et conditions du Compact et des documents connexes.

ETANT DONNE QU'aucune partie autre que le Gouvernement, le Maître d'ouvrage et MCC ne peut se prévaloir du Compact ni prétendre au produit du Financement MCC.

ETANT DONNE QUE le Maître d'ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir _____, et qu'il a accepté l'Offre de l'Entrepreneur pour l'exécution et la réalisation de tels Travaux, ainsi que la rectification de toute malfaçon y afférent, le cas échéant.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE SUI SUIT :

1. Dans le présent Accord contractuel, les termes et expressions auront la signification qui leur est respectivement attribuée dans le Contrat.
2. Les documents mentionnés à la Sous-clause 2.3 des Conditions générales du Contrat et des Conditions particulières du Contrat seront réputés faire partie intégrante du Contrat et devront être lus et interprétés comme faisant partie du Contrat, et l'ordre de priorité desdits documents est tel que prévu à la Sous-clause 2.3.
3. En contrepartie des paiements devant être versés par le Maître d'ouvrage à l'Entrepreneur tel que prévu au Contrat, l'Entrepreneur s'engage par les présentes envers

le Maître d'ouvrage à exécuter et à réaliser les Travaux, et à rectifier une éventuelle malfaçon en rapport avec lesdits Travaux conformément aux stipulations du Contrat.

4. Le Maître d'ouvrage s'engage par les présentes à payer à l'Entrepreneur en contrepartie de l'exécution et de la réalisation des Travaux, ainsi que pour la rectification des éventuelles malfaçons en rapport avec lesdits Travaux, le Prix du Contrat ou toute autre somme payable en vertu des stipulations du Contrat aux dates et de la manière prévues au Contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont fait signer le présent Accord contractuel le jour et l'année susmentionnés.

Le cachet de _____ a été apposé en conséquence en la présence de :

_____ ou

Signé, cacheté et remis par

En la présence de :

Signature liant le Maître d'ouvrage

Signature liant l'Entrepreneur

Formulaire de certificat d'observation des sanctions

Conformément à la clause G des Stipulations complémentaires qui figurent à l'Annexe A du Contrat, le présent formulaire doit être complété par l'Entrepreneur dans un délai de 28 jours à compter de la date de réception de la Lettre d'Acceptation et de l'Accord contractuel. L'Entrepreneur soumettra le formulaire dûment complété, accompagné du Contrat signé, puis le soumettra par la suite le dernier jour ouvrable avant le dernier jour de chaque trimestre (31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre) après la signature du contrat financé par MCC, tout au long de la durée du Contrat. Le formulaire doit être soumis à l'Agent de Passation de Marchés de l'entité MCA [fournir le courrier électronique] et un exemplaire envoyé à MCC à l'adresse suivante: sanctionscompliance@mcc.gov. Les instructions pour compléter ce formulaire figurent ci-dessous:

Dénomination sociale complète de l'Entrepreneur:

Nom complet et numéro du Contrat:

L'Entité MCA avec laquelle le Contrat a été signé:

- | |
|---|
| <p><input type="checkbox"/> Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «Stipulations Complémentaires» visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions». Aucun financement de MCC¹⁶ n'a été accordé à un individu, une société ou autre entité figurant sur les listes énumérées, y compris à l'Entrepreneur lui-même. Aucun financement de MCC n'a été accordé à un pays, ou à une entreprise basée ou exerçant une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris aux pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme.</p> <p>OU</p> <p><input type="checkbox"/> Toutes les vérifications d'éligibilité ont été effectuées conformément aux «Stipulations Complémentaires» visées à l'Annexe A du Contrat, et à la clause G «Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions», et les résultats suivants ont été obtenus (informations à fournir pour chaque résultat):</p> <ul style="list-style-type: none">• Nom de l'individu, de la société ou de l'entité:• Source(s) auprès de laquelle l'éligibilité a été vérifiée, si l'individu, la société ou l'entité ont été déclarés inéligibles:• Poste (s'il s'agit d'un individu), ou biens ou Services fournis (s'il s'agit d'une société ou autre entité):• Estimation de la valeur des travaux exécutés depuis la date d'approbation: |
|---|

Je certifie par les présentes que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et sincères à tous points importants et que toute inexactitude des renseignements fournis, fausse

¹⁶«Financement MCC» désigne un financement accordé par MCC, par l'intermédiaire d'un Programme Compact, d'un Programme seuil ou d'un financement en vertu d'un Accord au titre de la Clause 609(g).

déclaration ou omission de fournir les informations demandées dans ce certificat peut être considérée comme une «manœuvre frauduleuse» aux fins des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC et d'autres politiques ou directives applicables de MCC, y compris la Politique de MCC en matière de prévention, de détection et de correction de la fraude et de la corruption dans le cadre des activités de MCC.

Signataire autorisé : _____

Date : _____

Nom du Signataire en caractères d'imprimerie: _____

INSTRUCTIONS POUR COMPLETER LE FORMULAIRE DU CERTIFICAT D'OBSERVATION DES SANCTIONS:

L'Entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour vérifier l'éligibilité des entreprises, du personnel clé, des sous-traitants, des vendeurs, des fournisseurs et des bénéficiaires du financement, conformément à l'Annexe A du Contrat, intitulée «Stipulations complémentaires», et à la Clause G « Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et des autres restrictions ».

L'Entrepreneur doit vérifier que l'individu, la société ou l'entité ayant accès au financement de MCC ou en bénéficiant, y compris le personnel de l'Entrepreneur, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs, et les bénéficiaires ne figurent sur aucune des listes suivantes:

1. System for Award Management (SAM) - <https://www.sam.gov/portal/SAM/#1>
2. Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale
3. Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List)

La documentation du processus prend deux formes. L'Entrepreneur doit préparer un tableau répertoriant chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur et bénéficiaire intervenant dans le Contrat, conformément au tableau qui figure ci-dessous.

Nom	Date à laquelle la vérification a été effectuée			Éligible (O/N)
	Liste du système SAM	Liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale	Liste de contrôle consolidée du gouvernement américain (US Government Consolidated Screening List)	

Entrepreneur (l'entreprise elle-même)				
Membre du personnel #1				
Membre du personnel #2				
Consultant #1				
Consultant #2				
Sous-traitant #1				
Sous-traitant #2				
Vendeur #1				
Fournisseur #1				
Bénéficiaire #1				

L'Entrepreneur doit indiquer la date à laquelle la recherche a été effectuée auprès de chaque source de vérification de l'éligibilité, et déterminer si le membre du personnel, le consultant, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire est éligible – c'est-à-dire qu'il n'est inscrit sur la liste d'aucune des sources de vérification de l'éligibilité.

En outre, les trois listes étant des bases de données consultables, affichant les résultats de recherche sur une page, après avoir saisi le nom à rechercher, l'Entrepreneur doit imprimer et conserver pour chaque membre du personnel, consultant, sous-traitant, vendeur, fournisseur ou bénéficiaire la page de résultats de la recherche générée par chaque source de vérification de l'éligibilité, qui se présente comme suit: «*Exclusion active? Non* »(dans le cas du système SAM),« *Aucun dossier n'a été trouvé!* » (dans le cas de la liste des entreprises radiées par la Banque Mondiale) ou « *Aucun résultat*» (dans le cas de la liste de contrôle consolidée du gouvernement américain).

Si un dossier négatif a été trouvé pour un ou plusieurs individus ou une ou plusieurs entités, y compris pour l'Entrepreneur lui-même, ce dernier doit effectuer une recherche supplémentaire pour établir si le résultat de la recherche est « un faux positif ». S'il s'agit d'un faux positif, l'Entrepreneur marquera le membre du personnel, l'Entrepreneur, le sous-traitant, le vendeur, le fournisseur ou le bénéficiaire comme éligible, et conservera le résultat de la recherche qui confirme son éligibilité.

Si, par contre, le résultat de la recherche montre que le personnel de l'Entrepreneur, les consultants, les sous-traitants, les vendeurs, les fournisseurs ou les bénéficiaires sont inéligibles à ce stade, l'Entité MCA déterminera s'il est possible dans les circonstances d'autoriser l'Entrepreneur à procéder à un remplacement. Cette décision sera prise au cas par cas, et nécessitera l'approbation de MCC, quelle que soit la valeur estimée du contrat proposé.

En outre, conformément à l'alinéa P1.A.1.7 (d) des Directives sur la passation des marchés du Programme de MCC, l'Entrepreneur doit s'assurer que le financement de MCC n'est pas utilisé pour des biens ou des Services provenant d'un pays ou d'une entreprise qui est

constituée, basée ou qui exerce une partie importante de ses activités dans un pays, soumis à des sanctions ou à des restrictions en vertu de la loi ou de la politique des États-Unis, y compris dans les pays désignés par les États-Unis comme parrainant le terrorisme (<https://www.state.gov/j/ct/list/c14151.htm>).

L'Entrepreneur conserve tous ces documents qui font partie de l'ensemble du dossier du Contrat passé avec l'Entité MCA, tout au long de la durée du Contrat, et après l'achèvement du Contrat pour une période ultérieure telle que visée aux stipulations du Contrat (généralement cinq ans après la date d'achèvement du Programme Compact ou du Programme Seuil). L'Entité MCA, MCC ou leurs représentants doivent avoir accès à ces documents conformément aux stipulations du Contrat régissant l'accès aux documents.

Annexe A “Stipulations complémentaires,” Paragraphe G “Respect des lois relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, et des autres restrictions ”

La Partie au Contrat s'engage à ne fournir directement ou indirectement d'aide ou de ressources substantielles, ni à permettre sciemment que des fonds de MCC soient versés à une personne, entreprise ou autre entité connue par elle, ou qu'elle est supposée connaître comme étant l'auteur d'actes, de tentatives ou d'encouragement d'actes terroristes, en tant que facilitateur, participant ou personne préconisant des actes terroristes, y compris, à titre indicatif et non limitatif, à des personnes ou entités figurant (i) sur la liste de référence des Ressortissants spécialement désignés et des personnes sous embargo, tenue à jour par le Bureau du département du Trésor américain chargé du contrôle des actifs à l'étranger, cette liste étant disponible à l'adresse www.treas.gov/offices/enforcement/ofac ; (ii) sur la liste consolidée des personnes et des entités gérées par le « Comité 1267 » du Conseil de Sécurité des Nations Unies ; (iii) sur la liste tenue à jour sur le site www.sam.gov ; ou (iv) sur toute autre liste que l'Entité MCA pourra, en toute circonstance, demander. Aux fins des présentes, l'expression « aide et ressources substantielles » comprend les devises, les instruments monétaires ou financiers, services financiers, logement, formation, conseil ou assistance d'expert, hébergement, faux documents ou fausse identité, matériel de télécommunication, installations, armes, substances mortelles, explosifs, personnel, moyens de transport et autres biens corporels, à l'exception des médicaments et des articles religieux.

La Partie au Contrat s'assure que ses activités au titre du présent Contrat sont conformes à toutes les lois, réglementations et décrets des États-Unis relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement des activités terroristes, et le commerce des êtres humains, aux lois pénales des États-Unis, aux pratiques commerciales restrictives, aux boycotts, et à toutes autres sanctions économiques, promulgués le cas échéant par voie législative, par décret, par arrêté ou par réglementation, ou tels qu'ils sont appliqués par le Bureau du Département du Trésor des États-Unis chargé du Contrôle des Actifs à l'étranger ou toute autorité gouvernementale qui lui succède, y compris aux articles suivants de la loi : 18 U.S.C. § 1956, 18 U.S.C. § 1957, 18 U.S.C. § 2339A, 18 U.S.C. § 2339B, 18 U.S.C. § 2339C, 18 U.S.C. § 981, 18 U.S.C. § 982, au Décret 13224, au règlement 15 C.F.R. Partie 760, et à tous les programmes de sanctions économiques énumérés dans le règlement

31 C.F.R., Parties 500 à 598, et s'assure que toutes ses activités au titre du présent Contrat sont conformes aux politiques et procédures de contrôle et de surveillance des opérations visant à vérifier la conformité comme déterminé le cas échéant par MCC, l'Entité MCA, l'Agent fiduciaire ou la Banque autorisée par l'Entité MCA, selon les cas. La Partie au Contrat, ou fait vérifier l'éligibilité de toute personne, entreprise ou toute autre entité ayant accès aux fonds ou en bénéficiant, cette vérification étant effectuée conformément aux procédures énoncées à la Partie 10 des Directives sur la Passation des marchés du Programme de MCC (Procédures de vérification de l'Éligibilité) disponibles sur le site web de MCC à l'adresse www.mcc.gov/ppg. La Partie au Contrat (A) effectue la vérification mentionnée dans ce paragraphe au moins tous les trimestres, ou selon toute autre périodicité raisonnable demandée par l'Entité MCA ou MCC, le cas échéant, et (B) remet un rapport sur cette vérification périodique à l'Entité MCA et un exemplaire dudit rapport à MCC.

La Partie au Contrat est soumise à d'autres restrictions énoncées à la Clause 5.4(b) du Compact et relatives au trafic de stupéfiants, au terrorisme, au trafic sexuel, à la prostitution, à la fraude, au crime, à toute mauvaise conduite nuisible à MCC ou à l'Entité MCA, à toute activité contraire à la sécurité nationale des États-Unis ou à toute autre activité pouvant affecter fortement ou négativement la capacité du Gouvernement ou de toute autre partie à assurer la mise en œuvre efficace du Programme, ou de tout autre Projet ou à en garantir la mise en œuvre, ou la mise en œuvre de tout autre Projet, ou à s'acquitter de ses responsabilités ou obligations dans le cadre du Compact ou de tout autre document connexe, ou affectant négativement et fortement les actifs du Programme ou les Comptes autorisés.

Formulaire d'auto-certification pour les Consultants/Entrepreneurs/Fournisseurs

Le formulaire d'auto-certification ci-dessous doit être signé par les Consultants/Entrepreneurs du MCA dans le cadre de la signature du Contrat. En vertu de cette auto-certification, les Consultants/Entrepreneurs déclarent, et à leur tour MCA et MCC déclarent n'acheter les biens et les matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat (tels que déterminés dans le Devis quantitatif) qu'auprès de fournisseurs qui n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants, et qui offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Comme prévu aux Clauses 70.7 et 71 du Contrat, l'Entrepreneur doit se conformer aux *normes de performance de l'IFC en matière de durabilité sociale et environnementale* concernant les normes et les protections au travail. L'Entrepreneur doit s'assurer que ses principaux fournisseurs, à savoir toute personne physique ou morale qui fournit des biens ou des matériaux nécessaires à l'exécution du Contrat, n'ont pas recours au travail forcé et au travail des enfants dans le processus de production de ces biens et matériaux, et offrent à leur personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.

Concernant ce Contrat, j'atteste par les présentes que:

- Je comprends les exigences du contrat passé avec le MCA -[Nom du pays].
- Le [Nom de l'Entrepreneur] veillera à ce que toutes les opérations soient effectuées conformément aux normes de performance de l'IFC, comme décrites aux Clauses 70.7 et 71 du Contrat.
- Le [Nom de l'Entrepreneur] n'a pas et n'aura pas recours au travail forcé ou au travail des enfants, et offre à son personnel un lieu de travail sûr et hygiénique.
- Le [Nom de l'Entrepreneur] n'achète pas et n'achètera pas de matériaux ou biens auprès de fournisseurs qui ont recours au travail forcé ou au travail des enfants.
- Le [Nom de l'Entrepreneur] n'achètera de matériaux ou de biens qu'auprès de fournisseurs qui offrent à leurs employés un lieu de travail sûr et hygiénique.
- Le [Nom de l'Entrepreneur] a un système en place qui lui permet de surveiller ses fournisseurs, d'identifier tout nouveau risque ou risque émergent. Ce système permet également au [Nom de l'Entrepreneur] de remédier efficacement à tout nouveau risque.

- Lorsqu'il n'est pas possible de remédier à un nouveau risque ou à des incidents, [Nom de l'Entrepreneur] s'engage à rompre les liens avec lesdits fournisseurs.

Noter ci-dessous toute exception aux stipulations susmentionnées:

JE CERTIFIE PAR LES PRESENTES QUE LES INFORMATIONS FOURNIES CI-DESSUS SONT EXACTES ET SINCERES A TOUS POINTS IMPORTANTS ET QUE TOUTE INEXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS, FAUSSE DECLARATION OU OMISSION DE FOURNIR LES INFORMATIONS DEMANDEES DANS CE CERTIFICAT PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UNE « MANŒUVRE FRAUDULEUSE» AUX FINS DU CONTRAT. JE CONFIRME REPRESENTER DUMENT [NOM DES CONSULTANTS/ENTREPRENEURS DU MCA] ET ETRE DUMENT AUTORISE A SIGNER.

Signataire autorisé : _____ Date:

Nom du signataire en caractères d'imprimerie:

**Modèles de garantie de bonne exécution,
Garantie de remboursement d'avance¹⁷
Et Garantie de retenue de garantie¹⁸**

Des exemples de modèles de Garantie de bonne exécution, de Garantie de restitution d'avance et de Retenue de garantie sont présentés ci-après. Les Soumissionnaires ne doivent pas les compléter. Seul le Soumissionnaire retenu doit fournir une garantie de bonne exécution et une garantie de restitution d'avance conformément aux modèles ou dans des formats similaires jugés acceptables par le Maître d'ouvrage.

¹⁷Voir le Document de politique générale pour un supplément d'informations

Modèle de garantie de bonne exécution (garantie bancaire)

[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d'émission]

Bénéficiaire : [insérer le nom et l'adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____

GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION N° : _____

Nous avons été informés que [insérer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [insérer le numéro de référence du Contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution de [insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons qu'une Garantie de bonne exécution est exigée en vertu du Contrat.

À la demande de l'Entrepreneur, nous [nom de la banque] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres] ([insérer la somme en lettres]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé. Votre demande doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations en vertu du Contrat, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons de votre demande de paiement ou du montant indiqué dans votre demande.

La présente Garantie expire au plus tard vingt-huit (28) jours suivant la date de délivrance d'un Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon conformément aux stipulations du Contrat, selon le calcul basé sur une copie du Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon qui sera mis à notre disposition ; ou le _____ 2____, selon la date survenant en premier, à moins que le délai indiqué ne soit prolongé conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l'Entrepreneur de prolonger la durée de la présente garantie si le Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon en vertu du Contrat n'a pas été délivré vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le _____ 2____). Nous nous engageons à proroger la date d'expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, dans le délai de vingt-huit (28) jours susmentionné, votre demande et votre déclaration écrites indiquant que le Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon n'a pas été délivré et que l'Entrepreneur reste tenu de fournir la Garantie de bonne exécution en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d'expiration qui a pu être prorogée, ou avant ladite date, conformément aux conditions susmentionnées.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître d'ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d'ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].

La présente Garantie est régie par les Règles uniformes de la Chambre de commerce internationale relatives aux garanties sur demande, Publication CC no.758, Révision de 2010, mais l'exigence de déclaration justificative prévue à l'Article 15(a) est expressément exclue par les présentes sauf stipulations contraires susmentionnées.

_____ [Signature(s)]

Modèle de Garantie de retenue de garantie

[Nom de la banque et adresse de la branche ou du bureau d'émission]

Bénéficiaire : [insérer le nom et l'adresse du Maître d'ouvrage]

Date : _____

GARANTIE DE RETENUE DE GARANTIE N° : _____

Nous avons été informés que [insérer le nom de l'Entrepreneur] (ci-après dénommé « l'Entrepreneur ») a conclu avec vous le Contrat N° [insérer le numéro de référence du Contrat] en date du [insérer la date] pour l'exécution de [insérer le nom du Contrat et une brève description des Travaux] (ci-dessous dénommé le « Contrat »).

De plus, nous comprenons que l'Entrepreneur doit recevoir une avance [une partie] de la Retenue de garantie en vertu du Contrat, un tel paiement devant être effectué contre une garantie de retenue de garantie.

À la demande de l'Entrepreneur, nous [nom de la banque] nous engageons par la présente, irrévocablement, à vous payer, à première demande écrite, toutes sommes d'argent que vous pourriez réclamer dans la limite de [insérer la somme en chiffres] ([insérer la somme en toutes lettres]), ladite somme étant payable dans la monnaie dans laquelle le Prix du Contrat est libellé. Votre demande doit être accompagnée d'une déclaration indiquant :

- (a) (a) que l'Entrepreneur ne s'est pas acquitté de ses obligations, à savoir réparer certains vices de construction qui sont à sa charge en vertu du Contrat ;
- (b) (b) la nature des malfaçons ; et
- (c) la somme nécessaire pour réparer ces malfaçons.

À aucun moment notre responsabilité en vertu de la présente garantie ne saurait dépasser le montant total de la Retenue de garantie payé à l'Entrepreneur par vos soins, tel que justifié par les notifications que vous aurez signifiées conformément aux conditions du Contrat, et dont une copie nous est adressée.

La présente Garantie expire au plus tard dans un délai de vingt-huit (28) jours suivant la date de délivrance d'un Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon conformément aux termes du Contrat, selon le calcul basé sur une copie du Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon qui sera mis à notre disposition ; ou le _____ 2____, selon la date survenant en premier, à moins que la date indiquée n'ait été prorogée conformément au paragraphe suivant.

Nous avons appris que vous pouvez demander à l'Entrepreneur de prolonger la durée de de la présente garantie si le Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon en vertu du Contrat n'a pas été délivré vingt-huit (28) jours avant la date spécifiée au paragraphe ci-dessus (le _____ 2____). Nous nous engageons à proroger la date d'expiration de la présente garantie dès que nous aurons reçu, avant l'expiration du délai vingt-huit (28) jours, votre demande et votre déclaration écrites indiquant que le Certificat de fin du délai de responsabilité pour malfaçon n'a pas été délivré et que l'Entrepreneur reste tenu de fournir la garantie de Retenue de garantie en application des clauses du Contrat.

Toute demande de paiement en vertu de la présente Garantie doit parvenir à nos bureaux au plus tard à la date d'expiration qui a pu être prorogée, ou avant ladite date, conformément aux conditions susmentionnées.

[La banque émettrice devra supprimer la mention inutile]. Nous confirmons que [nous sommes une institution financière autorisée légalement à fournir cette garantie dans le pays du Maître

d'ouvrage] [OU] [nous sommes une institution financière située hors du pays du Maître d'ouvrage, mais nous avons une institution financière correspondante située dans le pays du Maître d'ouvrage qui assurera l'exécution de cette garantie. Le nom de notre banque correspondante et ses coordonnées sont les suivants : [indiquer le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique].

La présente Garantie est soumise aux Règles uniformes relatives aux garanties, Publication 758 de la Chambre de commerce internationale, Révision de 2010, sauf stipulations contraires susmentionnées.

_____ [Signature(s)]